

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 15 décembre 2022
18h00
PROCES-VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 9 décembre 2022.**

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 15 décembre 2022 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

En début de séance :

- **Etaient présents :** BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, RICHIER Philippe.
- **Absents mais représentés :** GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel
- **Absents et excusés :** ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs, PACTEAU Jean.
- **Nombre de conseillers en exercice : 37**
- **Nombre de conseillers présents : 25**
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 3**
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 9**

Valentin JOSSE, est excusé, retenu en commission départementale, c'est Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président qui préside le début de la séance.

Le quorum d'au moins 19 conseillers siégeant étant atteint, Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président, a ouvert la séance à 18h00.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Alain CAREIL comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

I.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.	5
II.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	7
-	« DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »	7
-	« QUALITÉ DE VIE »	8
-	« SERVICES A LA PERSONNE »	9
-	« RESSOURCES ET MOYENS »	9
III.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU	10
IV.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27 OCTOBRE 2022	10
V.	POUR DELIBERATION DU CONSEIL	10
V.1	POLE RESSOURCES ET MOYENS.....	10
V.1.1	INSTITUTIONNEL	10
V.1.1.1	ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° C214/2022 DU 27 OCTOBRE 2022 ET MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	11
V.1.2	FINANCES	14
V.1.2.1	COMPTE RENDU DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DU PRESIDENT POUR UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES AU BUDGET GENERAL	15
V.1.2.2	DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET GENERAL	16
V.1.2.3	DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS.....	19
V.1.2.4	DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME	21
V.1.2.5	DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES	22
V.1.2.6	AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET	23
V.1.2.7	ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.....	25
V.1.2.8	MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS – ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT, DEROGATION A LA REGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS, FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR	26
V.1.2.9	CHANGEMENT DU REGIME DE PROVISION.....	27
V.1.2.10	ADOPTION DE L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2023	28
V.1.2.11	DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2023	29

V.1.2.12 RETOUR DE LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MOUILLERON-ST-GERMAIN	30
V.1.2.13 REGULARISATION DES FLUX DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET ZONES ECONOMIQUES.....	33
V.1.2.14 REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	34
V.1.3 MUTUALISATION.....	36
V.1.3.1 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE LA CHATAIGNERAIE	37
V.1.3.2 FONDS DE CONCOURS FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - MODIFICATION D'ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MARILLET	39
V.1.3.3 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MARILLET.....	42
V.1.3.4 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VOUST.....	45
V.1.3.5 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-AUX-LYS ...	48
V.1.4 RESSOURCES HUMAINES.....	53
V.1.4.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES MOYENS GENERAUX.....	53
V.1.4.2 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE).....	54
V.1.4.3 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE PROFESSEUR DE PERCUSSIONS.....	55
V.1.4.4 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR ET D'AGENT DE RESTAURATION POUR LAGUEPIE	56
V.1.4.5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	57
V.1.4.6 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER DES CONVENTIONS DE RUPTURE CONVENTIONNELLE	58
V.1.4.7 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE	59
V.1.4.8 MISE A JOUR DU RIFSEEP.....	62
V.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT.....	68
V.2.1 TOURISME/ECONOMIE.....	68
V.2.1.1 APPROBATION DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2026 RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AU MARKETING TERRITORIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « VENDÉE GRAND SUD »	68
V.2.2 TOURISME	71
V.2.2.1 CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE ET DE VENDEE SEVRE AUTISE POUR LA PROMOTION (EDITION DE CARTES ET MAGAZINES TOURISTIQUES) ET POUR LA GESTION ET LE SUIVI D'UN OBSERVATOIRE TOURISTIQUE.....	71
V.2.3 ECONOMIE.....	74

V.2.3.1 APPROBATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERÇANTS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE (AEC) DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE FIN D'ANNÉE74	
V.2.3.2 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C148/2021 EN DATE DU 17 JUIN 2021 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE : « COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CREATION, DEVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »76	
V.2.3.3 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C145/2021 DU 17 JUIN 2021 DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION DU DISPOSITIF DE PCAT INTITULÉ « ENTREPRISES INDUSTRIELLES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE : AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER » A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 202377	
V.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	79
V.3.1 ENVIRONNEMENT	79
V.3.1.1. ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ET VALIDATION DU RAPPORT SUR SES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES...79	
V.3.1.2 SPANC : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C044/2022 EN DATE DU 24 FEVRIER 2022 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE : « ASSAINISSEMENT : ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ».....90	
V.3.2 URBANISME.....	91
V.3.2.1 URBANISME : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVEC VOLET HABITAT : SECOND DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD).....92	
V.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE.....	111
V.4.1 FRANCES SERVICES.....	111
V.4.1.1 INSERTION : ADHESION RÉSEAU 3E PDL	111
V.4.1.2 ORGANISATION DE REUNIONS D'INFORMATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATIONS SUR LES ARMES (SIA) ...	113
V.4.2 SANTE/SOCIAL	114
V.4.2.1 CONTRIBUTION A LA VIDEO PROMOTIONNELLE SANTE DE LA CPTS SUD VENDEE.....	114
V.4.2.2 EXTENSION DES POLES SANTE DE LA CHATAIGNERAIE ET DE BAZOGES-EN-PAREDS.....	115
V.4.3 ACCESSIBILITE	125
V.4.3.1 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA).....	125
V.5 POLE QUALITE DE VIE.....	127
V.5.1 CULTURE.....	127
V.5.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DARIOLAGE.....	127
V.5.2 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES.....	128

V.5.2.1 APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE INTERCOMMUNALE « LES SILÈNES » SITUÉE A LA CHATAIGNERAIE POUR TOUTE DEMANDE DE RÉSERVATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023.....	128
V.5.3 SPORT/LOISIRS.....	131
V.5.3.1 PISCINE COMMUNAUTAIRE–OUVERTURE 2023.....	131
V.5.3.2 APPROBATION DES TARIFS DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE À COMPTER DU 1er JANVIER 2023	135
V.5.3.3 SPORTS/LOISIRS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA CHATAIGNERAIE VENDEE FOOTBALL (ASCVF)	138
VI. POUR AVIS ET INFORMATION	141
VII . QUESTIONS DIVERSES	Erreur ! Signet non défini.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C236/2022

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D189/2022	20/10/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 400 €	Huisseries extérieures
D190/2022	26/10/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE : PROLONGATION »	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 6 mois à compter du 4/11/2022	
D191/2022	21/10/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL PREZEAU (Maçonnerie-Couverture) à Mouilleron-St-Germain représentée par M. PREZEAU Florent Pour un montant de 449,70 €	Création d'enseignes (immeuble)
D192/2022	26/10/2022	« TOURISME : QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS » : ATTRIBUTION	Au profit de M. BRABANS et Mme LEROY pour leurs 3 meublés de tourisme à Cezais Pour un montant de 300 €	Classement Atout France meublé de tourisme 3*
D193/2022	26/10/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la société CHECY ETANCHE (Etanchéité, couverture, bardage, isolation) à Mouilleron-St- Germain représentée par M. DAMAD Méral Pour un montant de 349,80 €	Création d'enseignes (immeuble)

D197/2022	3/11/2022	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL » : ATTRIBUTION	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 20 800 €	
D198/2022	9/11/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit du garage SG à Mouilleron-en-Pareds représenté par M. GROLIER Sébastien Pour un montant de 1 216,30 €	- Création ou reprise d'entreprise - Acquisition matériel professionnels neufs - Création ou remplacement d'enseignes - Création signalétique professionnelle
D199/2022	9/11/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 2 616,30 €	Porte d'entrée, huisseries, adaptation du logement
D203/2022	18/11/2022	« TOURISME : QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS » : ATTRIBUTION	Au profit de M. et Mme THIRIET pour leur meublé de tourisme « La Tanière » à Marillet Pour un montant de 100 €	Classement Atout France meublé de tourisme 3*
D204/2022	18/11/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 475,12 €	Huisseries extérieures
D207/2022	28/11/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la AUDIOGRAM (Audioprothésiste) à La Châtaigneraie représentée par M. TAILLIEZ Rémi Pour un montant de 146,10 €	Création ou remplacement d'enseignes d'enseignes
D208/2022	28/11/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 1 837,12 €	Porte d'entrée, huisseries extérieures.
D211/2022	2/12/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE : PROLONGATION »	Au profit d'un bénéficiaire Prolongation de 6 mois à compter du 25/11/2022	
D213/2022	7/12/2022	« COMMUNICATION »	Au profit de 7 bénéficiaires Pour un montant de 1 351,20 €	Flyers, Affiches, Akilux
D214/2022	7/12/2022	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL » : ATTRIBUTION	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 17 600 €	

- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de l'association des Parents d'élèves du groupe scolaire Elie de Sayvre à La Châtaigneraie pour le jeudi 30 juin 2022 à hauteur de 255,80 € (D194/2022) ;
- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux de la salle de gymnastique au profit de l'école Elie de Sayvre à La Châtaigneraie (57,5h) à hauteur de 667 € pour l'année scolaire 2022/2023 (D195/2022) ;

- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de l'établissement français du sang (6 jours d'utilisation) à hauteur de 2 624,04 € pour l'année 2022 (D209/2022) ;
- à la renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle classée en zone économique située 17 rue de la Levraudière à Antigny et cadastrée ZL n°185 (D215/2022) ;
- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
SARL DEBORDE	Isolation thermique salle de cours collectif	14 623,00 €	17 547,60 €	Salle de fitness
DS RESTAURATION	Petits fours vœux communautaires	1 696 €	1 789,28 €	
LOGODECOR	Travaux réhabilitation logement des internes	26 940,01 €	32 328,01 €	
PROBUREAU	Création, impression bulletin intercommunal	3 635,45 €	3 998,99 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C237/2022

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - à l'approbation de la convention de mandat pour la promotion, les prises de réservations et la billetterie des prestations touristiques pour le compte de l'association « Choraline » de La Châtaigneraie dans le cadre de l'organisation du concert de Noël du 3 décembre 2022 à 20h à la salle des Silènes.

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
C.M.B. SAS	Réfection de chéneau	4 980,31 €	5 976,37 €	Salle de fitness
BOUTET ENTREPRISE	Déplacement éléments électriques suite aux travaux d'isolation	720 €	864 €	Salle de fitness

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- **« QUALITÉ DE VIE »**

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
CHUBB	Remplacement volet de désenfumage	3 118,62 €	3 742,34 €	DSS
ROCKWITHYOU	Spectacle de Noël du 17/12 à Cezais	1 000 €	1 055 €	Service culture
BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION	Achats de 32 livres	641,70 €	676,99 €	Lot n° 4 du marché
LIBRAIRIE FLORILEGE	Achats de 190 livres pour adultes	3 286,92 €	3 467,71 €	Lot n° 1 du marché
LIBRAIRIE 85000	Achats de 214 livres pour la jeunesse	2 357,92 €	2 487,61 €	Lot n° 2 du marché
APS	PC Bibliothèque Loge Fougereuse	1 044 €	1 252,80 €	

- à l'approbation de la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique au profit de l'école Elie de Sayvre de La Châtaigneraie pour l'année 2022/2023 (D196/2022) qui prévoit notamment :
 - o Les conditions d'accès à la salle ;
 - o La période d'utilisation du lundi 14 novembre 2022 au lundi 03 juillet 2023 ;
 - o Le montant de la valorisation d'une subvention indirecte au titre de l'utilisation ponctuelle de la salle, fixé à 667 € pour la période.
- au recyclage des livres précédemment sortis du fonds intercommunal (D200/2022, D202/2022)
- au don de livres précédemment sortis du fonds intercommunal (D201/2022) ;
- à l'approbation de la convention de prestation de service « RELAIS PETITE ENFANCE » pour les structures implantées dans le département de la Vendée à intervenir entre la MSA de Loire Atlantique - Vendée et la Communauté de communes (D206/2022) qui prévoit notamment :
 - o Les conditions d'attribution de la PS ;
 - o Les modalités de versement (justificatifs, acomptes, contrôles, etc.) ;

- à l'approbation de l'avenant n° 4 à la convention Balad'Images saison cinéma 2021/2022 pour un montant de 540 € ;

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- **« SERVICES A LA PERSONNE »**

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - o au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
HEXATEL	Installation système téléphonique	860 €	1 032 €	Pôle Santé Bazoges
GILLES BELAUD	Réhabilitation logement des internes	5 192,75 €	6 231,30 €	
UNISTOIRE	Réhabilitation logement des internes	5 699,26 €	7 124,07 €	
SAUR	Détection + réparation fuite d'eau potable	5 103,90 €	6 124,68 €	Pôle Santé La Châtaigneraie

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- **« RESSOURCES ET MOYENS »**

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GAMM VERT	Elagueuse sur perche	458,38 €	550,05 €	

- o à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D205/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymé	La Châtaigneraie	283,93 €	2013 2017 2018 2019	Radiation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 283,93 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C238/2022

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
6/12/2022	B031/2022	ENFANCE/JEUNESSE	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N° 2 PORTANT TRANSPORTS OCCASIONNELS DE LOISIRS POUR ENFANTS PAR AUTOCAR – MODIFICATION N° 1	- transporter également des élèves mineurs et/ou majeurs de l'école de musique communautaire dans le cadre de certaines activités d'intérêt communautaire ; - transporter un public scolaire communautaire dans le cadre de l'organisation et/ou la tenue d'évènements culturels organisés par la Communauté de communes.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27 OCTOBRE 2022

Délibération C239/2022

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2022, sans observation.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

V.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

V.1.1 INSTITUTIONNEL

V.1.1.1 ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° C214/2022 DU 27 OCTOBRE 2022 ET MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Délibération C240/2022

- 1) Rappel de la compétence action sociale de la Communauté de communes (définies dans ses statuts, et précisées par délibération sur l'intérêt communautaire):

- statuts de la communauté de communes :

2.3 Groupe : Action sociale

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

- délibération du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes, confiées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

- Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de l'EHPAD de la Pierre rose, à Saint-Pierre-du-Chemin ;
- Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de la MARPA de La Fragonnette, à Saint-Hilaire-de-Voust ;
- Création et fonctionnement d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Etude seniors et publics dépendants ;
- Etude du transfert au CIAS de la réhabilitation, de l'entretien et du fonctionnement de la MARPA des Tilleuls, à Saint-Maurice-le-Girard.

- 2) Mise en place d'un nouveau service géré par le CIAS :

Le service restauration de l'EHPAD de la Pierre Rose à Saint Pierre du Chemin fourni chaque jour 140 repas pour ses résidents.

Il est en capacité de fournir plus de repas et c'est pourquoi, à la demande des représentants des parents d'élèves, un nouveau service « Restauration scolaire » (fourniture et livraison en liaison chaude) sera mis en place et assuré par le CIAS à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Pour certaines écoles
- Pour le service périscolaire

Sur agrément, les livraisons des repas seront effectuées par un agent de l'EHPAD (0.70 ETP) dans les deux écoles de Saint Pierre du Chemin (130 repas par jour sur 4 jours) et à l'accueil périscolaire le mercredi (30 repas). Le coût d'un repas sera de 3 €.

Une convention sera ensuite signée par les organismes gestionnaires des écoles concernées.

Les frais de mise en œuvre de ce projet représentent environ 25 000 € portés par le budget de l'EHPAD.

Le budget global annuel de ce nouveau service a été évalué à 55 000 €.

Par ailleurs, suite aux conclusions de l'étude seniors et publics dépendants, il convient de mettre à jour l'intérêt communautaire de l'action sociale.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5214-16-IV prévoyant que « *lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres (et non des suffrages exprimés)* » soit 25 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021 ;

Vu les précédentes délibérations n° C131/2016 du 6 juillet 2016, n° C160/2016 du 26 octobre 2016, n° C093/2018 du 13 juin 2018, n° C156/2018 du 17 octobre 2018, n° C003/2019 du 6 février 2019, n° C128/2019 du 25 septembre 2019, n° C178/2019 en date du 6 novembre 2019, n° C166/2021 du 16 septembre 2021, n° C020/2022 du 3 février 2022 et n° C215/2022 du 27 octobre 2022 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° C214/2022 du 27 octobre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n° C215/2022 du 27 octobre 2022 portant modification de l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre les missions confiées au CIAS dans le cadre de la compétence « Action sociale » de la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger partiellement la délibération n° C215/2022 du 27 octobre 2022 en ce qui concerne la partie intérêt communautaire ;
 - étant précisé que le retrait de la délibération n° C020/2022 du 3 février 2022 reste effectif,
- de modifier l'intérêt communautaire de l'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

▪ *Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.*

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes, confiées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

- *Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de l'EHPAD de la Pierre rose, à Saint-Pierre-du-Chemin ;*
- *Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de la MARPA de La Fragonnette, à Saint-Hilaire-de-Voust ;*
- *Création et gestion d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;*
- *Création et gestion d'un service de fourniture et de portage :*

- de repas scolaires et périscolaires,
 - et de repas à domicile.
- de définir, sous réserve de l'approbation effective de la modification des statuts de la Communauté de communes proposée par la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2022, et à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté Préfectoral entérinant cette modification, l'intérêt communautaire des autres compétences suivantes comme présenté ci-dessous et en annexe :
- en supprimant le groupe « 2.3 Groupe : voirie » ;
 - en modifiant le groupe « Activité économique » afin de se conformer à la réglementation en vigueur comme suit :

1.2 Groupe : activité économique

■ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Création, acquisition, construction, réhabilitation, extension, entretien et fonctionnement d'un centre de services situé place de la République à La Châtaigneraie ;
- Soutien financier aux entreprises commerciales, artisanales et industrielles implantées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de :

➤ Par voie de subventions :

1) Pour les entreprises artisanales, commerciales ou industrielles ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :

- modernisation des commerces en centre-bourg (éléments immobiliers intérieurs) ;
- création ou rénovation d'enseignes (immobilière), rénovation de façades et de vitrines artisanales ou commerciales.

2) Pour les entreprises commerciales ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :

- location d'un local professionnel à vocation commerciale situé en centre-bourg sur un périmètre défini ;

➤ Par voie de prêt à taux nul pour les entreprises en matière d'études, de construction, de réhabilitation et d'extension de bâtiments à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, hors acquisitions foncières bâties et non bâties.

- en ajoutant le groupe « Développement culturel, sportif et de loisirs » et en y intégrant la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire comme suit :

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

■ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :

✓ Equipements culturels :

- ❶ La salle des Silènes, à La Châtaigneraie ;
- ❷ Le Domaine Saint-Sauveur, à Mouilleron-Saint-Germain ;
- ❸ L'école de musique, à La Châtaigneraie.

✓ Equipements sportifs :

- ❶ La salle de gymnastique, à La Châtaigneraie ;
- ❷ Le centre aquatique, à La Châtaigneraie ;
- ❸ Le terrain synthétique de sport avec vestiaires, à Cheffois.

Le reste sans changement

- d'abroger la délibération n° C166/2021 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire, pour la compétence «action sociale» à compter du 1er janvier 2023, et pour les autres compétences, sous réserve de l'approbation effective de la modification des statuts de la communauté de communes proposée par la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2022, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté Préfectoral entérinant cette modification,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2 FINANCES

Arrivée de Jean PACTEAU 18h30.

A compter de la présentation de ce point de l'ordre du jour :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEL Damien, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, NERRIERE Anaïs.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Le quorum est atteint.

V.1.2.1 COMPTE RENDU DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DU PRESIDENT POUR UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES AU BUDGET GENERAL

Délibération C241/2022

La Communauté de communes a adopté par délibération du 27 octobre 2022 (délibération n° C225/2022) les statuts de la SPL Vendée Grand Sud.

Afin d'intégrer la SPL, la Communauté de communes doit acheter 125 actions d'une valeur nominale de 100 € soit un total de 12 500 €. Le règlement de ces actions devait être effectué avant le 7 décembre 2022.

Aucun budget n'étant inscrit au chapitre 26, article 261 « titres de participations », un prélèvement a été opéré sur les dépenses d'imprévues par certificat administratif pour un montant de 12 500 €.

Pour rappel, l'article L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales transposable aux EPCI autorise le Président, en sa qualité d'ordonnateur, à employer les crédits budgétés en dépenses imprévues afin de faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Il doit être rendu compte de l'emploi de ce crédit lors de la plus prochaine séance du conseil communautaire en annexant à la délibération le compte rendu des pièces justificatives.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5216-5, L. 2322-1, L.2322-2 ;

Vu la délibération n° C143/2022 du 16 juin 2022, approuvant la décision modificative n°2 du budget général ;

Vu la délibération C225/2022 du 27 octobre 2022, approuvant la participation au capital social de la SPL Vendée Grand Sud à hauteur de 12 500 € soit 125 actions, d'une valeur nominale de 100 € ;

Considérant qu'en vertu de ces articles du CGCT, le Président doit rendre compte au Conseil communautaire, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi du crédit pour dépenses imprévues avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;

Décision du Président	Dépenses		
	Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
16/11/2022	Chapitre 020 - Dépenses imprévues	12 500,00 €	
	Chapitre 26 -Participations et créances rattachées à des participations		12 500,00 €
	TOTAL	€ 12 500,00	€ 12 500,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de la décision budgétaire modificative du 16 novembre 2022 portant virement de crédit d'un montant de 12 500 € du chapitre des dépenses imprévues en fonctionnement (022) vers le chapitre 26 :

- pour assumer l'apport en capital de la SPL Vendée Grand Sud,
- dont les pièces justificatives sont annexées à la présente délibération (statuts de la SPL).

[Décision visée.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2.2 DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET GENERAL

Délibération C242/2022

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C097/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C121/2022 en date du 12 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget général ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C143/2022 en date du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget général ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C188/2022 en date du 15 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°3 du budget général ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°4 au budget général, telle que présentée ci-joint :

➤ Budget général : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitr e	Libellé	Montant	Chapitr e	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	24 145,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	64 147,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes	132 375,00
014	Atténuation de produits	47 900,00	74	Dotations et participations	-15 985,00
65	Autres charges de gestion courante	-7 005,64	75	Autres produits de gestion courante	3 919,99
68		0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
022	Dépenses imprévues	81 917,63	013	Atténuations des charges	0,00
023	Virement à la section d'investissement	37 500,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		184 456,99	TOTAL		184 456,99

➤ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapit re	Libellé	Montan t	Chapit re	Libellé	Montan t
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	45 000,00
204	Subventions d'équipements versées	36 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	35 500,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	37 500,00
001	Résultat reporté	0,00	024	Produits de cessions	0,00
16	Emprunt	10 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	398,00	041	Opérations patrimoniales	398,00

TOTAL	82 898,00	TOTAL	82 898,00
-------	--------------	-------	--------------

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2.3 DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS

Délibération C243/2022

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C098/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif – budget annexe « Location de bâtiments » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C122/2022 en date du 12 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « Location de bâtiment » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C144/2022 en date du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe « Location de bâtiment » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C189/2022 en date du 15 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°3 du budget annexe « Location de bâtiment » ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°4 au budget annexe « Location de bâtiments », telle que présentée ci-joint :

➤ Budget annexe « location de bâtiments » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitr e	Libellé	Montant	Chapitr e	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	31 750,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 530,00	73	Impôts et taxes	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	69 432,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	75	Autres produits de gestion courante	-9 412,64
67	Charges exceptionnelles	2 050,00	77	Produits exceptionnels	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	013	Atténuations des charges	0,00
023	Virement à la section d'investissement	41 589,36	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 200,00
TOTAL		92 919,36	TOTAL		92 919,36

➤ Budget annexe « location de bâtiments » : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitr e	Libellé	Monta nt
20	Immobilisations incorporelles	-20 400,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	35 719,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	16	Emprunts	5 929,64
27	Autres immobilisations financières	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	41 589,36
001	Résultat reporté	0,00	024	Produits de cessions	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 200,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL		47 519,00	TOTAL		47 519,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2.4 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Délibération C244/2022

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C100/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif – budget annexe « Office de tourisme » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe « office de tourisme », telle que présentée ci-joint :

➔ Budget annexe « office de tourisme » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 600,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 500,00	73	Impôts et taxes	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-1 800,00	75	Autres produits de gestion courante	2 610,00
67	Charges exceptionnelles	-500,00	77	Produits exceptionnels	90,00
022	Dépenses imprévues	0,00	013	Atténuations des charges	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		3 800,00	TOTAL		3 800,00

➔ Budget annexe « office de tourisme » : investissement NEANT

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats :

En 2023, notre office du tourisme deviendra un Bureau d'Information Touristique (BIT).

V.1.2.5 DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES

Délibération C245/2022

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C101/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif – budget annexe « Zones économiques » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C146/2022 en date du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « zones économiques » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C191/2022 en date du 15 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe « zones économiques » ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°3 au budget annexe « Zones économiques », telle que présentée ci-joint :

➡ Budget annexe « Zones économiques » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	786,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	15,99
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	0,00
65	Autres charges de gestion courante	229,99	75	Autres produits de gestion courante	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	002	Résultat reporté	0,46
002	Résultat reporté	0,46	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
TOTAL		1 016,45	TOTAL		1 016,45

➤ Budget annexe « Zones économiques » : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00			
23	immobilisations en cours	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
020	Dépenses d'imprévues	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL		1 000,00	TOTAL		1 000,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2.6 AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET

Délibération C246/2022

Vu l'article L.1612-1 du CGCT permettant à l'exécutif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et sur autorisation de l'organe délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la Communauté de communes sera adopté le 16 mars 2023 ;

Considérant que les montants votés dans le cadre de l'autorisation d'exécution budgétaire doivent ensuite être inscrit au budget primitif 2023 ;

Considérant que les dépenses d'investissement déjà engagées (opérations en cours) font l'objet d'un report de crédits qui sera intégré au budget primitif 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget et dans la limite des crédits suivants :

➤ Budget général :

Chapitre	Article M14	Article M57	Libellé	Proposition d'autorisation 2023	Observations
----------	-------------	-------------	---------	---------------------------------	--------------

20	202	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	12 500,00	Provision
	2031	2031	Frais d'études	5 000,00	Provision
	2051	2051	Concession et droits similaires	2 000,00	Provision
204	2041412	2041412	Subventions d'équipements versées au communes membres - bâtiments et installations	100 000,00	Provision
	204183	20414183	Subventions d'équipements versées à d'autres organismes - projet d'infrastructure d'intérêt national	67 500,00	Provision
	20421	20421	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études	0,00	
	20422	20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - bâtiments et installations	100 000,00	Provision
21	2111	2111	Terrains	10 000,00	
	2128	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	9 110,00	Provision
	21318	21318	Construction - autres bâtiments publics	20 000,00	Provision
	2132	21328	Bâtiments	1 200,00	Provision
	21568	21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	375,00	Provision
	2158	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	750,00	Provision
	2182	21828	Matériel de transport	0,00	
	2183	21838	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	Provision
	2184	21848	Mobilier	5 000,00	Provision
	2188	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	Provision
23	2313	2313	Constructions en cours	0,00	Les crédits sont reportés en restes à réaliser
27	27638	27638	Autres créances immobilisées	0,00	
	276358	276358	Autres créances immobilisées	0,00	
	274	2748	Prêts	50 000,00	Provision
458110	458110	4581	Opérations sous mandats	3 300,00	Provision

➤ Budget annexe location de bâtiments :

Chapitre	Article M14	Article M57	Libellé	Proposition d'autorisation 2023	Observations
21	21318	21318	Autres bâtiments publics	5 000,00	Provision
	2132	21321	Immeubles de rapport	50 000,00	Provision
	2148	2148	Constructions sur sol d'autrui	0,00	
	21568	21568	Matériel incendie	0,00	
	2183	21838	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	Provision
	2184	21848	Mobilier	4 400,00	Provision
	2188	2188	Autres immobilisations corporelles	5 200,00	Provision
20	2031	2031	Frais d'études	25 000,00	Provision
	2051	2051	Concessions et droits similaires	1 150,00	Provision
23	2313	2313	Constructions	0,00	Les crédits sont reportés en restes à réaliser

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2.7 ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Délibération C247/2022

Vu l'article 106 de la Loi NOTRe précisant que les collectivités peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables ;

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT disposant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°C217/2022 du 27 octobre 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de loi NOTRe. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des AP/AE ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le règlement Budgétaire et financière joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2.8 MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS – ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT, DEROGATION A LA REGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS, FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Délibération C248/2022

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Vu la délibération n°C217/2022 du 27 octobre 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°C169/2002 du 12 décembre 2002 approuvant la durée des amortissements ;

Vu la délibération n°C23/2008 du 5 mars 2008 approuvant l'amortissement des subventions d'équipement versées aux communes et au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu la délibération n°C162/2019 du 6 novembre 2019 approuvant l'amortissement des subventions d'équipement versées à une personne de droit privé ou à un organisme de droit public ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à plusieurs ajustements des amortissements suite au passage à la M57.

Considérant que la mise en œuvre de la nomenclature M57 crée une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1^{er} janvier 2023. Désormais l'amortissement commence à la date de mise en service., d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Considérant que ces ajustements s'appliqueront de manière progressive et ne concerneront que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Considérant que les plans d'amortissement commencés sous la nomenclature M14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, pour toutes les immobilisations mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement figurant en annexe ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2023, le seuil des biens de faible valeur à 1 000 € TTC ou HT pour les budgets assujettis à la TVA ;
- d'appliquer la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées ;
- d'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2.9 CHANGEMENT DU REGIME DE PROVISION

Délibération C249/2022

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'instruction M57 offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions :

- Les provisions semi-budgétaires de droit commun,
- Les provisions budgétaires sur option.

Les provisions semi-budgétaires de droit commun :

- pas de délibération nécessaire,
- seule la prévision de la dépense de fonctionnement apparait au budget, la contrepartie en recette d'investissement n'apparait pas.

Les provisions budgétaires sur option :

- une délibération est nécessaire pour opter à ce régime. Une fois l'option adoptée, pas de possibilité de revenir au droit commun en cours de mandat. Le changement de régime est possible une fois par mandat ou en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante,
- comptablement, la provision est constituée par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement, ce qui permet à la collectivité de disposer d'une ressource budgétaire supplémentaire en section d'investissement.

Quel que soit le régime budgétaire choisi, l'évaluation, la constitution, l'ajustement, la reprise ou l'étalement des provisions est de la compétence du Président. L'information de l'assemblée délibérante est garantie à travers les documents budgétaires.

La nomenclature M57 précise les natures de provisions à constituer dès l'apparition d'un risque :

Catégorie de provisions	Contenu
Provisions pour risques	Provisions pour litiges et contentieux
	Provisions pour pertes de change
	Provisions pour garanties d'emprunt
	Autres provisions pour risques
Provisions pour la mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)	
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	Provisions pour gros entretien ou grandes révisions
Autres provisions pour risques et charges	Provision pour remise en état d'un site
	Provisions pour désamiantage
	Provisions pour frais de démolition d'un immeuble



Vu l'article L 2321-2 du CGCT 29° précisant que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat ;

Vu l'article R 2321-2 du CGCT 3° précisant la liste des provisions à constituer ;

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022, mettant fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des

provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit, en application du principe de prudence, que des provisions doivent être constituées dès lors qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative ;

Considérant que la collectivité peut choisir entre le régime des provisions semi-budgétaires, de droit commun, et le régime des provisions budgétaire sur option ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'opter pour le régime de provisions budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2.10 ADOPTION DE L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2023

Délibération C250/2022

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, la nouvelle présentation des comptes locaux (en remplacement des Comptes de gestion et des Comptes administratifs).

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il est proposé aux collectivités qui le souhaite de participer aux phases d'expérimentation. La 1^{ère} vague concernait les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023. La 2^{ème} vague concernait les comptes des exercices 2022 et 2023 et la 3^{ème} vague concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La Communauté de communes a candidaté pour participer à la 3^{ème} vague.

Pour participer la collectivité doit appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 sauf pour les budgets SPIC (assainissement non collectif) qui conservent la M14.



Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération n°C217/2022 du 27 octobre 2022, approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les collectivités adoptant la M57 peuvent participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant que les budgets annexes à caractère industriel et commercial ne sont pas concernés par le

passage à la M57 mais peuvent participer à l'expérimentation du CFU ;

Considérant que la Communauté de communes a été retenue pour participer à l'expérimentation ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter l'expérimentation du Compte Financier Unique, à compter du 1^{er} janvier 2023, des budgets suivants :
 - o Budget général,
 - o Budget annexe « location de bâtiments »,
 - o Budget annexe « office de tourisme »,
 - o Budget annexe « zones économiques »,
 - o Budget annexe « assainissement non collectif »
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2.11 DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2023

Délibération C251/2022

Conformément au 1^o du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire est tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des Attributions de Compensation (AC) avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres.

Les attributions de compensation n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2018 (délibération n° C145/2017)



Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C-V-1^o précisant que : « Le conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des Attributions au titre de ces reversements » ;

Vu la délibération n°C145/2017 en date du 12 juillet 2017 portant modification des attributions de compensation suite au transfert de la compétence multi-accueil à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de communiquer les attributions de compensation prévisionnelles comme suit :

Communes	Attribution de Compensation (AC) prévisionnelles 2023
Antigny	179 057,49
Bazoges en Pareds	25 181,30
Breuil-Barret	2 609,30
Cezais	991,04
La Chapelle aux Lys	-6 874,43
La Châtaigneraie	290 389,37

Communes	Attribution de Compensation (AC) prévisionnelles 2023
Cheffois	35 233,37
Loge Fougereuse	-10 134,92
Marillet	-4 888,45
Menomblet	-13 460,90
Mouilleron-St Germain	447 896,18
St Hilaire de Voust	84 573,45
St Maurice des Noues	-17 116,13
St Maurice le Girard	-11 024,91
St Pierre du Chemin	34 855,99
St Sulpice en Pareds	-8 033,44
La Tardière	72 442,39
Thouarsais Bouildroux	-16 298,93

Total des AC	1 085 397,77
---------------------	---------------------

- d'autoriser le Président à prendre tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2.12 RETOUR DE LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MOUILLERON-ST-GERMAIN

Délibération C252/2022

Le District de La Châtaigneraie s'est vu transféré le 1^{er} janvier 1994 la gestion de la piscine de Mouilleron-en-Pareds, la propriété de cet équipement étant restée communale.

Suite à des problèmes de vétusté, la piscine a été fermée le 1^{er} mars 2013 par arrêté du maire.

En effet, sur le fondement de l'article L2123-3 du CGPPP, « *Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation. La durée pendant laquelle la gestion de l'immeuble est transférée peut être déterminée dans l'acte. Dès que l'immeuble transféré n'est plus utilisé conformément à l'affectation prévue au premier alinéa, l'immeuble fait retour gratuitement à la personne publique propriétaire.* »

Au titre de sa mise à disposition, le bien avait été intégré à l'actif de la Communauté de communes. Il convient de régulariser la situation comptable en l'intégrant dans l'actif de la commune à compter du 31 décembre 2022.



Vu la délibération du conseil du 1^{er} décembre 1993, transférant à partir du 1^{er} janvier 1994 la gestion de la piscine de Mouilleron-en-Pareds au District de La Châtaigneraie tant pour le fonctionnement que l'investissement ;

Considérant que la commune de Mouilleron-en-Pareds, devenue depuis la Commune de Mouilleron-St-Germain, est restée constamment propriétaire de ce bien ;

Considérant que sur le fondement de l'article L2123-3 du CGPPP, il a été mis fin le 1^{er} mars 2013 par arrêté du Maire au transfert cet équipement à la Communauté de communes du fait de sa fermeture au public ;

Considérant cependant, que depuis ce jour, la piscine est restée dans l'actif de la Communauté de communes sans nécessité ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le retour de l'immobilisation de la piscine de Mouilleron-St-Germain pour la même valeur nette comptable à la Commune de Mouilleron-St-Germain suite à la fin de sa gestion par la Communauté de communes depuis le 1^{er} mars 2013 ;
- de prendre acte de la constatation de ce retour par le procès-verbal établi contradictoirement par les représentants de la Commune et de la Communauté de communes, tel que joint en annexe ;
- de préciser que ce bien sera sorti de l'inventaire physique et comptable et de l'état de l'actif de la Communauté de communes au 31 décembre 2022, sous réserve d'une délibération concordante de la Commune ;
- d'autoriser le président à prendre et signer tous actes y afférents.

Annexe :

PROCES VERBAL DE RESTITUTION DE L'ACTIF

Collectivité remettante Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie						Collectivité bénéficiaire Mouilleron St Germain					
Immobilisation											
N°c ompt e	N°inven taire	Libellé	Valeur acquisit ion	Amorti sseme nt	Valeur nette comptab le	N°c ompt e	N°inve ntaire	Libellé	Valeur acquisiti on	Amorti sseme nt	Valeur nette comptab le
217 38	217380 199300 1	Piscine Mouilleron en Pareds	128 592,04 €	- €	128 592,04 €			Piscine Mouilleron en Pareds	128 592,04 €	- €	128 592,04 €
			128 592,04 €	- €	128 592,04 €				128 592,04 €	- €	128 592,04 €

Le

La Communauté de communes du
Pays de La Châtaigneraie,

Commune de
Mouilleron-St-
Germain,

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2.13 REGULARISATION DES FLUX DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET ZONES ECONOMIQUES

Délibération C253/2022

➤ Budget général :

Le compte administratif de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été adopté en Conseil communautaire par délibération n° C061/2022 en date du 17 mars 2022.

Suite aux opérations de clôture, en 2021, du budget annexe « activités économiques », une différence d'un montant de 1 779,97 €, en dépenses a été constaté entre le compte de gestion et le compte administratif.

Les services de la DDFIP ont demandé au service finances d'effectuer les modifications par décision modificative.

Les services de la Préfecture, demande de rectifier le compte administratif 2021 et de renvoyer un flux dématérialisé modifié afin que les comptes administratifs et les comptes de gestion 2021 soient en accord.



Vu la délibération n° C061/2022 du 17 mars 2022, approuvant le compte administratif 2021 du budget général ;

Vu la délibération n° C188/2022 du 15 septembre 2022, approuvant la décision modificative n°3 du budget général ;

Considérant la demande de la Préfecture en date du 6 décembre 2022, sur la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la régularisation du flux du compte administratif 2021 du budget principal pour erreur matérielle.

Délibération C254/2022

➤ Budget annexe « zones économiques » :

Le compte administratif de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été adopté en Conseil communautaire par délibération n° C065/2022 en date du 17 mars 2022.

Suite aux opérations de clôture, en 2021, du budget annexe « activités économiques », une différence d'un montant de 0.46 €, en dépenses a été constaté entre le compte de gestion et le compte administratif.

Les services de la DDFIP ont demandé au service finances d'effectuer les modifications par décision modificative.

Les services de la Préfecture, demande de rectifier le compte administratif 2021 et de renvoyer un flux dématérialisé modifié afin que les comptes administratifs et les comptes de gestion 2021 soient en accord.

♦
Vu la délibération n° C065/2022 du 17 mars 2022, approuvant le compte administratif 2021 du budget annexe « zones économiques » ;

Vu la délibération n° C146/2022 du 16 juin 2022, approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe « zones économiques » ;

Vu la délibération n° C191/2022 du 15 septembre 2022, approuvant la décision modificative n° 2 du budget annexe « zones économiques » ;

Considérant la demande de la Préfecture en date du 6 décembre 2022, sur la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la régularisation du flux du compte administratif 2021 du budget annexe « zones économiques » pour erreur matérielle.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2.14 REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération C286/2022

Lors de la conférence des Maires du 1^{er} décembre 2022, il a été décidé de proposer au conseil communautaire le partage suivant :

- Reversement de 50 % à la Communauté de communes sur les parcelles des « zones »

Les délais étant trop courts pour permettre aux communes de délibérer de façon concordante avant le 31 décembre 2022, ce partage entrera en vigueur pour 2024.

La loi de Finances pour 2022, et plus particulièrement l'article 109 rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement.

La Taxe d'aménagement est encaissée par la commune en recette d'investissement. Le reversement du produit à la Communauté de communes se fera par la comptabilisation d'une dépense d'investissement.

Le reversement opéré doit être calculé en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de la compétence de la Communauté de communes. Les équipements à prendre en considération sont tous ceux qui concourent aux opérations et actions financées par la taxe d'aménagement (construction, aménagement, reconstruction et agrandissement de bâtiments, installation ou aménagements de toute nature), soumise à un régime d'autorisation qui contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme. Cette charge peut, par ailleurs, être différents selon les communes membres.

Il ne peut pas être pris en compte uniquement le zonage pour le calcul du reversement. En effet, il pourrait être trop restrictif, notamment dans le cas où l'EPCI prend en charge des équipements en dehors de ce zonage et qui se retrouvent de fait exclus du reversement. Toutefois, pour 2023, le calendrier étant contraint, une marge d'appréciation est laissée à chaque EPCI, mais il est préconisé, pour les prochaines années, de mener une réflexion sur l'évolution du partage. L'objectif est d'aboutir à des délibérations pouvant s'appliquer aux nouveaux équipements pris en charge par l'intercommunalité.

Le code de l'urbanisme ne précise pas la durée de validité de la délibération de reversement de la taxe d'aménagement, il convient donc de considérer qu'elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.



Vu l'article 109 de la Loi de n°2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Vu les articles L331-1 et L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la conférence des Maires du 1^{er} décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver un reversement de 50 % de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la Communauté de communes sur les parcelles des « zones économiques » ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux Conseils municipaux des communes membres ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Rappel, à l'origine il y avait une obligation de délibérer sur le partage avant 31/12/2022.

Depuis le 5/12, c'est devenu facultatif.

Yvon GOURMAUD se demande s'il ne faut peut-être pas attendre.

Les communes devront prendre une délibération concordante en 2023 pour une application en 2024.

Cette délibération est modifiable tous les ans.

Il sera possible de revenir dessus en 2023 avant juillet, pour une application en 2024.

V.1.3 MUTUALISATION

5 dossiers ont été déposés :

- Fonds de concours « équipements structurants 2021-2024 » :
 - o demande de la commune de La Châtaigneraie pour la réfection de l'avenue G. Clémenceau,
 - o demande de modification d'un fonds de concours attribué à la commune de Marillet pour les travaux de réhabilitation de la rue Abbé Jean Gouraud,
 - o demande de la commune de Marillet pour des travaux de rénovation énergétique du locatif communal,
 - o demande de la commune de St Hilaire de Voust pour des travaux d'effacement des réseaux d'électricité,
 - o demande de la commune de La Chapelle aux Lys pour des travaux d'enfouissement des réseaux.

V.1.3.1 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE LA CHATAIGNERAIE

Délibération C255/2022

La commune de La Châtaigneraie a envoyé le 17 octobre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur la réfection de l'avenue Clémenceau.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie en date du 12 septembre 2022 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	26 601,73
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	0,00
SOLDE DISPONIBLE (E)	26 601,73

Considérant que la commune de La Châtaigneraie a envoyé le 17 octobre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur la réfection de l'avenue Clémenceau.

BUDGET PREVISIONNEL *(dépenses d'investissement uniquement)*

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Maitrise d'œuvre	4 417,50		
Relevé topographique	825,00		
Total "étude(s)"	5 242,50	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Requalification de voirie	75 020,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	90 262,50
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	45 131,25
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	26 601,73
Total "Travaux"	75 020,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	63 660,77
Divers et imprévus	10 000,00	Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	10 000,00		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	90 262,50	Total général (I =B+G+H)	90 262,50

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 29,47 % d'un reste à charge communal HT estimé à 90 262,50 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 26 601,73 € à la commune de La Châtaigneraie, pour la réfection de l'avenue Clémenceau d'un montant global de 90 262,50 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 29,47 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.3.2 FONDS DE CONCOURS FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - MODIFICATION D'ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MARILLET

Délibération C256/2022

La commune de Marillet a envoyé le 19 octobre 2022 une demande de modification d'un fonds de concours « équipements structurants » attribué précédemment. Cette modification porte sur le fonds de concours attribué le 3 février 2022 pour les travaux de réhabilitation de la rue Abbé Jean Gouraud.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marillet en date du 15 mai 2021 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu la délibération n°C016/2022, en date du 3 février 2022, attribuant à la commune de Marillet un fonds de concours « équipements structurants » d'un montant de 33 491,48 € pour les travaux de réhabilitation de la rue Abbé Jean Gouraud ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marillet en date du 8 octobre 2022 modifiant la demande de fonds de concours « équipements structurants » pour les travaux de réhabilitation de la rue Abbé Jean Gouraud ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	37 741,80
<i>Taux de financement (C)</i>	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	0,00
SOLDE DISPONIBLE (E)	37 741,80

Considérant que la commune de Marillet a envoyé le 19 octobre 2022 une demande de modification d'un fonds de concours « équipements structurants » attribué précédemment. Cette modification porte sur le fonds de concours attribué le 3 février 2022 pour les travaux de réhabilitation de la rue Abbé Jean Gouraud.

BUDGET PREVISIONNEL *(dépenses d'investissement uniquement)*

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Honoraires	4 600,00		
Total "étude(s)"	4 600,00	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Signalisation	3 605,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	53 549,80
Réseau pluvial	6 199,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	26 774,90
Voirie	38 665,80		
Espaces verts	480,00		
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	26 774,90
Total "Travaux"	48 949,80		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	26 774,90
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	53 549,80	Total général (I =B+G+H)	53 549,80

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification du fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 53 549,80 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 26 774,90 € à la commune de Marillet, pour des travaux de réhabilitation de la rue Abbé Jean Gouraud d'un montant global de 53 549,80 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.3.3 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MARILLET

Délibération C257/2022

La commune de Marillet a envoyé le 23 septembre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de rénovation énergétique du locatif communal.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marillet en date du 10 septembre 2022 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	37 741,80
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	26 774,90
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	26 774,90
SOLDE DISPONIBLE (E)	10 966,90

Considérant que la commune de Marillet a envoyé le 23 septembre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de rénovation énergétique du locatif communal.

BUDGET PREVISIONNEL *(dépenses d'investissement uniquement)*

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
		SYDEV - Aide à la rénovation énergétique	11 800,00
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	11 800,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Pompe à chaleur	13 972,48	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	13 066,78
Menuiseries	7 376,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	6 533,39
Isolation	2 296,87		
VMC	1 221,43		
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	6 533,39
Total "Travaux"	24 866,78		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	6 533,39
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	24 866,78	Total général (I =B+G+H)	24 866,78

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 13 066,78 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 6 533,39 € à la commune de Marillet, pour des travaux de rénovation énergétique du locatif communal d'un montant global de 24 866,78 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.3.4 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VOUST

Délibération C258/2022

La commune de St Hilaire de Voust a envoyé le 9 novembre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux d'effacement de réseaux électriques.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de St Hilaire de Voust en date du 8 novembre 2022 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	37 453,70
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué -	
Total des Fonds de concours attribués (D)	0,00
SOLDE DISPONIBLE (E)	37 453,70

Considérant que la commune de St Hilaire de Voust a envoyé le 9 novembre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux d'effacement de réseaux électriques.

BUDGET PREVISIONNEL *(dépenses d'investissement uniquement)*

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
		Département - fonds de soutien à la ruralité	20 000,00
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	20 000,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Rue des Chênes et rue du Parquet	123 739,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	153 500,00
Rue du Stade, rue des Chênes et rue du Parquet	49 761,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	76 750,00
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G)	37 453,70
		(dans la limite du solde disponible (E))	
Total "Travaux"	173 500,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	116 046,30
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	173 500,00	Total général (I =B+G+H)	173 500,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 24,39 % d'un reste à charge communal HT estimé à 153 500 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 37 453,70 € à la commune de St Hilaire de Voust, pour des travaux d'effacement de réseaux électriques d'un montant global de 173 500 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 24,39 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.3.5 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-AUX-LYS

Délibération C259/2022

La commune de la Chapelle-aux-Lys a envoyé le 14 novembre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux d'enfouissement des réseaux.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de la Chapelle-aux-Lys en date du 25 octobre 2022 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	46 961,17 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	- €
SOLDE DISPONIBLE (E)	46 961,17 €

Considérant que la commune de la Chapelle-aux-Lys a envoyé le 14 novembre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux d'enfouissement des réseaux.

BUDGET PREVISIONNEL *(dépenses d'investissement uniquement)*

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes		Montant
Études		Subventions		
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)		0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul		
Enfouissement des réseaux	117 605,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	117 605,00	
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	58 802,50	
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))		46 961,17
Total "Travaux"	117 605,00			
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)		70 643,83
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")		
Total "Frais divers"	0,00			
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	117 605,00	Total général (I =B+G+H)		117 605,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 39,93 % d'un reste à charge communal HT estimé à 117 605 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 46 961,17 € à la commune de la Chapelle-aux-Lys, pour des travaux d'enfouissement des réseaux d'un montant global de 117 605 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 39,93 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4 RESSOURCES HUMAINES

V.1.4.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES MOYENS GENERAUX

Délibération C260/2022

Suite à obtention du concours de Technicien territorial par l'agent contractuel sur le poste de « Responsable des moyens généraux », il convient de créer un emploi permanent sur le grade de Technicien pour la nomination de ce dernier.



Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n° C223/2022 du 27 octobre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 27 octobre 2022 ;

Considérant la réussite au concours de Technicien territorial de l'agent contractuel occupant l'emploi de « Responsable des moyens généraux » ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent au tableau des effectifs de Responsable des moyens généraux sur le grade de Technicien comme suit :
-

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Technique	Technicien	B	Responsable moyens généraux	1	37H30	P

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif 2023 ;
 - que l'avis du Comité Technique n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.2 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE)

Délibération C261/2022

Pour anticiper d'éventuels besoins de renforts administratifs temporaires au sein la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie courant 2023, il convient de procéder à la création d'un emploi non permanent d'assistant(e) administratif(ve) à temps complet.



Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renfort administratif ponctuel à prévoir sur l'année 2023 pour pallier à une éventuelle surcharge de travail sur certaines missions ;

Vu la délibération n° C223/2022 du 27 octobre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 27 octobre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent au tableau des effectifs d'assistant(e) administratif(ve) comme suit :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Période / Durée du contrat
Administrative	Adjoint administratif	C	Assistant(e) administratif(ve)	1	37H30	P	Du 02/01/2023 au 31/12/2023 12 mois maximum

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté seront inscrits au budget primitif 2023 ;
 - que l'avis du Comité Technique n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.3 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE PROFESSEUR DE PERCUSSIONS

Délibération C262/2022

Dans l'attente d'un futur recrutement de professeur de percussions sur emploi permanent, il convient de procéder à la création d'un emploi non permanent sur une faible quotité hebdomadaire (1H) permettant notamment d'assurer le suivi des cours auprès des élèves.



Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : assurer les cours de percussions à l'école de musique intercommunale ;

Vu la délibération n° C223/2022 du 27 octobre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 27 octobre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent au tableau des effectifs de professeur de percussions comme suit :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Période / Durée du contrat
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Professeur de percussions	0.05	01H00 Avec possible heures complémentaires	NP	Du 02/01/2023 au 30/06/2023 6 mois maximum

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté seront inscrits au budget primitif 2023 ;
 - que l'avis du Comité Technique n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.4 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR ET D'AGENT DE RESTAURATION POUR LAGUEPIE

Délibération C263/2022

Dans l'attente d'un futur recrutement d'un agent d'entretien et de restauration collective et afin de pallier à la hausse des inscriptions à l'accueil de loisirs de Laguëpie, il convient de procéder à la création d'un emploi non permanent d'animateur et d'agent de restauration pour accroissement temporaire sur la période de janvier 2023 (pour renfort les mercredis).



Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : hausse des inscriptions des enfants à l'accueil de loisirs de Laguëpie nécessitant un renfort supplémentaire pour l'encadrement et maintien du service de restauration pour le centre de loisirs.

Vu la délibération n° C223/2022 du 27 octobre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 27 octobre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent au tableau des effectifs d'animateur et d'agent de restauration comme suit :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Période / Durée du contrat
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateur et agent de restauration Laguëpie	0.16	05H30 Avec possible heures complémentaires	NP	Du 04/01/2023 au 25/01/2023

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté seront inscrits au budget primitif 2023 ;
 - que l'avis du Comité Technique n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C264/2022

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis-à-jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes à toletter par voie de suppression.



Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 27 octobre 2022 issu de la délibération n° C223/2022 du 27 octobre 2022,

Vu la délibération n° C260/2022 en date du 15 décembre 2022 créant l'emploi permanent de responsable des moyens généraux ;

Vu la délibération n° C261/2022 en date du 15 décembre 2022 créant l'emploi non permanent d'assistant(e) administratif(ve) ;

Vu la délibération n° C262/2022 en date du 15 décembre 2022 créant l'emploi non permanent de professeur de percussions ;

Vu la délibération n°C263/2022 en date du 15 décembre 2022 créant l'emploi non permanent d'animateur et d'agent de restauration pour Laguëpie ;

Considérant les mouvements de personnels intervenus depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs au 27 octobre 2022 et notamment :

- Le départ en retraite d'un agent technique polyvalent au 01/11/2022

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 15/12/2022 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.6 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER DES CONVENTIONS DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Délibération C265/2022

La rupture conventionnelle consiste en un accord mutuel par lequel un agent public et son administration conviennent des conditions de cessation définitive des fonctions.

Elle peut s'appliquer aux fonctionnaires titulaires occupant un emploi permanent (sous certaines conditions), et aux agents contractuels de droit public en Contrat à Durée Indéterminée – CDI (sous certaines conditions).

Lorsque les deux parties parviennent à un accord sur les termes et les conditions de la rupture conventionnelle, il convient de procéder à la signature d'une convention dont le modèle est fixé par l'arrêté ministériel du 6 février 2020. Cette dernière fixe notamment le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle et la date de cessation définitive des fonctions de l'agent.

Ce dispositif de rupture conventionnelle ne nécessite pas de délibération tant dans son principe que dans sa mise en œuvre sous réserve que les crédits correspondants soient disponibles au budget.

Cependant, il convient de produire au comptable, à l'appui du mandat de paiement de l'indemnité de rupture conventionnelle :

- la convention de rupture fixant le montant de l'indemnité et la date de cessation définitive des fonctions,
- un décompte déterminant le montant attribué à l'agent bénéficiaire de la rupture,
- une délibération autorisant l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant à signer la convention de rupture conventionnelle.



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaurant la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI, et à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires ;

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;

Considérant que le versement de l'indemnité de licenciement est de droit pour un agent public lorsqu'il remplit les conditions pour en bénéficier et que la détermination du montant de celle-ci est encadrée par les dispositions réglementaires ;

Dans un souci de meilleure gestion administrative, et de justification auprès du comptable ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter une délibération de principe autorisant Monsieur le Président, à signer les conventions de rupture conventionnelle négociées avec les agents.

étant précisé :

- que la rupture conventionnelle est un accord mutuel par lequel un agent public et son administration conviennent des conditions de cessation définitive des fonctions ;
- que les éventuelles indemnités de ruptures conventionnelles seront versées en respect des dispositions réglementaires ;
- qu'en cas de procédure de rupture conventionnelle, les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.7 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Délibération C266/2022

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a rendu obligatoire pour les Centres de Gestion l'exercice de la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO). Les collectivités ou établissements publics peuvent décider ou non d'adhérer au dispositif : tout en offrant des garanties de confidentialité, de neutralité et d'impartialité, il vise à parvenir de manière rapide et pour un coût très modéré à un accord sur mesure adapté à la situation, pour éviter une procédure contentieuse.

Pour mémoire, les décisions individuelles défavorables relevant de la MPO sont les suivantes :

- ✓ Celles relatives à l'un des éléments de rémunération,
- ✓ Celles de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés sans traitement (pour agents contractuels uniquement),
- ✓ Celles relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
- ✓ Celles relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne,
- ✓ Celles relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- ✓ Celles relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- ✓ Celles concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

3 médiateurs ont été désignés (Odile GAUDIN, Katia HERARD et Jacques BERNARD).

Le coût de cette médiation devant être supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, par délibération en date du 29 novembre a fixé les tarifs suivants :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	ETAPE 1 Ouverture du dossier	ETAPE 2 Tarif forfaitaire (base 7 heures de mission)	ETAPE SUPPLEMENTAIRE Tarif horaire en cas de dépassement du forfait de 7 heures de mission
Collectivité ou établissement affilié	100 €	300 €	80 €/h



Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérinant le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA) ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définissant les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixant les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire ;

Considérant que les recours contentieux formés par les agents publics civils sont précédés d'une médiation préalable obligatoire à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

, et que, dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion ;

Vu la délibération n° DEL-20221129-25 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 29 novembre 2022, approuvant pour l'année 2023 le tarif suivant :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	ETAPE 1* Ouverture du dossier	ETAPE 2* Tarif forfaitaire (base 7 heures de mission)	ETAPE SUPPLEMENTAIRE* Tarif horaire en cas de dépassement du forfait de 7 heures de mission
Collectivité ou établissement affilié	100 €	300 €	80 €/h

* L'ouverture du dossier (étape 1) s'entend pour l'examen du dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité) ; les heures de mission (étape 2 et étape supplémentaire) s'entendent comme le temps consacré par le médiateur : étude, préparation des entretiens, entretiens auprès d'une ou plusieurs parties, déplacements, rédaction...

Considérant que l'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, et que son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire pour 2023, tel que proposé par le Centre de gestion de la Vendée ;
- d'approuver la convention jointe en annexe à intervenir avec lui, étant précisé qu'il sera nécessaire d'approuver chaque année les nouveaux tarifs du Centre de Gestion ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.4.8 MISE A JOUR DU RIFSEEP

Délibération C267/2022

Suite à une jurisprudence récente de la Cour d'Appel Administrative de Paris, il est nécessaire de modifier les critères de réfaction du RIFSEEP.

Le fait de maintenir des indemnités aux agents placés en congés de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, une indemnité attachée à l'exercice des fonctions (IFSE), crée au profit des agents de la collectivité un régime indemnitaire plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat.

Concernant la modulation du CIA, rien n'est prévu dans la réglementation. En l'état des textes, il est simplement précisé que le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel. S'il devait être impacté par l'absentéisme, il faudrait alors apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, doit ou non se traduire par une baisse.



Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 sur la mise en place du RIFSEEP dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 décembre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de l'établissement ;

Vu les délibérations n°C190/2015 en date du 16 décembre 2015, n°C049/2017 en date du 5 avril 2017 et n°C010/2020 en date du 26 février 2020 adoptant le RIFSEEP ;

Considérant que suite au jugement rendu par la Cour d'Appel Administrative de Paris n°20PA01766 en date du 9 avril 2021, il est nécessaire de modifier la délibération adoptant le RIFSEEP notamment sur la réfaction en cas de congés de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 28 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de :
 - o l'indemnité liée « aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise » (IFSE),

○ et du Complément indemnitaire annuel (CIA)
, et tel que présenté en **annexe n° 1**,

- de décider que :
 - l'IFSE sera applicable mensuellement ;
 - le CIA sera applicable annuellement ;
- de valider les critères pour l'attribution de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE) et pour l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) conformément à l'**annexe n° 2** ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes, en sa qualité d'autorité territoriale, à attribuer ces indemnités dans la limite de ces montants maximum et de ces critères, ainsi qu'à prendre et à signer les arrêtés y afférant, étant précisé :
 - que ces montants d'IFSE et de CIA seront proratisés pour les temps non complets et les temps partiels (accordés sur demande de l'agent) dans les mêmes conditions que le traitement,
 - et que ces montants attribués individuellement seront réévaluables, sur décision du Président ;
- d'établir une réfaction par 30^{ième} de l'IFSE mensuel pour absence au titre de l'année civile en cours, dans les conditions suivantes :
 - pour toute journée complète d'absence
 - au-delà de 10 jours cumulés d'absence décomptables depuis le 1^{er} janvier de l'année civile en cours
 - et fondée sur un congé de maladie ordinaire,
 - excepté le cas :
 - d'un congé lié à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ;
 - d'un congé maternité ;
 - d'un congé de naissance ;
 - d'un congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ;
 - d'un congé d'adoption ;
 - d'un congé paternité et d'accueil de l'enfant ;
 - des congés annuels, ARTT et d'une autorisation d'absence ;
- de suspendre dès le 1^{er} jour d'absence l'IFSE sur un congé
 - de longue maladie,
 - de longue durée,
 - de grave maladie,
- de maintenir à titre individuel, au titre de l'IFSE (en application des articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014) :
 - le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés :
 - aux fonctions exercées ou au grade détenu
 - et, le cas échéant, aux résultats,, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel
 - jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 ;

- De maintenir les délibérations antérieures pour les cadres d'emploi exclus du dispositif :
 - L'Indemnité spécifique de service (ISS) instituée par délibération n°C122/2011 du 09/11/2011 ;
 - la Prime de service et de rendement (PSR) applicables aux catégories A et B de la filière technique instituée par délibération n°C122/2011 du 09/11/2011 ;
 - L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves applicable aux assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique instituée par délibération n°C122/2011 du 09/11/2011 ;
 - L'Indemnité de sujétion des conseillers APS.
- De maintenir les délibérations antérieures cumulables au dispositif en ce qui concerne :
 - Les primes et indemnités liées à des fonctions particulières (régisseur) et aux sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), travail de nuit, astreinte, etc...) ;
 - Les dispositifs de compensation de pouvoir d'achat (exemple GIPA)
- de fixer la date de la prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le Président à prendre tous actes afférant à la présente délibération.

Annexe n° 1 : RIFSEEP

	Catégorie	Groupe	Montant maximum brut pouvant être versé en BRUT par groupe au sein de chaque cadre d'emplois			
			Cadre d'emplois	Emploi	IFSE brute Mensuelle Par agent Maximum	CIA brut Annuel Par agent Maximum
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	1	Attaché territorial (arrêté ministériel du 03.06.2015)	DGS	1 700 €	2 040 €
		2	Attaché territorial (arrêté ministériel du 03.06.2015)	DGA	1 275 €	1 530 €
		3	Attaché territorial (arrêté ministériel du 03.06.2015)	Directeur de service	1 040 €	1 248 €
		4	Attaché territorial (arrêté ministériel du 03.06.2015)	Chargé de développement	900 €	1 080 €
	B	1	Rédacteur (arrêté ministériel du 19.03.2015)	responsable de service	825 €	990 €
		2	Rédacteur (arrêté ministériel du 19.03.2015)	Gestionnaire expert	700 €	840 €
		3	Rédacteur (arrêté ministériel du 19.03.2015)	Gestionnaire	585 €	702 €
	C	1	Adjoint administratif (arrêté ministériel du 20.05.2014)	Coordonnateur	560 €	672 €
		2	Adjoint administratif (arrêté ministériel du 20.05.2014)	Gestionnaire	420 €	504 €
FILIERE TECHNIQUE	B	1	Technicien territorial	responsable de service	825 €	990 €
		2	Technicien territorial	Gestionnaire expert	700 €	840 €
		3	Technicien territorial	Gestionnaire	585 €	702 €
	C	1	Agent de maîtrise (arrêté ministériel du 28.04.2015)	Coordonnateur	560 €	672 €
		2	Adjoint technique (arrêté ministériel du 28.04.2015)	Gestionnaire	420 €	504 €
FILIERE ANIMATION	B	1	Animateur territorial (arrêté ministériel du 19.03.2015)	responsable de service	825 €	990 €
		2	Animateur territorial (arrêté ministériel du 19.03.2015)	Gestionnaire expert	700 €	840 €
		3	Animateur territorial (arrêté ministériel du 19.03.2015)	Gestionnaire	585 €	702 €
	C	1	Adjoint d'animation (arrêté ministériel du 20.05.2014)	Coordonnateur	560 €	624 €

		2	Adjoint d'animation (arrêté ministériel du 20.05.2014)	Gestionnaire	420 €	504 €
FILIERE CULTURELLE	B	1	Assistant territoriaux d'enseignement artistique	responsable de service	825 €	990 €
		2	Assistant territoriaux d'enseignement artistique	Gestionnaire expert	700 €	840 €
		3	Assistant territoriaux d'enseignement artistique	Gestionnaire	585 €	702 €
	C	1	Adjoint du patrimoine (arrêté ministériel du 30.12.2016)	Gestionnaire	585 €	702 €
		2	Adjoint patrimoine (arrêté ministériel du 30.12.2016)	Gestionnaire	420 €	504 €
FILIERE SPORTIVE	B	1	Educateur territorial des APS (arrêté ministériel du 19.03.2015)	responsable de service	825 €	990 €
		2	Educateur territorial des APS gestionnaire expert (arrêté ministériel du 19.03.2015)	Gestionnaire expert	700 €	840 €
		3	Educateur territorial des APS (arrêté ministériel du 19.03.2015)	Gestionnaire	585 €	702 €
	C	1	Opérateur territoriaux des APS (arrêté ministériel du 20.05.2014)	Coordonnateur	560 €	672 €
		2	Opérateur territoriaux des APS (arrêté ministériel du 20.05.2014)	Gestionnaire	420 €	504 €
FILIERE SOCIALE	A	1	Conseillers territoriaux socio-éducatifs (arrêté ministériel du 3 juin 2015)	DGS	1 700 €	2 040 €
		2	Conseillers territoriaux socio-éducatifs (arrêté ministériel du 3 juin 2015)	DGA	1 275 €	1 530 €
		3	Conseillers territoriaux socio-éducatifs (arrêté ministériel du 3 juin 2015)	Directeur de service	1 040 €	1 248 €
		4	Conseillers territoriaux socio-éducatifs (arrêté ministériel du 3 juin 2015)	Chargé de développement	900 €	1 080 €
	A	4	Assistants sociaux éducatif territoriaux (arrêté ministériel du 3 juin 2015)	Chargé de développement	900 €	1 080 €
	A	4	Educateurs territoriaux des jeunes enfants	Chargé de développement	900 €	1 080 €
	C	1	Agents sociaux territoriaux (arrêté ministériel du 20 mai 2014)	Coordonnateur	560 €	672 €
		2	Agents sociaux territoriaux (arrêté ministériel du 20 mai 2014)	Gestionnaire	420 €	504 €

Annexe n° 2

**Critères pour l'attribution de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)
et pour l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)
Toutes filières**

IFSE		
Catégories	Groupes	critères
A	1	- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
	2	
	3	
	4	
B	1	
	2	
	3	
C	1	
	2	

CIA		
Catégories	Groupes	critères
A	1	- manière de servir appréciée au moment de l'évaluation
	2	
	3	
	4	
B	1	
	2	
	3	
C	1	
	2	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

V.2.1 TOURISME/ECONOMIE

V.2.1.1 APPROBATION DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2026 RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AU MARKETING TERRITORIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « VENDÉE GRAND SUD »

Délibération C268/2022

Par délibération concordante des Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée, du Pays de La Châtaigneraie et de Vendée Sèvre Autise, les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Vendée Grand Sud » ont été approuvés, ainsi que la prise de participation s'y rapportant.

Pour le Pays de La Châtaigneraie, le Conseil communautaire du 27.10.2022 s'est prononcé favorablement sur ces statuts, par délibération n° C225/2022, avec notamment un apport au capital de la SPL de 12 500 € (soit 25 % du capital total de la SPL).

La SPL a ainsi été constituée lors de son assemblée générale institutive du 07.12.2022, comme suit :

Communautés de communes	Nom	Prénom	Membres de l'Assemblée Générale	Membres du Conseil d'Administration
Pays de Fontenay Vendée	HOCBON	Ludovic	X	X (Président)
	HERAUD	Michel		X (VP marketing)
	VERAEUGUE	Dominique		X
	BAUDRY	Yves		X
	BOCHER	Yves-Marie		X
	VERGNAUD	Benjamin		X
Vendée Sèvre Autise	BOSSARD	Michel	X	X
	GUILLON	Stéphane		X
	RINEAU	Annie		X (VP tourisme)
Pays de La Châtaigneraie	JOSSE	Valentin	X	X
	CHATELLIER	Christian		X
	GOURMAUD	Yvon		X (VP économie)
TOTAL			3	12

Pour rappel, la création de la SPL « Vendée Grand Sud » résulte d'une volonté conjointe des 3 EPCI précités de renforcer le développement économique et touristique de leur territoire, dans le respect des principes généraux d'intervention qui leurs sont propres.

La SPL « Vendée Grand Sud » constitue ainsi un outil au service du développement économique et touristique, ainsi que du marketing territorial. Elle agira en conformité avec les objectifs fixés par les EPCI qui en sont actionnaires.

Dans un premier temps, il a été envisagé que la SPL porte, sous sa responsabilité, des actions en matière économique et de marketing territorial, et notamment se rapportant aux 7 axes suivants :

- axe n° 1 : définir une stratégie économique à l'échelle de Vendée Grand Sud,
- axe n° 2 : assurer le rayonnement des entreprises,
- axe n° 3 : développer le marketing territorial,
- axe n° 4 : assurer l'accueil et le développement des entreprises,
- axe n° 5 : disposer d'une main-d'œuvre de qualité,
- axe n° 6 : faciliter l'implantation des entreprises,
- axe n° 7 : animer les acteurs du territoire.

En vue de la mise en œuvre de ces actions, il importe que les 3 EPCI actionnaires apportent leur soutien :

- financier :
 - o où il est envisagé que soit octroyée une participation maximale annuelle sur toute la durée de la convention répartie comme suit :

EPCI	Participation annuelle
Pays de Fontenay Vendée	471 924,47 €
Pays de La Châtaigneraie	78 392,77 €
Vendée Sèvre Autise	89 182,76 €
Total	639 500,00 €

- o qui correspond, pour le Pays de La Châtaigneraie, à :
 - l'intégration du salaire chargé du développeur économique (remis à disposition de la Communauté de communes à raison de 70 % pour assumer les missions propres à l'EPCI – aménagement, ZAE, bâtiment, animation des événements locaux, ...),
 - des prestations annuelles confiées à la CMA,
 - une partie de la cotisation de Sud Vendée Tourisme.

- technique, avec la mise à disposition entre les parties de moyens humains, matériels et en locaux meublés, définis comme suit :

		Moyens humains	Moyens matériels (Véhicules, informatique, téléphonie, photocopieur, machine à affranchir...)		Moyens en locaux meublés
Mise à disposition par les EPCI auprès de la SPL	Service indemnisé	Développeurs économiques et touristiques	Consommations et fournitures liées à l'usage	Par exemple : <u>carburant</u> , abonnements & consommations, impressions, consommables (papier, enveloppes), affranchissement, ...	
	Service valorisé annuellement	Services support	Valeur d'amortissement et de maintien en bon état	Par exemple : > amortissement : acquisition, réparations, renouvellement, ... > Bon état : entretien, maintenances, assurances, ...	Par exemple : > amortissement > Bon état : entretien, maintenances, assurances, fluides, ...
Mise à disposition par la SPL auprès des EPCI	Service intégré à la contribution financière annuelle	Développeurs économiques et touristiques (pour les missions EPCI)			
Transfert par les EPCI auprès de la SPL	Service valorisé au moment du transfert		Valeur d'amortissement	Par exemple : > amortissement : acquisition, réparations, ...	
Recrutement d'agents détachés ou extérieurs / achat directs par la SPL	Service assumé par les ressources propres de la SPL	X	X		

Il est ainsi proposé d'approuver les éléments essentiels de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuels sur la période 2023-2026, concernant l'économie et le marketing (le tourisme faisant l'objet d'une future convention à intervenir à partir du 01.09.2023), et de donner délégation au Président pour en préciser l'ensemble des conditions et modalités techniques, administratives et financières.



Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital ».

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Vendée Grand Sud », approuvés par les délibérations concordantes des Conseils communautaires des Communautés de communes du Pays de Fontenay Vendée, de Vendée Sèvre Autise et du Pays de La Châtaigneraie, et notamment de la délibération n° C225/2022 en date du 27 octobre 2022 du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'article 9.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de la Société Publique Locale précitée, il est nécessaire de clarifier entre les Communauté de communes actionnaires susvisées et ladite Société Publique Locale, par une convention d'objectifs et de moyens pluriannuels en matière de développement économique et de marketing territorial, l'ensemble des actions, des moyens administratifs, techniques et financiers, ainsi que les modalités de contrôle entre les parties ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les éléments essentiels suivants de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuels en matière de développement économique et de marketing territorial à intervenir entre les 3 Communauté de communes actionnaires et la Société Publique Locale « Vendée Grand Sud » :

- une intervention de la Société Publique Locale « Vendée Grand Sud » pour ses trois Communauté de communes actionnaires, sur les sept axes suivants :
 - Définir une stratégie économique à l'échelle de Vendée Grand Sud ;
 - Assurer le rayonnement des entreprises ;
 - Développer le marketing territorial ;
 - Assurer l'accueil et le développement des entreprises ;
 - Disposer d'une main-d'œuvre de qualité ;
 - Faciliter l'implantation des entreprises ;
 - Animer les acteurs du territoire ;
 - une participation financière annuelle de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie d'un montant maximum de 78 392,77 €, sur toute la durée de la convention ;
 - une prise d'effet de la convention au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
 - une mise à disposition ou un transfert de moyens matériels des Communauté de communes actionnaires vers la Société Publique Locale « Vendée Grand Sud », facturés ou valorisés ;
 - une mise à disposition de service en matière de moyens humains des Communauté de communes actionnaires vers la Société Publique Locale « Vendée Grand Sud », et inversement, refacturés ;
 - les modalités de contrôle des Communauté de communes actionnaires sur la Société Publique Locale « Vendée Grand Sud ».
- de donner délégation au Président pour préciser l'ensemble des conditions et modalités techniques, administratives et financières de cette convention d'objectifs et de moyens, dans le respect des éléments essentiels précités, et de l'autoriser à la signer et à prendre tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Yvon GOURMAUD rappelle que le souhait de la Communauté de communes est de garder la proximité avec les entreprises du territoire.

L'objectif est également de travailler ensemble pour se faire connaître.

V.2.2 TOURISME

V.2.2.1 CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE ET DE VENDEE SEVRE AUTISE POUR LA PROMOTION (EDITION DE CARTES ET MAGAZINES TOURISTIQUES) ET POUR LA GESTION ET LE SUIVI D'UN OBSERVATOIRE TOURISTIQUE

Délibération C269/2022

Pour rappel, le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme (SVT), qui avait pour principales missions la promotion et l'observation touristique du Sud Vendée, dont la création de cartes et magazines touristiques, sera dissout au 31 décembre 2022, par délibération concordante de ses membres.

En parallèle, et en vue de la création de la Société Publique Locale (SPL) Vendée Grand Sud par les signataires, les Offices de Tourisme Vendée Marais poitevin, Pays de Fontenay-Vendée et Pays de La Châtaigneraie ont exprimé le souhait de maintenir et adapter les supports de communication précités, portés initialement par SVT, pour pouvoir :

- commencer à travailler de manière collective sur les outils communs de promotion pour 2023,
- mutualiser les frais de conception, d'impression et de diffusion des éditions,

- et poursuivre la gestion de l'observatoire touristique, via l'outil Flux Vision, actuellement déployé sur l'ensemble des territoires de Vendée, en partenariat avec Vendée Expansion.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée (CCPFV) s'est portée volontaire pour supporter les coûts liés à la création et à la gestion de ces outils, qui seront ensuite refacturés à la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise (CCVSA) et à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (CCPLC), au prorata de leur participation au capital de la SPL Vendée Grand Sud (définie par délibération concordante des 3 EPCI approuvant les statuts de ladite SPL), qui pour rappel est établie comme suit :

- CCPFV : 50 %
- CCVSA : 25 %
- CCPLC : 25 %

Les coûts prévisionnels relatifs aux prestations, objet de la présente convention, sont les suivants (devis détaillés en annexe de la convention) :

		Prestataires	Coûts (TTC)
Carte touristique 10 000 exemplaires	Conception	IZATIS communication	5 897,45 €
	Impression (estimation)		5 000 €
Magazine 20 000 exemplaires	Conception - rédaction	L'Ours en Plus	14 388 €
	Impression		15 950 €
	Diffusion (rayon de 2 heures)		11 259,60 €
Flux Vision (observatoire) (estimation)		Orange Business Services	6 500 €
TOTAL			58 995,05 €

En comparant les coûts 2023 avec les années précédentes (comme présenté ci-dessous), pour lesquelles la carte touristique et le magazine étaient portés par SVT, une augmentation financière est observable et s'explique par 4 raisons principales :

- une conception visuelle nouvelle à réaliser
- la hausse des coûts d'impression et de distribution, dû au contexte économique ;
- une distribution prévue sur un plus large territoire ;
- un financement à 3 et non plus à 4.

	Mise à jour et impression
Carte SVT 2022	0.41 € TTC / unité
Carte SPL 2023	1.09 € TTC / unité

	Création et impression
Mag SVT 2019	1.08 € TTC / unité SANS diffusion
Mag SPL 2023	2,08 € TTC / unité AVEC diffusion

La prise en charge entre les signataires de ce montant prévisionnel de 58 995,05 € TTC est prévue, dans le respect de la répartition mentionnée ci-dessus, de la manière suivante :

Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée (50 %)	29 497,53 €
Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (25 %)	14 748,76 €
Communauté de Communes Pays de La Châtaigneraie (25 %)	14 748,76 €

Ces supports seront notamment financés par une partie de la cotisation versée annuellement à Sud Vendée Tourisme (27 000 €) qui ne le sera plus à compter de 2023.

Par ailleurs, la réalisation commune de ces supports de communication permettra de :

- Représenter la nouvelle destination (nouveaux fonds de carte, nouveaux contenus éditoriaux...),
- Répondre aux demandes de renseignements des clientèles touristiques,
- Accroître la notoriété et la fréquentation de la destination Sud-Est Vendée, avec notamment une large diffusion (telles que les villes de Nantes, Angers, Poitiers, Cholet, La Roche-sur-Yon, La Rochelle, Rochefort, Niort, Bressuire...).

La convention a pour objet d'autoriser la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée à signer les devis et de définir les modalités d'indemnisation des coûts engagés par cette dernière.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvés par l'arrêté n°2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021 notamment son article 1.2 « *Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C224/2022 en date du 27 octobre 2022, portant dissolution du Syndicat Sud Vendée Tourisme (SVT), en sollicitant notamment le Préfet pour fixer la fin de compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C225/2022 en date du 27 octobre 2022, approuvant les statuts et la prise de participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) Vendée Grand Sud ;

Considérant que dans le cadre de SVT, les quatre EPCI membres avaient approuvé et mis en œuvre les outils de promotion et d'observatoire suivants :

- la conception, l'impression et la diffusion de cartes touristiques et de magazines, afin de promouvoir la destination Sud Vendée,
- la mise en place d'un observatoire touristique via l'outil Flux Vision, déployé sur l'ensemble des territoires de Vendée, en partenariat avec Vendée Expansion ;

Considérant l'importance, pour la dynamique touristique du Sud-est Vendée, de faire perdurer les outils de communication et l'observatoire précités, les Communautés de communes de Vendée Sèvre Autise, du Pays Fontenay-Vendée et du Pays de La Châtaigneraie ont souhaité se rapprocher pour maintenir et adapter en 2023 ces outils ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPA touristique en date du 07 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de partenariat financier avec les Communautés de Communes Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise, telle que jointe en annexe, pour l'édition de cartes et magazines touristiques promouvant les 3 territoires et pour la gestion et le suivi d'un observatoire touristique, prévoyant :
 - que la Communauté de communes de Fontenay-Vendée se charge de supporter les coûts liés à la création et à la gestion de ces outils ;
 - que la convention est conclue à compter du 21 décembre 2022 et prendra fin à compter de l'entrée en vigueur de la convention d'objectifs relative au tourisme avec la SPL Vendée Grand Sud ;

- le plan de financement prévisionnel suivant :

		Prestataires	Coûts (TTC)
Carte touristique	Conception	IZATIS communication	5 897,45 €
	Impression (estimation)		5 000 €
Magazine	Conception - rédaction	L'Ours en Plus	14 388 €
	Impression		15 950 €
	Diffusion		11 259,60 €
Flux Vision (observatoire) (estimation)		Orange Business Services	6 500 €
TOTAL			58 995,05 €

- la répartition de la prise en charge des dépenses entre les Communauté de communes comme suit :

Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée (50 %)	29 497,53 €
Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (25 %)	14 748,76 €
Communauté de Communes Pays de La Châtaigneraie (25 %)	14 748,76 €

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous actes y afférents.
-

Transcription sommaire des débats :

Christian CHATELLIER rappelle que les agents de l'office du tourisme n'intégreront la SPL qu'en septembre 2023. Cette convention est donc nécessaire pour préparer la saison touristique 2023 suite à la dissolution de SVT.

V.2.3 ECONOMIE

V.2.3.1 APPROBATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERÇANTS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE (AEC) DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE FIN D'ANNÉE

Délibération C270/2022

Dans le cadre de l'ouverture du Centre de services situé place de la République à La Châtaigneraie, une première rencontre a eu lieu le 5 juillet 2022 en présence d'élus et de Fabrice DEMICHEL, Président de l'AEC, afin d'organiser l'inauguration des cellules commerciales et de France Services.

Lors de cette rencontre, il a également été convenu que l'AEC organise un évènement festif en fin d'année à proximité du Centre de services, et en partenariat avec la Communauté de communes.

Date de l'évènement : 16 décembre 2022.

Lieu : salle Belle Epine, place de la République.

Programme :

- projection en avant-première du film « Astérix et Obélix : l'Empire du Milieu ». La sortie en salle est prévue le 1^{er} février 2023.
- présence du Père-Noël avec distribution de chocolats et séance photos.

Il y a 150 places et la place de cinéma est à 8 €. Il n'y a pas de négociation possible dans la mesure où il s'agit d'une avant-première.

L'entrée serait gratuite pour les - de 15 ans.

L'AEC sollicite la Communauté de communes pour la prise en charge de 125 places, soit une subvention exceptionnelle de 1 000 € .



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, approuvés par arrêté n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment leur article 2 groupe 1.2 « activité économique » et groupe 2.9 « développement culturel, sportif et de loisirs » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C242/2022 en date du 15 décembre 2022 portant approbation de la décision modificative n° 4 du budget général ;

Considérant que la Communauté de communes a proposé à l'association des Artisans et Commerçants du Pays de La Chataigneraie d'organiser un évènement en fin d'année dans la continuité de l'inauguration du Centre de Services avec pour principal objectif de redynamiser le cœur de bourg ;

Considérant que l'association des Artisans et Commerçants du Pays de La Chataigneraie (AEC) a sollicité le soutien particulier de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour organiser un évènement de plus grande ampleur ;

Considérant que dans le cadre de la politique mise en place par la Communauté de communes en faveur des familles et de la jeunesse, cette animation permet d'élargir l'offre culturelle du territoire ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
D	Un co-financement départemental, régional ou national ;
E	Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond au critère **A, C et E** ;

Vu l'avis favorable du Pôle Développement et rayonnement en date du 26 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de l'association des Artisans et Commerçants (AEC) du Pays de La Châtaigneraie, telle que présentée dans le budget prévisionnel en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents, étant précisé que ces crédits nécessaires sont prévus au budget général – chapitre 65, article 6574.

Annexe n° 1 : Budget prévisionnel

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achat pour buvette	150 €	Recettes des activités	500 €
Achat pour les activités	4 950 €	Subvention CCPLC	1 000 €
Fourniture de bureaux	200 €	Autofinancement	3 800 €
TOTAL DES DÉPENSES	5 300 €	TOTAL DES RECETTES	5 300 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.2.3.2 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C148/2021 EN DATE DU 17 JUIN 2021 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE : « COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CREATION, DEVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »

Délibération C271/2022

La pandémie liée au COVID-19, et ses conséquences (télétravail et hyperdigitalisation du quotidien), ont eu un important impact sur les tendances de la communication. Ainsi, la digitalisation, le marketing et la communication pour les entreprises avaient un rôle déterminant à jouer dans leur reprise d'activité, mais aussi pour leur permettre de se faire connaître et de développer leur exploitation.

Dans ce contexte, la CCPLC avait donc souhaité en 2021 susciter, favoriser et accompagner les initiatives des entreprises du territoire, en particulier par le biais d'un soutien financier en matière de communication.

Ces aides en matière de communication ont pour objet de soutenir la création :

- d'un site internet,
- d'un clip /reportage/film promotionnel,
- d'un reportage photographique,
- d'une signalétique promotionnelle,

Pour information, l'enveloppe allouée est de 5 000 € (budget fonctionnement), consommée :

- à 17 % en 2021 ;
- à moitié en 2022 (au 21 novembre).

Aussi, ayant été créées dans un contexte de relance économique après les périodes de confinement, ces aides ne semblent donc plus justifiées à ce jour, au motif que l'impact actuel du covid-19 sur la reprise de l'activité des entreprises est minoritaire.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, approuvés par arrêté n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment leur article 2 groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C082/2021, en date du 8 avril 2021, portant approbation du nouveau règlement de participation communautaire aux activités du territoire « Commerce, artisanat et PME : communication » ainsi que de ses modalités d'attribution, pour toutes les demandes reçues à compter du 8 avril 2021 par la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C148/2021, en date du 17 juin 2021, portant approbation de l'harmonisation et de la fusion des règlements approuvés par les délibérations n° C204/2020 et n° C082/2021 ;

Considérant que les aides créées par la délibération n° C082/2022 avaient pour objet de soutenir financièrement, en matière de communication, la relance et la reprise d'activités des entreprises locales dans un contexte lié au Covid-19 ;

Considérant que ces aides ne semblent plus adaptées au contexte local au motif que l'impact actuel du covid-19 sur la reprise de l'activité des entreprises est minoritaire, et que par conséquent, il convient de les supprimer ;

Vu l'avis favorable :

- du Pôle Développement et Rayonnement en date du 21 septembre 2022 ;
- la Conférence des Maires en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2023, la délibération du Conseil communautaire n° C148/2021 en date du 17 juin 2021, et de limiter son application à toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie jusqu'au 31 décembre 2022, le cachet de la Communauté de communes faisant foi ;
- d'approuver le nouveau règlement de participation communautaire aux activités du territoire intitulé « Commerce, artisanat et industrie : création, développement et communication », pour toutes les demandes reçues à compter du 1^{er} janvier 2023 par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, tel que présenté dans le règlement joint en annexe ;

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C120/2022, en date du 12 mai 2022, pour « Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire [...] » ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.2.3.3 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C145/2021 DU 17 JUIN 2021 DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION DU DISPOSITIF DE PCAT INTITULÉ « ENTREPRISES INDUSTRIELLES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE : AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER » A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Délibération C272/2022

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a souhaité, dans un contexte de relance post-covid en 2021, apporter aux entreprises industrielles de son territoire (au moins de 30 salariés et avec un CA égal ou supérieur à 5 millions d'euros HT) un accompagnement pour renforcer leur trésorerie, prenant la forme d'une avance remboursable.

Le but initial était principalement :

- de favoriser la relance économique du territoire en facilitant l'émergence de projets de développement d'entreprises, générateurs de création d'emplois et source d'économie circulaire ;
- de permettre aux entreprises locales d'accroître leur compétitivité dans leur domaine ;
- d'inciter les entreprises à engager un programme d'investissement ambitieux tout en sécurisant le montage financier global de leur projet.

Depuis 2021, une seule entreprise a déposé une demande d'aide (Doviris) et a obtenu un prêt à taux nul de l'EPCI de 250 000 €.

À ce jour, au regard de la reprise de l'activité économique du territoire réalisée depuis la période post-covid et de la nécessité de la Communauté de communes de conserver des marges d'investissement, cette aide ne semble donc plus être justifiée. Il est donc ici proposé de la supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023.



Vu la délibération du Conseil communautaire n°C145/2021 en date du 17 juin 2021 portant création d'un nouveau programme de Participation Communautaire aux Activités du Territoire (PACT) 2021-2022 intitulé « Entreprises industrielles du Pays de La Châtaigneraie : avance remboursable relative à l'investissement immobilier » (Prêt sans intérêt) ainsi que ses modalités d'attribution pour toutes demandes reçues à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que cette PCAT précitée avait pour objet de soutenir financièrement la relance et la reprise d'activités des entreprises industrielles locales, d'au moins 30 salariés et générant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 5 millions d'euros hors taxe annuels, dans un contexte lié au Covid-19 ;

Considérant que l'impact actuel du covid-19 sur les entreprises et leur relance d'activité est désormais très faible voire inexistant ;

Vu l'avis favorable du Pôle Développement et Rayonnement en date du 26 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 1^{er} décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la suppression du dispositif de PCAT intitulé « Entreprises industrielles du Pays de la Châtaigneraie : avance remboursable relative à l'investissement immobilier » à compter de 2023 ;
- en conséquence d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2023, la délibération n° C145/2021 en date du 17 juin 2021 ;
- de limiter l'abrogation à toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} janvier 2023, le cachet de la Communauté de communes faisant foi ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

V.3.1 ENVIRONNEMENT

Arrivée de Valentin JOSSE 20h. Il reprend la présidence de la séance.

A compter de la présentation de ce point de l'ordre du jour :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, LAMY Jacques représenté par BIRONNEAU Michel

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

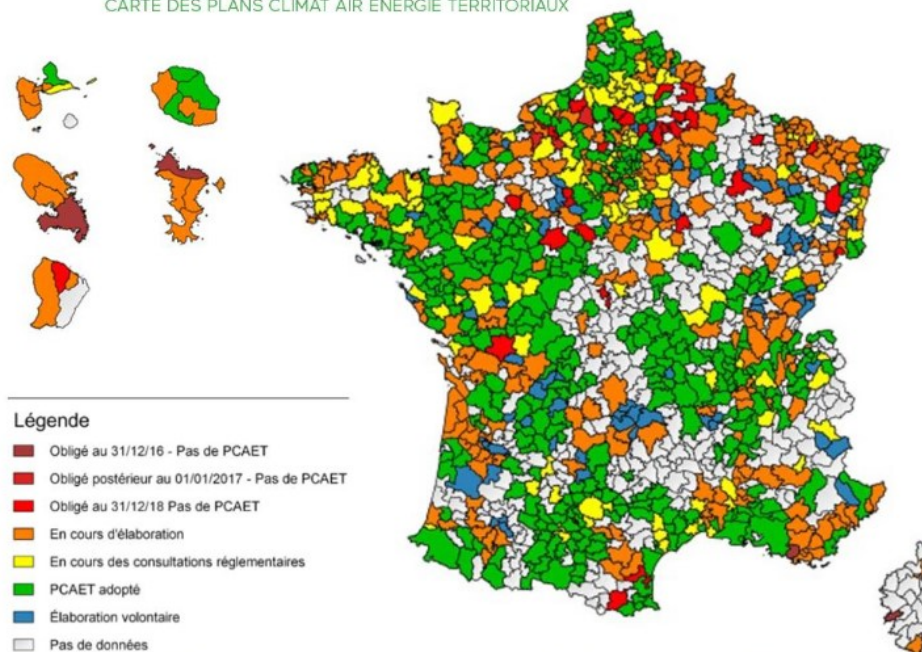
Le quorum est atteint.

V.3.1.1. ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ET VALIDATION DU RAPPORT SUR SES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Délibération C273/2022

La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie s'est engagée dans un PCAET **volontaire** (obligatoire à partir de 20 000 habitants), par délibération n° C076/2019 en date du 10 avril 2019.

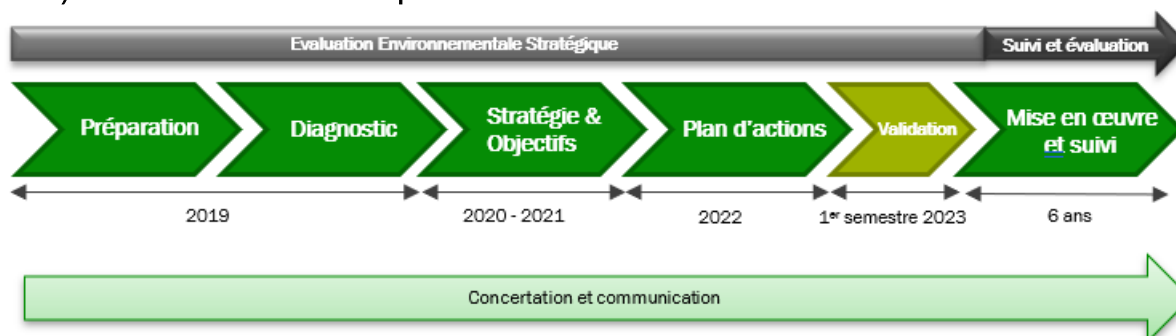
CARTE DES PLANS CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAUX



Ci-après est rappelée la démarche entreprise concernant le PCAET, en matière de :

- Calendrier ;
- Concertation ;
- Étapes :
 - o Diagnostic ;
 - o Stratégie ;
 - o Plan d'actions ;
 - o Incidences environnementales
 - o Validation, évaluation et suivi.

1) Calendrier relatif aux étapes du PCAET



2) Concertation engagée tout au long de la démarche PCAET

La concertation, réalisée auprès des acteurs du territoire tout au long de l'élaboration du PCAET (hors réunions dédiées uniquement aux élus), a été la suivante :

Concertation menée auprès des acteurs du territoire (hors élus)					
Période	Public cible	Nature	Méthode de diffusion	Nombre de réponses ou présences	Partenaires mobilisés
Du 6 juin au 12 juillet 2019	Entreprises	Questionnaire	Mailing aux entreprises	31	CMA
De décembre 2020 à janvier 2021	Grand public	Questionnaire	Bandeau mail, presse, affiches, panneaux lumineux	277	-
3 décembre 2020	Grand public	Présentation du diagnostic	Mailing aux mairies, affiches, bandeau mail, newsletter, ...	~25	-
16 février et 12 mars 2021	Monde agricole	Réunions d'échanges	Mailing aux exploitations agricoles	21	Chambre d'Agriculture
11 juin 2021	Partenaires	Présentation de la stratégie	Courriers	~15	-
7 juillet 2021	Grand public		Presse, affiches, réseaux	~30	-

Concertation menée auprès des acteurs du territoire (hors élus)					
Période	Public cible	Nature	Méthode de diffusion	Nombre de réponses ou présences	Partenaires mobilisés
			sociaux, newsletter, ...		
8 décembre 2022	Grand public	Présentation du plan d'actions	Presse, courrier mairies avec affiche, réseaux sociaux, panneaux lumineux, ...	22	-

La concertation, réalisée auprès des élus du territoire, s'est déroulée comme suit :

- Un « forum de reprise » suite aux élections municipales de 2020 et au renouvellement des instances communautaires, pour présenter la démarche PCAET, le 18 novembre 2020 ;
- Un atelier « Destination TEPOS » pour établir des scénarios de transition énergétique, le 17 mars 2021 ;
- Des pôles Aménagement et Environnement spécifiques au PCAET avec :
 - Deux ateliers participatifs de co-construction de la stratégie, ayant eu lieu tous deux le 28 avril 2021 ;
 - Deux ateliers participatifs de co-construction du plan d'actions, les 23 février 2022 et 6 avril 2022 ;

Pour rappel, des référents ont été nommés dans chaque Commune pour faciliter la mise en œuvre de la démarche de concertation, suite à un courrier de la Communauté de communes le sollicitant, tant pour l'environnement que pour le PLUi-H.

3) Synthèse des étapes du PCAET

a. Diagnostic des enjeux climat-air-énergie

Le diagnostic, réalisé par les services, a été mené en étroite partenariat avec le SYDEV. Il a permis de mettre en avant sur le territoire :

- Sa consommation énergétique ;
- Sa production d'énergie renouvelable ;
- Ses émissions de gaz à effet de serre ;
- Sa captation carbone ;
- Ses vulnérabilités au changement climatique.

Le document de synthèse suivant, diffusé dans les boîtes aux lettres des habitants, résume les principaux éléments du diagnostic :

Pays de la Châtaigneraie
Communauté de Communes

LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Diagnostic

C'est quoi ?

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet qui vise à réduire l'impact du dérèglement climatique, s'adapter aux changements et améliorer la qualité de l'air, grâce à la mise en place d'actions pour les 6 ans à venir. La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie s'est engagée dans l'élaboration d'un PCAET afin d'agir localement et de construire un plan d'actions durable en lien avec les acteurs du territoire.

Qui est concerné ?

Tous les acteurs des 18 communes du territoire sont concernés : entreprises, associations, citoyens, élus locaux, etc. Nous avons tous le pouvoir d'agir pour répondre aux enjeux locaux et mondiaux !

La consommation énergétique

La consommation énergétique du territoire s'élève à 428 GWh/an*. Les principaux secteurs de consommation énergétique sont le résidentiel et le transport. La moitié de cette consommation est liée à l'utilisation de produits pétroliers. La facture énergétique du territoire s'élève à 40 millions d'€ par an, soit 2 500 € par habitant. Près de 90% de cet argent n'est pas dépensé sur le territoire (achat de carburant, de fioul par exemple).

Pays de la Loire

428 GWh, c'est l'équivalent énergétique de 15 jours de production d'un réacteur nucléaire

La production d'énergies renouvelables

La production d'énergie sur le territoire s'élève à 58 GWh/an*, ce qui permet de couvrir 14% de la consommation énergétique. Le bois énergie est la principale source d'énergie renouvelable. Le potentiel de développement des énergies renouvelables est estimé à plus 600 GWh/an : l'éolien, le photovoltaïque et la méthanisation représentent les 3 principaux gisements.

Pays de la Loire

Les émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent à 240 kTéqCO₂*. Le principal secteur d'émission est l'agriculture. Cela s'explique par des activités de culture et d'élevage très développées sur le territoire : une importante part de la production locale est exportée pour être consommée en France et en Europe.

240 kTéqCO₂, c'est 120 000 aller-retours Paris-New-York en avion

Pays de la Loire

La qualité de l'air

L'air extérieur est de bonne qualité sur le territoire, cependant quelques polluants (ozone et particules notamment) sont en léger dépassement par rapport aux objectifs régionaux. Les polluants émis sont principalement dus aux secteurs de l'agriculture, des transports, et du résidentiel. Globalement, les émissions de polluants diminuent chaque année sur le territoire et ainsi la qualité de l'air s'améliore.

*Données 2016, source Air Pays de la Loire

La captation carbone

Grâce à sa forêt, ses haies et ses prairies notamment, le territoire capte 22 kTéqCO₂/an*, ce qui correspond à 9% des émissions de gaz à effet de serre. L'utilisation de produits bois dans la construction et l'ameublement contribue à stocker du carbone. A l'inverse, l'artificialisation des sols déstocke le carbone contenu dans les sols.

Chaque année en moyenne, sur notre territoire, 20 hectares sont artificialisés soit la surface de 28 terrains de football (sur les 10 dernières années)

La vulnérabilité au changement climatique

Les impacts climatiques ont déjà commencé à toucher les activités du territoire et vont s'intensifier dans les prochaines années : vagues de chaleur, augmentation de la température, inondations, sécheresse, précipitations intenses, etc.

Plusieurs secteurs du territoire sont sensibles à ces impacts, tel que la santé ou le résidentiel. Mais c'est surtout le secteur agricole qui est identifié comme étant le plus vulnérable avec : le développement des bio-agresseurs, le stress thermique pour les animaux et les plantes, la modification de la structure du sol, etc.

Le territoire est vulnérable face au changement climatique. Il doit s'adapter pour en réduire les menaces et chercher des opportunités dans ce changement comme par exemple le développement de nouvelles cultures.

Pour aller plus loin ...

Retrouvez ICI le diagnostic complet du PCAET et des informations complémentaires.

En savoir plus

Vous souhaitez en savoir plus ?
Vous souhaitez être tenu informé de l'avancée du projet ? N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : environnement@ccplo.fr !

b. Définition des grands axes d'une stratégie territoriale d'adaptation et d'atténuation

La stratégie du PCAET a été approuvée lors du Conseil communautaire du 16 septembre 2021, par délibération n° C193/2021.

4 axes et 17 orientations et objectifs la composent.

Le document de synthèse suivant, diffusé dans les boîtes aux lettres des habitants, résume les principaux éléments de la stratégie :



LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL #2 - La Stratégie



L'OBJECTIF DU PCAET

Le PCAET est un projet territorial ayant pour principaux objectifs la lutte et l'adaptation au changement climatique, l'atténuation de la pollution de l'air, ou encore l'autonomie énergétique. La Communauté de communes du Pays de La Châtagneraie (CCPLC) s'est volontairement engagée en 2019 dans sa réalisation.

LES 4 PHASES

Diagnostic territorial
2019-2020

Stratégie et objectifs
2021

Plan d'actions
2022

Mise en œuvre
2023-2028

LA CO-CONSTRUCTION D'UNE STRATÉGIE

À partir du diagnostic territorial et des objectifs nationaux et régionaux à respecter, la CCPLC a souhaité, pour définir sa stratégie territoriale, donner de la place à la concertation. Pour ce faire, elle a notamment :

- diffusé un questionnaire auprès des citoyens, des entreprises, des associations, des élus, etc. du territoire ;
- réalisé des ateliers dédiés au monde agricole et aux élus ;
- collaboré avec ses partenaires (DDTM, ...).

DE LA CONCERTATION À LA STRATÉGIE

Suite à cette concertation, une stratégie, établie sur la base de 4 axes, a été définie et identifiée sur le territoire. Découvrez ces 4 axes dans la double page suivante et retrouvez en dernière page les objectifs chiffrés y répondant.

DE COMMUNES ET LEURS ORIENTATIONS PRINCIPALES

AXE 3 : UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ QUI VALORISE SES RESSOURCES

En valorisant les nombreuses ressources du territoire par la création de circuits courts et locaux et en développant des énergies renouvelables, des effets sur la réduction de la consommation énergétique, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants sont constatés.

ORIENTATIONS

- Favoriser une consommation locale, circulaire, solidaire et plus sobre en carbone ;
- Permettre la production d'énergies renouvelables ;
- Favoriser la création de filières à partir de ressources locales ;
- Engager le territoire dans une démarche de réduction et de valorisation des déchets.

LES PISTES D' ACTIONS :

- Développer les circuits courts ;
- Création de filières ;
- Produire des énergies renouvelables (méthanisation, solaire, ...);
- ...

AXE 4 : UN TERRITOIRE TOURNÉ VERS UNE ÉVOLUTION ÉCOLOGIQUE ET FAVORABLE À LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

L'enjeu d'une bonne qualité de vie sur le territoire dépend de la sensibilisation et de changements de pratiques de ses acteurs et administrés, afin d'améliorer la qualité de l'air et d'atténuer le changement climatique.

ORIENTATIONS

- Sensibiliser, éduquer et communiquer sur la transition écologique ;
- Rendre les administrés acteurs de la transition ;
- Être une collectivité innovante dans la transition écologique ;
- Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques ;
- Réduire les polluants atmosphériques.

LES PISTES D' ACTIONS :

- Changement des pratiques agricoles (agriculture biologique, ...);
- Encourager la transition écologique ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- ...

LES 4 AXES STRATÉGIQUES RETENUS PAR LA COMMUNAUTÉ

AXE 1 : UN TERRITOIRE PRÉSERVÉ QUI S'ADAPTE FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le changement climatique a des conséquences auxquelles il faut s'adapter : développement des bioressources, baisse des rendements agricoles, phénomènes climatiques et météorologiques, risque accru d'inconfort lié à la chaleur dans les bâtiments, etc.

ORIENTATIONS

- Aménager le territoire dans un souci de préservation, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- Adapter le secteur agricole au changement climatique et encourager l'émergence de nouvelles pratiques ;
- Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique ;
- Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique.

LES PISTES D' ACTIONS :

- Adapter les pratiques agricoles ;
- Plantation d'arbres, de fleurs, de haies, etc. ;
- Faire évoluer les pratiques d'urbanisme ;
- ...

AXE 2 : UN TERRITOIRE SOBRE ET EXEMPLAIRE

Le bilan énergétique du territoire s'élève à plus de 400 millions d'euros par an. Des leviers d'actions permettent de faire baisser la consommation énergétique, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

ORIENTATIONS

- Soutenir la rénovation de l'habitat ;
- Accompagner les communes et les acteurs industriels et tertiaires dans une démarche éco-responsable et durable ;
- Encourager une mobilité alternative et durable ;
- Développer un tourisme éco-responsable et durable.

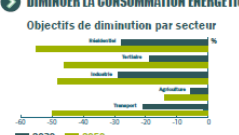
LES PISTES D' ACTIONS :

- Rénover l'habitat ;
- Economiser l'énergie ;
- ...

LES OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR LE TERRITOIRE

1. DIMINUER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ET PRODUIRE DES ÉNERGIES RENOUVABLES

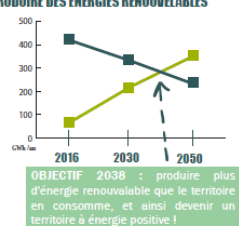
Objectifs de diminution par secteur



■ 2030 ■ 2050

Objectif 2050 : couvrir, par la production d'énergies renouvelables, 156 % des besoins énergétiques du territoire, soit une augmentation de 610 % de la production actuelle.

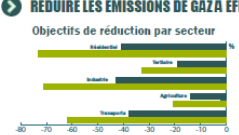
Objectif 2038 : produire plus d'énergie renouvelable que le territoire en consomme, et ainsi devenir un territoire à énergie positive !



■ 2016 ■ 2030 ■ 2050

2. RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET CAPTER LE CO₂

Objectifs de réduction par secteur



■ 2030 ■ 2050

Objectifs de captation carbone

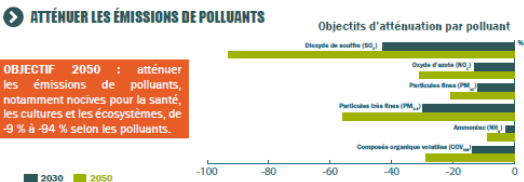


■ 2030 ■ 2050

Objectif 2050 : compenser 34% des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

3. ATTÉNUER LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS

Objectifs d'atténuation par polluant



■ 2030 ■ 2050

Objectif 2050 : atténuer les émissions de polluants, notamment nocives pour la santé, les cultures et les écosystèmes, de -9 % à -94 % selon les polluants.

c. Élaboration du plan d'actions

Dans le respect de la stratégie approuvée, 29 actions ont été déclinées dans des fiches actions, intégrant toutes des sous-actions (184 au total).

Chaque fiche action est composée des éléments suivants :

- le contexte et les objectifs de l'action ;
- la description et le coût de l'action ;
- le calendrier de mise en œuvre ;
- les porteurs de l'action et les partenaires potentiels ;
- les cibles de l'action ;
- les indicateurs de suivi et les points de vigilance ;
- les enjeux de l'action avec une échelle d'impact.

Les 29 actions retenues sont les suivantes :

Axes	Actions
1	Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain
	Protéger les zones humides et végétalisées
	Améliorer la qualité de l'eau
	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement
	Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, la biodiversité et la ressource en eau
	Arborer et verdir le territoire
	Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins
2	Renforcer les actions de rénovation de l'habitat
	Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique
	Limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse
	Réduire la consommation énergétique des entreprises
	Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics
	Diminuer le nombre de déplacement dans un contexte rural
	Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports
3	Créer une offre touristique sur le thème des étoiles
	Mettre la production locale à disposition des habitants
	Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie
	Faciliter le montage de projet ENR aux habitants et entreprises
	Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire
	Structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés
	Développer une filière bois respectueuse de l'environnement
4	Valoriser les déchets organiques
	Sensibiliser, éduquer, communiquer sur différentes thématiques du PCAET
	Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l'initiative des habitants
	Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production d'ENR
	S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité
	Améliorer le bilan énergétique/carbone des exploitations agricoles
	Sensibiliser et prendre des mesures pour limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur

Ce plan d'actions, établi pour une durée de 6 ans, sollicite donc des moyens humains et financiers de l'EPCI, répartis dans différents services (environnement, agriculture, urbanisme, habitat, tourisme, économie, mobilité, santé). Il mobilise également les Communes (pour relayer des informations ou mettre en œuvre des projets sur leur territoire), ainsi que les partenaires (soutien en ingénierie ou en finances).

Financièrement, l'ensemble des sous-actions s'élèvent (subventions déduites, soit reste à charge) :

- En investissement, à 2,4 millions d'€, avec notamment pour les plus gros postes :
 - o 1 250 000 € pour la rénovation de bâtiments publics ;
 - o 420 000 € pour la création et la mise en œuvre d'une société de projet ;

- 201 600 € pour la renaturation du parking de Silènes ;
- 80 000 € pour le déploiement d'Installation de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) ;
- 67 000 € pour le renouvellement du parc automobile de la Communauté de communes ;
- En fonctionnement, à 890 000 €, avec notamment pour les plus gros postes :
 - 300 000 € de salaire (1 ETP à temps plein) ;
 - 180 000 € de diagnostic de ruissellement ;
 - 89 000 € d'aides à la plantation de haies bocagères et de plan de gestion de haies ;
 - 60 000 € de guichet unique de l'habitat (hors PCAT habitat) ;
 - 36 000 € de communication relative au ciel étoilé ;
 - 30 000 € pour un plan de mobilité ;
 - 20 000 € pour l'étude de gisement foncier en dents creuses ;
 - 18 000 € pour les espèces envahissantes (Polleniz).

Hors subvention, le total des dépenses serait donc de 6,2 millions d'€. Les principales recettes concernent :

- la GEMAPI, avec 1 000 000 d'€ ;
- le guichet unique de l'habitat, avec 570 000 € ;
- la rénovation énergétique des bâtiments publics, avec 510 000 € ;
- la collecte de biodéchets, avec 500 000 € ;
- la société de projet, avec 200 000 € ;
- la renaturation du parking des Silènes, avec 86 400 € ;
- l'étude de gisement foncier en dents creuses, avec 40 000 € ;
- le remplacement d'éclairages LED, avec 21 000 €.

Au regard des principaux postes, il est possible de constater que ces derniers, sur l'ensemble des sous-actions qui ont été chiffrées (soit 184), représentent 8 % des sous-actions mais mobilisent 84 % du budget.

En d'autres termes, la plupart de actions n'entraînent pas de coûts importants, du fait qu'elles concernent par exemple des interventions relatives :

- à de l'information auprès de tout type de public (entreprises, associations, grand public) ;
- à de l'incitation auprès des acteurs du territoire à adopter une démarche vertueuse.

Ainsi, elle relève principalement d'un temps de travail de l'agent en charge de l'environnement.

d. Analyse des incidences environnementales des actions proposées et anticipation des mesures d'évitement, réduction et compensation à mettre en œuvre

Cette étape, obligatoire dans le cadre de la démarche de PCAET, a été réalisée par un cabinet extérieur (MTDA).

Cette démarche itérative a ainsi permis de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle permet d'analyser les solutions adaptées pour faire face aux incidences négatives et objectiver les choix opérés.

Les principales incidences relevées sont :

- Pour l'axe 1 « Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » :
 - Un axe globalement positif
 - Quelques incertitudes sur l'impact paysager des actions 3, 6 et 7
- Pour l'axe 2 « Un territoire sobre et exemplaire » :
 - Incidences négatives de l'action 15
 - Incertitudes sur les actions en lien avec les matériaux biosourcés

- Pour l'axe 3 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources » :
 - Incertitudes sur les actions en lien avec l'utilisation de matériaux biosourcés
- Pour l'axe 4 « Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale » :
 - Pas d'incidences négatives ni d'effets incertains à prévoir pour cet axe

e. Rédaction du projet de PCAET et validation par les instances décisionnelles de la Communauté de communes

Cette étape concerne la présente délibération d'arrêt, proposée au Conseil. Elle permet par la suite de transmettre le PCAET aux autorités compétentes (Préfet de Région, Présidente du Conseil Régional et autorité environnementale - MRAE), qui auront entre 2 et 3 mois pour donner un avis, et solliciter des ajustements.

Suite à ces retours, les services, accompagnés du bureau MTDA, rédigeront un mémoire de réponse à l'avis de ces autorités, et le PCAET sera modifié en conséquence.

De là, le projet de PCAET et son évaluation environnementale seront mis à disposition du public qui pourra s'exprimer par voie électronique, avant la rédaction d'un mémoire de réponse et une éventuelle modification du PCAET pour tenir compte de leur avis.

Contrairement au PLUi-H, nous ne sommes pas soumis à enquête publique, mais à consultation. Il n'y a donc pas de nomination de commissaire enquêteur.

Enfin, le PCAET pourra être approuvé définitivement en Conseil communautaire (idéalement avant l'été).

f. Suivi et évaluation du PCAET

Une évaluation du PCAET sera réalisée au bout de trois ans d'application. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport mis à disposition du public. L'évaluation sera reconduite après six ans d'application du PCAET, dans l'objectif de mettre à jour la stratégie territoriale et de renouveler le plan d'actions.



Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que la stratégie nationale bas carbone, introduite par cette même loi ;

Vu le décret n° 2016-849 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), précisant notamment ses modalités d'élaboration et de suivi ;

Vu l'article R.122-17 du Code de l'environnement prévoyant notamment que le PCAET fait partie des plans et programmes soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'article R. 229-54 du Code de l'environnement prévoyant que le projet de PCAET soit transmis pour avis au Préfet de région et au Président du Conseil régional et qu'il soit modifié, le cas échéant, pour tenir compte de leurs observations ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté n° 20/2022/DREAL, en date du 7 février 2022, du Préfet de Région ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 § 2.1 relatif au groupement de compétence environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C073/2019, en date du 10 avril 2019, approuvant l'engagement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans l'élaboration volontaire de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage, en date du 23 octobre 2019, sur le projet de diagnostic ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage, en date du 01 septembre 2021, sur le projet de stratégie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C193/2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant sur le principe le projet de stratégie, reposant sur les 4 axes suivants :

- Axe 1 « Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » ;
- Axe 2 « Un territoire sobre et exemplaire » ;
- Axe 3 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources » ;
- Axe 4 « Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale » ;

Vu l'avis du pôle « Aménagement et Environnement », en date du 16 novembre 2022, sur le plan d'actions ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage, en date du 25 novembre 2022, approuvant le plan d'actions et l'Evaluation Environnementale Stratégique ;

Considérant la place centrale des Communautés de communes dans les politiques publiques liées au développement durable et au changement climatique, ainsi que leur proximité avec les acteurs du territoire dont l'implication est indispensable pour la réussite du PCAET ;

Considérant la concertation réalisée auprès des acteurs du territoire tout au long de l'élaboration du PCAET, par :

- Un questionnaire à destination des entreprises diffusé de juin 2019 à juillet 2019 ;
- Un questionnaire à destination de la population habitant et/ou travaillant sur le territoire diffusé de décembre 2020 à janvier 2021 ;
- Une concertation spécifique au monde agricole avec deux réunions d'échanges, le 16 février 2021 et le 12 mars 2021, animées par la Chambre d'Agriculture ;
- Une réunion de présentation de la stratégie aux partenaires du territoire, le 11 juin 2021 ;
- Une réunion publique spécifique de présentation de la stratégie, le 7 juillet 2021 ;
- Une réunion publique de présentation du plan d'actions, le 8 décembre 2022.

Considérant la concertation réalisée auprès des élus du territoire tout au long de l'élaboration du PCAET, à savoir :

- Un « forum de reprise » suite aux élections municipales de 2020 et au renouvellement des instances communautaires, pour présenter la démarche PCAET, le 18 novembre 2020 ;
- Un atelier « Destination TEPOS » pour établir des scénarios de transition énergétique, le 17 mars 2021 ;
- Des pôles Aménagement et Environnement spécifiques au PCAET avec :
 - Deux ateliers participatifs de co-construction de la stratégie, ayant eu lieu tous deux le 28 avril 2021 ;
 - Deux ateliers participatifs de co-construction du plan d'actions, les 23 février 2022 et 6 avril 2022 ;

Considérant les 4 axes et 17 orientations de la stratégie déclinés en un programme pluriannuel de 29 actions co-construites à l'issue des concertations précitées ;

Considérant que le PCAET fait partie de la liste des plans, schémas et programmes devant faire obligatoirement l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, d'une transmission de l'arrêt du projet aux autorités compétentes, et d'une consultation du public avant adoption par le Conseil communautaire du PCAET, qui devra notamment intégrer le cas échéant les modifications demandées par les autorités compétentes ;

Considérant l'évaluation environnementale stratégique jointe en annexe, dont la prestation a été confiée par la Communauté de communes au Bureau d'études MTD A ;

Considérant que le projet de PCAET est constitué des 4 volets suivants conformément à l'article R.229-51 du code de l'environnement :

- Le diagnostic territorial, qui présente les enjeux climat-air-énergie du territoire et les enjeux socio-économiques ;
- La stratégie, qui identifie les priorités du territoire et établit des objectifs chiffrés ;
- Le plan d'actions, qui décline la mise en œuvre technique de la stratégie pour répondre aux objectifs fixés et fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ;
- Le dispositif de suivi et d'évaluation qui sera mis en place sur les 6 années de mise en œuvre du PCAET.

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]* ;

Considérant que les membres de l'assemblée ont approuvé, à l'unanimité, le vote à bulletin secret ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 21 voix Pour, 7 voix Contre, 2 Blancs :

- d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, tel que joint en annexe, composé notamment d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions défini sur la base de fiches actions ;
- de valider le rapport sur les incidences environnementales du PCAET (Evaluation Environnementale Stratégique), joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à transmettre le projet de PCAET ainsi que l'évaluation environnementale stratégique aux autorités compétentes, soit le Préfet de Région, la Présidente du Conseil Régional ainsi que de l'Autorité Environnementale ;
- d'autoriser le Président à définir et mettre en œuvre les modalités relatives à la consultation du public sur le PCAET ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Christian CHATELLIER demande si c'est un plan opposable ou plutôt un guide.

De plus, dans un plan qui est prévu pour 6 ans comment on peut bloquer un développement éolien pour 30 ans.

Philippe VILLA explique que le PCAET est évolutif, les actions ne sont pas figées.

Jean-Marie GIRAUD rappelle qu'au niveau énergie, tout bouge rapidement. On ne peut pas prévoir jusqu'en 2050. On a un potentiel énergétique au Pays de la Châtaigneraie dont on n'a pas tenu compte.

Quelle est la valeur du PCAET ?

Concernant le coût des actions, seront nous en capacité de les financer ?

Christian GUENION lui répond que cela reste un plan d'actions et que nous ne pourrions peut-être pas tout réaliser.

Daniel MOTTARD souligne que même sans avoir un PCAET, des actions sont tout de même menées.

Christian GUENION explique que ce PCAET permet d'avoir des subventions sur certains projets.

Pour Louis-Marie BRIFFAUD, il manque un point sur les évaluations. Comment on a mesuré des consommations d'énergie à l'instant T.

Objectifs du PCAET : réduire la consommation d'énergie et en développer des nouvelles. Techniquement il manque des éléments de mesure.

Philippe RICHIER revient sur le sujet évoqué lors de la dernière séance : les panneaux photovoltaïques. Il se demande ce qu'il est possible de faire pour pouvoir installer ces panneaux quand les ABF refusent la plupart du temps ces projets. Comment faire remonter l'information plus haut ?

Concernant la mobilité, qui est un énorme problème, il trouve ridicule les moyens financiers qui y sont consacrés.

Christian CHATELLIER rejoint Philippe RICHIER sur le photovoltaïque, il va falloir que les ABF changent.

Bernard MOTTARD trouve qu'en ce qui concernant les haies, cela fait doublon avec ce qui est en place.

Louis-Marie BRIFFAUD rappelle qu'on peut subventionner des haies mais pour que cela soit utile, il faut qu'elles soient suffisamment hautes, plus d'un mètre.

Daniel MOTTARD ajoute que si l'on veut avoir une filière bois, c'est certain qu'il faut commencer par planter. Mais ensuite il faut que ça suive.

Jean-Marie GIRAUD indique qu'il y a un gros travail à faire sur les parcelles qui ne seront plus utilisées en élevage et qui risque d'être laissées en friche.

Valentin JOSSE rappelle que la mise en place du PCAET n'était pas obligatoire sur notre territoire. Il ne faut donc pas le voir comme une contrainte.

Le vote à bulletin secret est demandé par l'assemblée.

Ghislaine LESAUVAGE et Damien GOURMAUD procède au dépouillement : 30 bulletins dans l'urne.

Pour : 21

Contre : 7

Blanc : 2

V.3.1.2 SPANC : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C044/2022 EN DATE DU 24 FEVRIER 2022 ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE : « ASSAINISSEMENT : ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »

Délibération C274/2022

Sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie, sont notamment recensés sur les 3 912 installations existantes :

- 745 dispositifs d'ANC non conformes avec un risque sanitaire avéré (classe 1) ;
- 1 446 non conformes sans risque (classe 2).

Pour rappel, la Communauté de communes assure aujourd'hui un rôle de guichet unique en étant le seul interlocuteur des administrés, et finance la réhabilitation ANC de la manière suivante :

- 50 % d'un montant maximal de 8 000 € pour les classes 1 ;
- 10 % d'un montant maximal de 8 000 € pour les classes 2.

Selon la réglementation, il relève des obligations des propriétaires des classes 1 et 2 de se mettre en conformité dans l'année suivant la vente (ou dans les 4 ans suivants un contrôle de bon fonctionnement pour les classes 1).

Au 16.11.2022, 114 ventes ont eu lieu (incluant les classes 3), dont 58 dossiers en classe 2. Sur ces 58 dossiers, 40 concernaient une réhabilitation complète du dispositif, nécessitant une étude de filière (cas concret : absence de traitement, filière sous-dimensionnée, etc.).

Aussi, le pôle « Aménagement et environnement » a soulevé une problématique d'iniquité dans les cas de vente entre les classes 1 et 2, lors de réhabilitation complète des dispositifs d'ANC. En effet, les classes 1 disposent de 50 % d'aide de la CCPLC alors que les classes 2 de seulement 10 %.

Par conséquent, il a été débattu, lors du Pôle du 16/11/2022, différentes propositions pour rendre équitable le dispositif d'aide de la CCPLC. 3 hypothèses ont été émises :

- N° 1 : Laisser le règlement du PCAT tel qu'il est actuellement ;
- N° 2 : Rendre éligible les classes 2 à l'obtention d'une subvention de 50 % (et non de 10 %), dans le cadre d'une vente, et nécessitant une étude de filière. Cet éventuel nouveau soutien entraînerait une enveloppe financière supplémentaire à dégager (sur la base 2022, 128 000 € supplémentaires, soit 40 dossiers à 3 200 € complémentaires à financer par dossier) ;
- N° 3 : Diminuer l'aide en cas de vente en classe 1, en l'alignant sur celle des classes 2, soit 10 %.

Le Pôle propose de retenir l'hypothèse n° 3 aux motifs suivants :

- Lors de la vente d'une habitation, une négociation sur le prix a généralement lieu entre le vendeur et l'acquéreur, la subvention ne devant pas servir les intérêts particuliers ;
- Une économie de 96 000 € serait réalisée sur la base des données 2022 :

01.01.2022 au 16.11.2022	Nb Contrôle vente	Nb Dépôt PCAT suite Contrôle vente
Nb dossiers classe 1	34	30
Montant attribué à 50 %	136 000 €	120 000 €
Montant attribué si validation à 10 %	27 200 €	24 000 €
Différence (soit économie réalisée en alignant les classes 1 à 10 %)	108 800 €	96 000 €

Par ailleurs, il est proposé à la marge :

- une optimisation des termes de la PCAT avec une pratique déjà réalisée en matière de soutien : les termes « partielle et complète » sont ajoutés à la notion de réhabilitation.
- de préciser que lors d'un changement de classement de l'installation (par exemple, lorsqu'un administré nous contacte pour nous dire que son installation se dégrade), il est nécessaire au préalable de réaliser un contrôle de bon fonctionnement.

Afin de rendre plus équitables les aides communautaires en fonction des contraintes légales, et particulièrement pour les cas des ventes, tout en respectant la volonté première de la Communauté de communes d'inciter la réhabilitation de ces installations autonomes pour des raisons environnementales, il est proposé une modification des PCAT, à compter du 1^{er} janvier 2023.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 – groupe 2.7 « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C044/2022, en date du 24/02/2022, portant approbation des modalités d'attribution de Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) « Assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel », à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant qu'il convient d'harmoniser la PCAT précitée entre les classes 1 et les classes 2, uniquement pour les cas de vente, afin de rendre équitable le soutien communautaire envers les administrés du territoire, et que par conséquent il y a lieu de modifier les modalités d'attribution de ladite PCAT ;

Vu l'avis favorable du Pôle Aménagement et Environnement en date du 16 novembre 2022, d'attribuer 10 % en cas de vente pour les classes 1 et 2 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2023, la délibération du Conseil communautaire n° C044/2022 en date du 24 février 2022, et de limiter son application à toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie jusqu'au 31 décembre 2022, le cachet de la Communauté de communes faisant foi ;
- d'approuver les modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « Assainissement / Etude et travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel », pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter du 1^{er} janvier 2023, telles que présentées dans le règlement joint en annexe.
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2 URBANISME

V.3.2.1 URBANISME : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVEC VOLET HABITAT : SECOND DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Délibération C275/2022

1) Rappel historique de la démarche PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet de plusieurs débats précédents, réalisés sur une période assez longue (2018-2021), comme relaté ci-dessous.

En effet, durant l'année 2018, les données relatives à l'écriture du PADD ont été recueillies et travaillées par le biais d'ateliers de travaux thématiques ouverts aux élus communaux. **La réflexion a cependant été suspendue durant quelques mois afin de laisser au SCoT le temps d'élaborer sa stratégie, dont les chiffres clés cadrent le projet du PLUi-H, par obligation de compatibilité du PLUi-H au SCoT.**

En 2019, l'écriture du PADD a été finalisée et le projet a été présenté à la DDTM. **Il a ensuite été débattu par les 18 Communes du Pays de La Châtaigneraie, entre le 13 et le 19 décembre 2019 lors de 4 réunions sectorialisées, puis lors des Conseils municipaux en janvier et février 2020 comme suit :**

Commune	Date du conseil où le PADD a été débattu la 1 ^{ère} fois	N° de la délibération relative au débat du PADD	Remarques*
Antigny	21.01.2020	20200121_D1_1	Sans objet
Bazoges-en-Pareds	20.01.2020	D2020-01-02	Le Conseil souhaite que soit pris en compte les observations suivantes : > Promouvoir et instaurer le maillage bocager > Inciter et encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire
Breuil-Barret	13.02.2020	2020D004	Sans objet
Cezais	28.01.2020	2020D003	Sans objet
Cheffois	04.02.2020	2020-02-01	Sans objet
La Chapelle-aux-Lys	11.02.2020	20200211D004	Sans objet
La Châtaigneraie	21.01.2020	20.01.21.005	Sans objet
La Tardière	23.01.2020	2020_01_D03	Sans objet
Loge Fougereuse	21.01.2020	20200121D001	Sans objet
Marillet	03.02.2020	2020D01	Sans objet
Menomblet	23.01.2020	20200123-01	Sans objet
Mouilleron-Saint-Germain	20.01.2020	202001D002	Sans objet
Saint Hilaire-de-Voust	11.02.2020	2020/01/D01	Sans objet
Saint Maurice-des-Noues	30.01.2020	2-30012020	Sans objet
Saint Maurice-le-Girard	27.01.2020	D.2020.01.02	Sans objet
Saint Pierre-du-Chemin	23.01.2020	001/2020	Le Conseil souhaite que soit mentionné l'observation suivante : « dans le cas où le pourcentage de croissance n'atteindrait pas l'objectif prévu, est-ce que la répartition de la constructibilité entre les Communes pôles et les non pôles sera respectée ? »
Saint Sulpice-en-Pareds	27.01.2020	202001D002	Sans objet
Thouarsais-Bouildroux	28.01.2020	2020/01/005/005	Le Conseil Municipal prend acte, avec le regret de l'orientation du débat et de la non prise en compte des remarques des élus locaux, avec

Commune	Date du conseil où le PADD a été débattu la 1 ^{ère} fois	N° de la délibération relative au débat du PADD	Remarques*
			les spécificités de chaque commune, qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi.

* : ici est indiqué toute remarque complémentaire au fait de prendre acte du débat tenu sur les orientations du PADD et au fait que la délibération formalise la tenue du débat.

Aussi, le Conseil communautaire de 2020, nouvellement institué suite aux élections municipales de la même année, devait débattre sur le projet du PADD. Toutefois, et **en raison de la crise sanitaire et du renouvellement du mandat, le débat a dû être repoussé.**

Dans ce contexte, 3 nouveaux temps forts relatifs à la présentation de ce PADD ont été organisés :

- le 09 décembre 2020, avec un « forum de reprise » PLUi-H, pour les élus du nouveau mandat, lors duquel les sujets suivants ont fait l'objet d'un échange :
 - o la taille restreinte des terrains habitables en cœur de bourg,
 - o l'arrivée de citadins dans le cadre du contexte sanitaire, avec la nécessité de disposer de parcelles suffisamment grandes pour répondre à leur demande d'intimité,
 - o la mobilisation des dents creuses en cœur de bourg,
 - o le maintien d'espaces verts en cœur de bourg,
 - o le développement de la filière bois-énergie,
 - o le déploiement d'une offre en logement social,
 - o etc.
- le 16 décembre 2020, avec une réunion publique en visio-conférence, durant laquelle les sujets suivants ont été abordés :
 - o la définition de la zone écologique médiocre,
 - o la sauvegarde/plantation/entretien des haies,
 - o la « division » des habitations pour multiplier le nombre de logements,
 - o la transformation des grandes bâtisses vacantes des cœurs de bourg,
 - o la préservation de parcelles constructibles suffisamment grande en surface notamment pour des raisons d'intimité des ménages,
 - o la mobilité, dont le développement de pistes cyclables,
 - o l'utilisation de gisements énergétiques « doux »,
 - o etc.
- le 07 janvier 2021, avec une réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées (PPA), lors de laquelle les sujets suivants ont été évoqués :
 - o l'actualisation des données chiffrées, notamment en lien avec le SCoT,
 - o la modération de la consommation foncière,
 - o la réintroduction des nids de martinets dans les vieux bâtis,
 - o le recensement des haies,
 - o la proximité des commerces et leur approche en cœur de bourg (parking, etc.),
 - o le développement de projet hôtelier,
 - o le recensement du patrimoine, notamment avec la question des Périmètres Délimités des Abords (PDA),
 - o les besoins de logement, dont ceux pour les saisonniers, apprentis, jeunes et stagiaires,
 - o etc.

À la suite des remarques issues des présentations susvisées, le groupe de travail PLUi-H a modifié le projet de PADD. Ce dernier a été envoyé aux élus communautaires en amont du **débat réalisé au Conseil communautaire du 18 février 2021.** Ce débat a principalement porté sur la constructibilité des villages.

Pour rappel, le PADD est articulé autour de 3 axes et 7 orientations :

- **Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire**
 - o Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
 - o Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie
- **Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée**
 - o Orientation A. Être un territoire accueillant
 - o Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
 - o Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne
- **Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur**
 - o Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
 - o Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

2) Mise à jour du PADD pour tenir compte de la réalisation de la phase règlement/zonage et des évolutions réglementaires

Aujourd'hui, il convient, suite à la phase zonage et règlement finalisée le 14 novembre 2022, de **modifier à la marge le PADD pour respecter les obligations légales de concordances entre ce PADD et le règlement**. En effet, ces 2 documents doivent être en adéquation, c'est-à-dire que toute règle doit avoir son origine dans le PADD, et tout objectif du PADD doit avoir une traduction réglementaire.

En outre, il convient également d'intégrer au PADD quelques éléments cadres nouveaux imposés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience »).

À ce titre, le groupe de travail PLUi-H a étudié le 28.11.2022 les propositions de modification du PADD transmise par le cabinet Urbanova. Elles concernent les points suivants :

Axe / Orientation / Objectif	PADD actuel (issu du 1 ^{er} débat)	Proposition de modification du PADD actuel pour le 2 nd débat	Commentaires relatifs aux modifications proposées
1 / A / 3	[...] et encourager la gestion durable des forêts.	[...] et favoriser la gestion durable des forêts.	Il est préférable de nuancer le terme utilisé.
1 / A / 6	Favoriser le développement d'une trame étoilée pour réduire la pollution lumineuse [...].	Favoriser la réduction de la pollution lumineuse [...].	Il est préférable de ne pas maintenir le terme de "trame étoilée" car cela sous-entend qu'il y a un repérage qui a été effectué. Or, ce n'est pas le cas. L'OAP Trame Verte et Bleue prévoit des prescriptions/recommandations en lien avec la réduction de la pollution lumineuse, qui, par effet de ricochet, agit sur la réduction des pollutions visuelles.
1 / B / 3	Valoriser les zones humides, [...]	Révéler, préserver et valoriser les zones humides, [...]	La seule référence à la valorisation des zones humides paraît trop permissive pour traduire l'exigence de compatibilité avec le SCOT puisque la valorisation s'accompagne souvent de mesures d'aménagement des zones humides et de leur ouverture au public. Or, l'orientation 2B4 du DOO du SCOT restreint les interventions sur les zones humides. En outre, la préservation des zones humides

Axe / Orientation / Objectif	PADD actuel (issu du 1 ^{er} débat)	Proposition de modification du PADD actuel pour le 2 nd débat	Commentaires relatifs aux modifications proposées
			figure parmi les objectifs assignés au PADD du SCOT (p.32).
2 / A / 3-4	Adapter l'offre en habitat pour répondre à l'enjeu de l'habitat en faveur des personnes handicapées. Soutenir les mixités générationnelles et sociales, penser l'implantation des logements sociaux avec [...]	Privilégier la mixité intergénérationnelle pour accompagner le parcours résidentiel des jeunes, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Penser l'implantation des logements sociaux (objectifs fixés dans le POA du volet habitat) avec [...]	Il est ici intéressant de rappeler l'action n° 8 ainsi que les objectifs fixés dans le POA Habitat, car ils ne trouvent pas de traduction dans les OAP du PLUi-H. En effet, les Communes n'ont pas souhaité imposer de % de logements sociaux au sein de ces OAP, mais plutôt travailler avec les bailleurs pour atteindre ces objectifs (en zone U).
2 / A / 7	[...]. La collectivité souhaite encourager le retour aux formes urbaines traditionnelles et l'usage de matériaux biosourcés dans la construction. Ainsi, sur certains secteurs où cela semble cohérent et harmonieux, seront encouragées des typologies spécifiques dans le respect du tissu urbain existant et l'identité de chaque commune. Seront également préservés les alignements de front bâti sur rue, lorsque ces derniers sont garants de l'ambiance et de la qualité urbaine. [...].	[...]. La collectivité souhaite encourager le retour aux formes urbaines traditionnelles et l'usage de matériaux biosourcés dans la construction, dans le respect du tissu urbain existant et l'identité de chaque Commune. Lorsque ces derniers sont garants de l'ambiance et de la qualité urbaine, les alignements de front bâti sur rue pourront être également préservés. [...].	Les Communes n'ont pas souhaité imposer dans les OAP des typologies d'habitat spécifiques (par exemple : individuel/collectif/T1/T2/etc.). Il convient donc ici de le retirer du PADD.
2 / A / 9	Afin d'améliorer la politique d'accueil en faveur des gens du voyage, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie prévoit la création d'une zone d'accueil.	Sans objet.	Les Communes et la Communauté de communes n'ayant pas défini un secteur spécifique d'accueil des gens du voyage, notamment au motif qu'elles n'ont pas d'obligations légales d'en établir un, il convient de supprimer cet objectif.
2 / B / 1 (partie 1)	[...]. Ainsi, un minimum de nouveaux logements devra prendre place au sein des enveloppes urbaines (compatibilité SCoT). [...].	[...]. Ainsi, un minimum de 29% des nouveaux logements devront prendre place au sein des enveloppes urbaines (compatibilité SCoT), répartis de la manière suivante : 35% minimum pour les communes pôles et 25% minimum pour les autres communes. La collectivité envisage d'aller au-delà de ces objectifs en mobilisant un maximum de potentiels au sein des enveloppes urbaines, dans le	Il est ici précisé le DOO du SCoT et le fait que l'EPCI a dépassé ces objectifs minimaux.

Axe / Orientation / Objectif	PADD actuel (issu du 1 ^{er} débat)	Proposition de modification du PADD actuel pour le 2 nd débat	Commentaires relatifs aux modifications proposées
		respect de la configuration des bourgs et en tenant compte des projets en cours, conformément à l'étude de densification menée dans le cadre du PLUi-H et présentée au sein du rapport de présentation. [...].	
2 / B / 1 (partie 2)	Sans objet.	Résumé de l'étude de densification (à titre informatif) : - Pour l'habitat : > Environ 37 ha mobilisables dans les dents creuses ou friches pour la production de nouveaux logements, > Environ 47 logements possibles en sortie de vacance et changements de destination, > Plus de 60% des nouveaux logements prévus au sein des enveloppes urbaines (dents creuses, friches, vacance, changement de destination), - Pour l'économie : Environ 37 ha mobilisables dans les dents creuses ou friches pour l'accueil de nouvelles activités.	L'encadré ajouté sur le résumé de l'étude de densification est une obligation réglementaire issue de la loi n° 2021-1104 dite Climat et Résilience (article L151-5 du code de l'urbanisme).
2 / C / 1	Maintenir la présence de locaux de commerces, de services et d'artisans dans les centres, dans la mesure où ils ne sont pas source de nuisance pour l'habitat et en complément d'une limitation des grandes surfaces en périphérie des centralités, pour faire des centres-bourgs la localisation préférentielle du commerce.	Maintenir la présence de locaux de commerces, de services et d'artisans dans les centres, dans la mesure où ils ne sont pas source de nuisance pour l'habitat, pour faire des centres-bourgs la localisation préférentielle du commerce.	Il convient de nuancer les propos car aucun outil n'a spécifiquement été intégré au PLUi-H pour contrer l'implantation commerciale en périphérie (par exemple, aucune OAP commerce n'a été définie par les Communes).
2 / C / 4	[...]. Elle prévoit aussi, en lien avec le Département, la délimitation d'aires de covoiturage sur des délaissés identifiés, [...]	[...]. Elle prévoit aussi, en lien avec le Département, le déploiement d'aires de covoiturage, [...]	Ces intentions n'ayant pas de traduction dans le zonage du PLUi-H (par exemple, absence de délimitation d'aires de covoiturage), il est préférable de nuancer le discours.
3 / A / 3	[...]. Accompagner la montée en gamme de l'hébergement traditionnel (type gîte, hôtel, etc.) et encourager l'hébergement insolite.	[...]. Elle souhaite également accompagner quantitativement et qualitativement les aires d'accueil de camping-car et	Le projet de PLUi-H ne cible aucun secteur spécifique pour ce type de projet (par exemple, des emplacements réservés). Il est donc nécessaire de nuancer les propos.

Axe / Orientation / Objectif	PADD actuel (issu du 1 ^{er} débat)	Proposition de modification du PADD actuel pour le 2 nd débat	Commentaires relatifs aux modifications proposées
	Elle souhaite également développer quantitativement et qualitativement les aires d'accueil de camping-car.	encourager l'hébergement insolite.	
3 / B / 1	Dans le but de préserver le foncier agricole et naturel et pour conforter les noyaux bâtis existant (pour rappel la surface consommée sur les dix dernières années (2008-2017) est de 166 hectares - données MAJIC en attente des données de consommation pour les équipements publics), le projet de PLUi-H s'engage à modérer de 50% la consommation foncière des dix dernières années, soit ne pas dépasser 83 hectares (en attente de réactualiser ce chiffre suivant les données sur les équipements publics), de consommation foncière totale (intérieur et extérieur des enveloppes urbaines), et en ne dépassant pas 55 hectares en extension, conformément aux objectifs fixés par le SCoT Sud-Est Vendée et suivant la répartition suivante : > 26 ha maximum en extension pour l'habitat > 26 ha maximum en extension pour l'économie > 3 ha maximum en extension pour les équipements publics	Dans le but de préserver le foncier agricole et naturel et pour conforter les noyaux bâtis existant, le projet de PLUi-H s'engage à modérer la consommation foncière en s'inscrivant dans l'objectif de tendre vers une réduction de 50% des surfaces en extension, en comparaison des dix dernières années (voir rapport de présentation), et en ne dépassant pas les objectifs suivants : > 28 ha maximum en extension pour l'habitat > 20 ha maximum en extension pour l'économie > 3 ha maximum en extension pour les équipements publics	Suite à l'arrêt du SCoT, les données chiffrées nécessitent d'être remises à jour. En outre, une reformulation du paragraphe a été opérée pour être en adéquation avec le projet de PLUi-H.
3 / C / 4	[...]. La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite que les alignements remarquables (bâtis et naturels) soient particulièrement mis en valeur, ainsi que les chemins creux et les arbres isolés remarquables fortement protégés.	[...]. La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite que les patrimoines remarquables (bâtis et naturels) soient particulièrement mis en valeur, à l'instar des arbres isolés remarquables qui seront fortement protégés.	Il est proposé d'ajuster les termes employés avec la suppression des chemins creux, au motif qu'aucune protection spécifique de ces éléments n'a été réalisée dans la phase zonage (les haies qui les encadrent sont protégées, mais pas les chemins en tant que tel).

3) Débat du PADD

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'« *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, **au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.** Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un EPCI, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres **est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.** »*

En matière de calendrier, la Communauté de communes prévoit d'arrêter son PLUi-H le jeudi 16 mars 2023. Sur la base de ces 2 mois, le débat au sein des Conseils (communautaire et municipaux) **ne pourra avoir lieu, en tout état de cause, après le lundi 16 janvier 2023.**

Par conséquent, il est ici proposé à la Communauté de communes de débattre au présent conseil sur le PADD, et notamment en ce qui concerne les modifications apportées pour le mettre en conformité avec la phase zonage/règlement et avec les dispositions légales en vigueur.



Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud Est Vendée 2021-2036, approuvé par la délibération n° 12-21 en date du 21 avril 2021 du Comité syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (SMFSVD) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2016 en date du 26 octobre 2016, approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C017/2017 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C009/2018 en date du 31 janvier 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précisant que « *le plan local d'urbanisme comprend [...] un projet d'aménagement et de développement durables* » (PADD) ;

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précisant que « *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

- 1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement

commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

- [...] fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain [...] ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. » ;

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui précise :

- Qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».
- Que « Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. » ;

Vu la présentation du projet de PADD à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée lors de la réunion du 10 décembre 2019 ;

Vu les délibérations des dix-huit Communes membres du Pays de La Châtaigneraie ayant pour objet de prendre acte du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H, approuvées sur la période du 20 janvier 2020 au 13 février 2020, dans la continuité des réunions de présentation du PADD pour les Maires et conseillers municipaux les 13, 17, 18 et 19 décembre 2019 ;

Considérant que suite au renouvellement des mandats des élus locaux, une nouvelle présentation du projet de PADD a été réalisée lors des réunions :

- du 9 décembre 2020 pour les Maires, leurs référents PLUi-H et le Pôle Aménagement et Environnement de la Communauté de communes,
- du 16 décembre 2020 avec le grand public,
- et du 7 janvier 2021 avec les Personnes Publiques Associées (PPA),

et que les remarques émises lors de ces rencontres ont été étudiées par le groupe de travail PLUi-H le 20 janvier 2021 pour intégration dans le PADD ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C009/2021 en date du 18 février 2021, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a pris acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi-H, qui s'articulent autour des 3 axes suivants : **Axe 1.**

Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie
- **Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée**
 - Orientation A. Être un territoire accueillant
 - Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
 - Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne
- **Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur**
 - Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
 - Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

Considérant que suite à la réalisation de la phase règlement/zonage en 2022 et à certaines évolutions législatives, intervenues après le premier débat précité sur le PADD, il est apparu nécessaire d'ajuster le PADD pour le mettre réglementairement en conformité avec cette phase règlement/zonage et avec la législation en vigueur ;

Considérant que la nouvelle version du PADD, jointe en annexe et soumise au débat, concerne notamment :

- L'actualisation du scénario chiffré de consommation foncière, dans le respect de l'approbation du SCoT Sud Est Vendée 2021-2036 ;
- La précision du projet politique sur certains aspects comme :
 - o La suppression de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
 - o Le déploiement d'aires de covoiturage en lieu et place de leur délimitation ;
 - o La suppression de la mise en valeur des chemins creux ;
- L'actualisation du PADD au regard de la loi n° 2021-1104 précitée, avec :
 - o L'intégration de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme ;
 - o L'ajout d'un résumé sur l'étude de densification ;

Considérant que la structure du PADD initial, comprenant les trois axes et les sept orientations susmentionnés, reste inchangée ;

Vu la réunion en date du 28 novembre 2022 du groupe de travail PLUi-H, ayant eu pour objet d'analyser les propositions de modification du PADD ;

Considérant que les conseillers communautaires ont reçu en amont de la présente séance, annexé à la convocation, le projet intégral modifié du PADD ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la nouvelle version du PADD, à l'exception de la suppression de la mise en valeur des chemins creux, qui devra être maintenue ;

étant précisé que ces chemins feront l'objet d'un repérage par les communes avant l'arrêt du PLUi-H ;

- de prendre acte du second débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi-H de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Transcription sommaire des débats :

Jean PACTEAU interroge sur la suppression des chemins creux.

Philippe Villa lui explique qu'aucune commune dans son zonage n'ayant protégé de chemin creux, on ne peut pas le laisser dans le PADD.

A la demande de plusieurs maires, Valentin JOSSE propose donc de ne pas supprimer les chemins creux du PADD mais indique que les communes devront apporter une contribution lors de l'enquête publique en les repérant pour les protéger.

V.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE

V.4.1 FRANCES SERVICES

V.4.1.1 INSERTION : ADHESION RÉSEAU 3E PDL

Délibération C276/2022

Pour rappel, un réseau des acteurs de l'emploi et de la formation existait au niveau de la région sous le nom du réseau des Maisons de l'Information sur la formation et l'emploi des Pays de la Loire (réseau MIFE PDL), lui-même adhérent du réseau national interMIFE France.

La dernière assemblée générale du réseau a confirmé une volonté unanime de quitter le réseau InterMIFE France, ne répondant plus aux besoins et attentes locales. Néanmoins, en tenant compte de la dynamique engagée depuis de nombreuses années au niveau régional par les structures adhérentes, une assemblée générale extraordinaire a été organisée le 6 octobre 2022 pour la mise en place d'un nouveau réseau à savoir : le réseau 3E PDL.

La nouvelle association constituée a pour objet :

- De structurer un réseau régional de Communautés de communes, dans le champ de l'animation économique et en particulier de l'emploi, la formation, l'insertion professionnelle, l'orientation professionnelle, la valorisation des métiers dans les territoires et l'aide au recrutement.
- De contribuer au développement des territoires en prenant appui sur les transitions sociales, environnementales et économiques.
- D'animer un réseau d'élus et de professionnels de l'information, de l'orientation et de la communication sur les métiers, de l'emploi et de la formation, de l'animation économique.

Et pour rôle :

- De développer et d'essaimer des opérations innovantes (actions et méthodes) dans le domaine de l'information, de l'orientation professionnelle, de la communication sur les métiers, l'emploi et la formation en direction de tous publics (habitants, entreprises, partenaires dont les établissements scolaires...), ainsi que du développement économique. Pour cela, elle prendra notamment appui sur les initiatives locales de ses adhérents.
- D'offrir des services d'accueil, d'assistance ou d'accompagnement, de conseil et de formation.
- De favoriser les échanges de pratiques sur les objets précédemment cités entre les techniciens et élus des EPCI adhérentes. L'adhésion se fait sur le principe du volontariat.

L'adhésion annuelle s'élèverait à 150€.



Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ/643 du 16 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 § 2.5 groupe Maison de Services au Public (MSAP) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Considérant que les Espaces France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de la Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant les statuts du réseau 3E (EPCI/Emploi/Eco) Pays de la Loire ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 18 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 octobre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n°C118/2021 relative à l'adhésion de la communauté de au réseau des Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) des Pays de la Loire, à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'approuver, à compter de cette même date, l'adhésion de France Services – service insertion-emploi au réseau 3E des Pays de la Loire pour une cotisation annuelle en 2022 de 150 € ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.4.1.2 ORGANISATION DE REUNIONS D'INFORMATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATIONS SUR LES ARMES (SIA)

Délibération C277/2022

Dans le cadre de la mise en place du Système d'Informations sur les Armes et à l'obligation de création d'un compte en ligne avant juillet 2023, il est proposé d'organiser sur le territoire des réunions d'informations collectives auprès des 18 sociétés de chasse du Pays de La Châtaigneraie.

Une première réunion est programmée le 20/12 prochain avec le regroupement des 3 sociétés de chasse de La Châtaigneraie, La Tardière et Antigny qui comptabilise 57 chasseurs.

D'autres sessions seront à organiser avec les 15 sociétés de chasse restantes.



Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ/643 du 16 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 § 2.5 groupe Maison de Services au Public (MSAP) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de la Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la création d'un Réseau Accès Aux Droits sur le territoire en 2017 et sa relance en 2021 dans le cadre du dernier Comité de Pilotage France Services en partenariats avec les acteurs socio-professionnels ;

Considérant l'inscription et l'animation d'un Réseau d'Accès Aux Droits du Pays de La Châtaigneraie dans le Plan Local Unique Santé Social Famille en 2019 ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'accompagnement du service France Services du Pays de La Châtaigneraie aux besoins des habitants du territoire, de promouvoir les outils de gestion administrative pour les déployer et de favoriser l'accès aux démarches numériques ;

Vu les avis favorables du Pôle Services À la Personne du 13 septembre 2022 et du 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'organisation de réunions d'informations collectives auprès de sociétés de chasse du Pays de La Châtaigneraie relativement à la mise en place du Système d'Informations sur les Armes ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.4.2 SANTE/SOCIAL

V.4.2.1 CONTRIBUTION A LA VIDEO PROMOTIONNELLE SANTE DE LA CPTS SUD VENDEE

Délibération C278/2022

La CPTS Sud-Vendée, dans le but de favoriser l'arrivée de nouveaux professionnels de santé sur le territoire, propose la réalisation d'une vidéo promotionnelle du territoire de santé.

Le budget maximal de l'opération serait de 15 000 € avec une demande de prise en charge financière comme suit :

	% DE LA CONTRIBUTION	BUDGET MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION
CPTS	55 %	8 250 €
CCPFV	15 %	2 250 €
VSA	15 %	2 250 €
CCPLC	15 %	2 250 €
TOTAL	100%	15 000 €

La CPTS demande l'approbation de ce projet par le retour d'une lettre d'engagement.
Ce budget serait à prendre en compte pour le budget prévisionnel de 2023.

Pour information, ci-dessous les lieux de tournage proposés pour le Pays de La Châtaigneraie :

Pôle Santé (2 scènes avec des pros en situation + 2 scènes en extérieur) ;
Centre de services (3 scènes) ;
Planétarium (1 scène) ;

Pique-nique La Chapelle (1 scène) ;
Accueil de loisirs (1 scène) ;
Ouvrier agricole (1 scène) ;
Centre équestre Bazoges (1 scène) ;
Marillet – Puy de Serre (plans extérieurs et drone).



Vu le Code la santé publique, notamment ses articles L1434-2, et L1434-17 prévoyant que « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social* » ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2021 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 arrêté le 18 mai 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notamment le groupe 2.10 en matière de santé ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°C174/2019 en date du 6 novembre 2019 approuvant le projet de Contrat Local de Santé II (CLS) avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 années ;

Considérant que la fiche action n°3 du Plan d'actions Unique Santé Social Famille, porte sur le renforcement de l'accès aux soins en proximité sur l'ensemble du territoire ;

Considérant, que la mise en œuvre de cette vidéo promotionnelle permet de répondre à l'objectif opérationnel de la fiche action n°3 du contrat local de santé « de rendre attractif le territoire pour favoriser l'installation de nouveaux professionnels » ;

Considérant, que la collaboration avec la CPTS pour développer la mise en réseau des professionnels de santé et le renforcement de l'organisation de l'offre de soins est une des modalités d'actions à mettre en œuvre ;

Considérant, que la réalisation de la vidéo promotionnelle va mettre en avant le pôle santé intercommunal du Pays de la Châtaigneraie et les professionnels de santé associés ;

Considérant que la CPTS Sud Vendée fournit une contribution au projet à hauteur d'au moins 55% du coût total comme présenté au plan de financement joint en annexe :

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la participation de la Communauté de communes au financement de la réalisation d'une vidéo promotionnelle du territoire de santé de la CPTS Sud-Vendée à hauteur de 15% du coût total, plafonné à **2 250 €**.
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.4.2.2 EXTENSION DES POLES SANTE DE LA CHATAIGNERAIE ET DE BAZOGES-EN-PAREDS

Délibération C279/2022

Afin de répondre aux besoins en matière de santé sur le Pays de La Châtaigneraie, un Pôle Santé communautaire a été construit à La Châtaigneraie en 2007 pour un montant de 1 620 682,18 € HT. Des travaux d'extension ont ensuite été réalisés en 2019 pour un coût de 759 928,36 € HT afin d'accueillir davantage de professionnels de santé et notamment des professionnels paramédicaux et les Centre Médico-Psychologiques enfants et adultes sur le territoire.

En parallèle, 3 Pôles Santé communautaires périphériques ont été développés sur le territoire dès 2011 par l'achat de deux bâtiments dans les communes de Mouilleron-Saint-Germain et Saint-Pierre-du-Chemin pour un montant de 77 092,57 € HT et 72 815,83 € HT respectivement et la construction d'un pôle à Bazoges-en-Pareds en 2012, pour un montant de 297 829,41 € HT.

Toutefois, l'ensemble des 33 bureaux présents dans ces Pôles santé sont aujourd'hui complets et ne permettent pas d'accueillir davantage de professionnels de santé.

Dans ce contexte, et en cohérence avec les besoins du territoire, un diagnostic santé a été réalisé en 2021-2022.

Ce diagnostic a ainsi mis en lumière un manque de professions médicales et paramédicales sur le Pays de La Châtaigneraie comme décrit, pour rappel, dans le tableau suivant :

Professions	Objectif National	Nombre sur le territoire (en ETP)	Déficit Théorique du Territoire	Objectif Pratique à atteindre	Nombre à installer pour atteindre l'objectif	COMMENTAIRES
Médecin-généraliste	13,3	5,0	- 8,3	9	+4	Une couverture minimum des besoins de la population pourrait être atteinte avec 8 à 9 médecins généralistes sur le territoire.
Chirurgien-dentiste	8,3	3	-5,3	8	+5	Respect de la différence entre réalité et déficit au vu de la population et de ses besoins. PROFESSION TENDUE SUR TOUS LES TERRITOIRES
Sage-femme	5,4	2	3,4	2	0	Évolution de la profession; Raréfaction des gynécologues Les médecins généralistes ne font presque plus de suivi gynécologique. la présence de sage-femme soulage la charge de travail des médecins PROFESSION MEDICALE. Consultations prénatale sur l'hôpital.
IPA	0	0	0	3	+3	Permet de soulager l'activité médicale
Masseurs-Kinésithérapeute	17	11	-6	17	+6	Au vu de la population vieillissante et ouvrière les troubles musculosquelettiques sont importants à prendre en charge
Psychomotricien	3,6	0	-3,6	1	+1	Profession qui ajoute une plus-value au parcours de soins mais non essentielle
Orthophoniste	6	2	-4	4	+2	Population âgée et porteuse de handicap sur le territoire, liste d'attente de prise en charge importante.
Diététicien	3,6	0	-3,6	1	+1	Cette profession est accessible en consultation hospitalière
Infirmier	22	15	-7	22	+ 7	Les cabinets infirmiers arrivent à répondre à la demande de soins en adaptant leur effectif (remplaçantes si besoin)

Professions	Objectif National	Nombre sur le territoire	Déficit Théorique du Territoire	Objectif Pratique à atteindre	Nombre a installé pour atteindre l'objectif	COMMENTAIRES
Pharmacien	4,8	6			0	Le territoire est suffisamment couvert
Ergothérapeute	3,4	1	-2,4	1	0	Le territoire est suffisamment couvert car compléter par des offres hospitalières et équipe mobile EQUARR
Pédicure-podologue	3,2	4 (2,2ETP)	-1	2,4	0,2	L'offre est presque suffisante

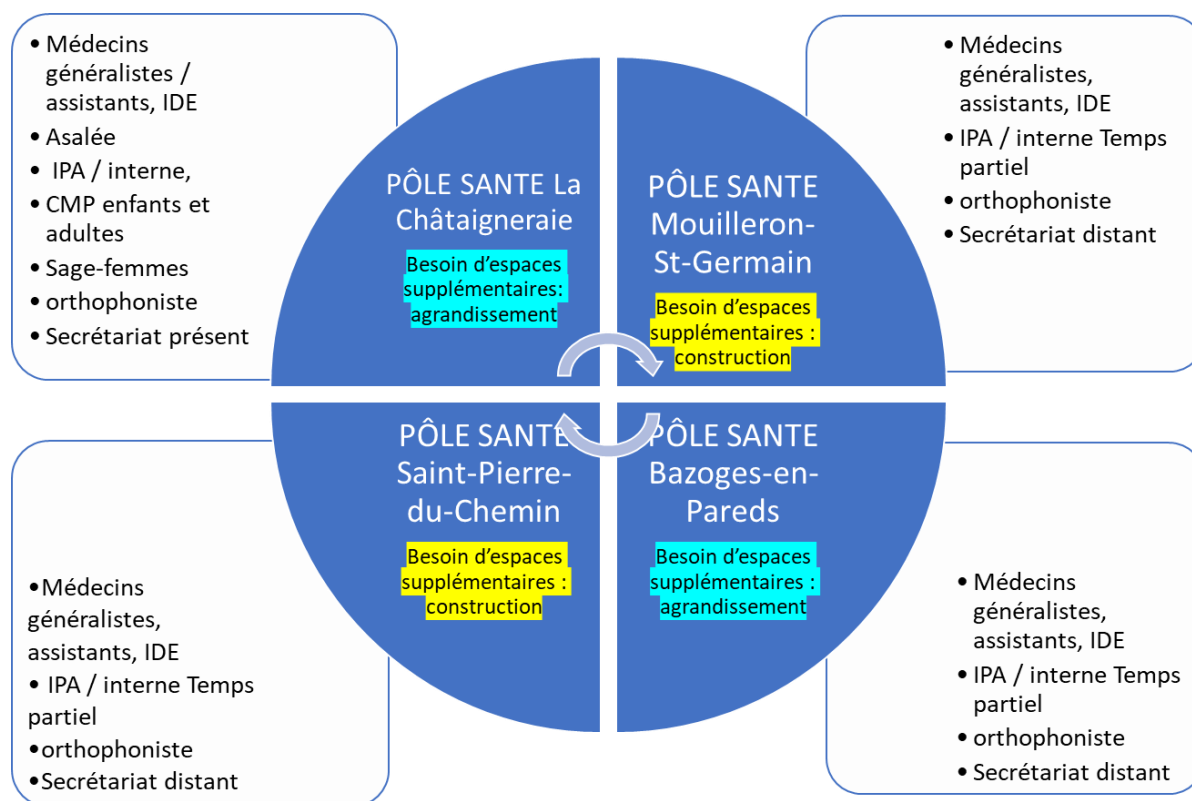
**TOUTE AUTRE PROFESSION EXISTANTE EN LIEN AVEC LA SANTE
SONT DES
PROFESSIONS CONCURRENTIELLES CAR NON REMBOURSEES PAR LA SECURITE SOCIALE
ET NON RECONNUE EN MEDECINE CONVENTIONNELLE (ex : ostéopathe, sophrologue...)**

Ce diagnostic a ainsi permis la conclusion d'un « Plan Santé 2023-2035 » voté par le Conseil communautaire le 24 février 2022 (Délibération n°C050/2022 du 3 mars 2022) en cohérence avec le « Projet de Territoire » du Pays de La Châtaigneraie, le « Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique » ainsi que le « Contrat Local de Santé 2019-2024 ».

Ce Plan Santé comprend les 5 objectifs de développement suivants :

- Objectif 1 : Accroître la capacité d'accueil pour les professionnels de santé diplômés d'Etat déficitaires et prioritaires sur le territoire.
- Objectif 2 : Soutenir les autres les professionnels de santé diplômés d'Etat sur le territoire
- Objectif 3 : Répondre aux besoins d'accès aux soins des publics spécifiques.
- Objectif 4 : Renforcer la dynamique déjà présente sur le territoire pour répondre aux enjeux de santé.
- Objectif 5 : Consolider le partenariat CPTS pour développer des actions de proximité.

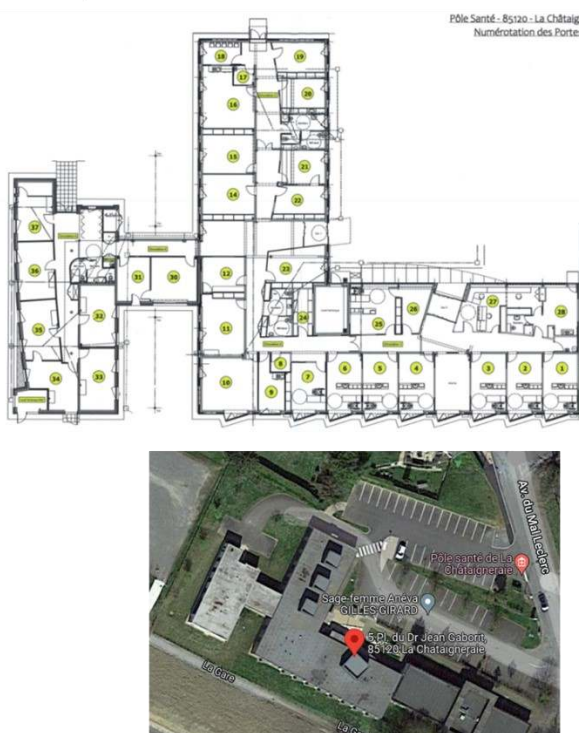
Pour rappel, dans le cadre de l'objectif numéro 1, les besoins en professions déficitaires et prioritaires avaient été réparties au sein des 4 Pôles Santé communautaires afin d'accroître la capacité d'accueil de ces professions sur le territoire et déterminer les besoins d'espaces supplémentaires selon le schéma suivant :



Pôle santé de La Châtaigneraie

Pôle la Châtaigneraie			
Catégorie professionnelle	Nombre de bureaux nécessaires	Nombre existant	Nombre à réaliser
MEDECINS	3	3	0
ASSISTANTE	3	3	0
IPA/INTERNE	3	3	0
CABINET IDE	1	1	0
ORTHOPHONISTE	1	1	0
SAGE FEMME	3	2	1
INFIRMIERE ASALEE	1	1	0
CMP ADULTE	5	2	3
CMP ENFANT	5	5	0
SECRETIARIAT	2	2	0
CLS	1	0	1
TOTAL DES BESOINS	28	23	5
PATIO CMP ENFANT	1	0	1
LOCAL ARCHIVE	1	1	0
LIEUX D'ATTENTES MEDECIN	1	1	0
LIEUX D'ATTENTES CMP ADULTE	1	1	0
LIEUX D'ATTENTES CMP ENFANT	1	1	0
LIEUX D'ATTENTES PARAMEDICAUX	2	2	0
LIEU COMMUN (Réunion)	1	1	0
TISANERIE	2	2	0
WC PUBLIC	3	3	0
WC PRIVE	4	4	0
LOCAL MENAGE	3	2	1
LOCAL POUBELLE	1	0	1
TOTAL DES BESOINS	19	17	3
TOTAL FINAL NOMBRE D'ESPACES	47	40	8

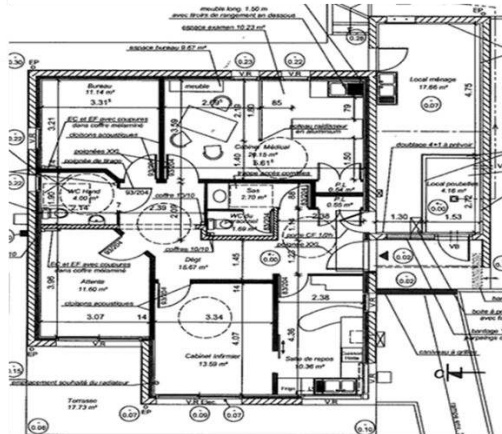
Les besoins en espaces supplémentaires et la modification de certaines configuration nécessite : **une extension**



Pôle santé de Saint-Pierre du Chemin

Pôle Saint-Pierre-du-Chemin			
Catégorie professionnelle	Nombre de locaux nécessaires	Nombre de locaux existants	Nombre de locaux à ajouter
MEDECINS	2	1	1
ASSISTANTE	2	0	2
IPA/INTERNE	1	0	1
CABINET IDE	1	1	0
ORTHOPHONISTE	1	0	1
TOTAL DES BESOINS	7	2	5
LIEUX D'ATTENTES	1	1	0
LIEU COMMUN (Réunion/Ti	1	0	1
WC PUBLIC	1	1	0
WC PRIVE	1	1	0
LOCAL MENAGE	1	1	0
LOCAL POUBELLE	1	1	0
PLACARD	1	0	1
TOTAL DES BESOINS	7	5	2
TOTAL FINAL NOMBRE D'ESPACES	14	7	7

Les Besoins sont de 6 espaces supplémentaires et la configuration ne nous permet pas une extension sur le même site.
c'est pourquoi : **une construction de 13 espaces est nécessaire** En tenant compte de la proximité indispensable avec la pharmacie et les liaisons douces

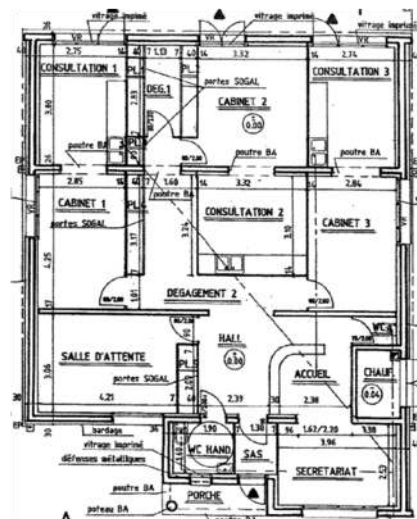


Terrain à construire

Pôle santé de Moulleron-Saint-Germain

Pôle Moulleron-Saint-Germain			
Catégorie professionnelle	Nombre de bureaux nécessaires	Nombre existant	Nombre à réaliser
MEDECINS	2	2	0
ASSISTANTE	2	1	1
IPA/INTERNE	1	0	1
CABINET IDE	1	1	0
ORTHOPHONISTE	1	0	1
TOTAL DES BESOINS	7	4	3
LIEUX D'ATTENTES	1	1	0
LIEU COMMUN (Réunion/Tis	1	0	1
WC PUBLIC	1	1	0
WC PRIVE	1	1	0
LOCAL MENAGE	1	0	1
LOCAL POUBELLE	1	0	1
PLACARD INFORMATIQUE	1	0	1
TOTAL DES BESOINS	7	3	4
TOTAL FINAL NOMBRE D'ESPACES	14	7	7

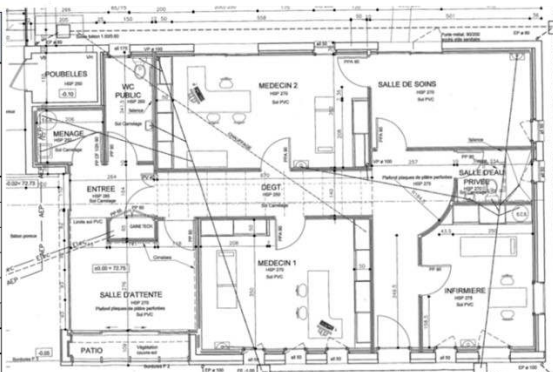
Les besoins sont de 7 espaces supplémentaires, un rapprochement de la pharmacie, une augmentation du stationnement ainsi que la prise en compte des liaisons douces sont nécessaires c'est pourquoi : **une construction doit être engagée**



Parcelle de construction
« A définir »

Pôle santé de Bazoges-en-Pareds

Pôle Bazoges-en-Pareds			
Catégorie professionnelle	Nombre de bureaux nécessaires	Nombre existant	Nombre à réaliser
MEDECINS	2	2	0
ASSISTANTE	2	1	1
IPA/INTERNE	1	0	1
CABINET IDE	1	1	0
ORTHOPHONISTE	1	0	1
TOTAL DES BESOINS	7	4	3
LIEUX D'ATTENTES	1	1	0
LIEU COMMUN (Réunion/Tis)	1	0	1
WC PUBLIC	1	1	0
WC PRIVE	1	1	0
LOCAL MENAGE	1	1	0
LOCAL POUBELLE	1	1	0
PLACARD INFORMATIQUE	1	1	0
TOTAL DES BESOINS	7	6	1
TOTAL FINAL NOMBRE D'ESPACES	14	10	4
Les besoins sont de 4 espaces supplémentaires, l'implantation permet de pouvoir réaliser une extension c'est pourquoi : une étude d'agrandissement			



Dans ce contexte et considérant la volatilité des prix et le risque d'indisponibilité des matériaux nécessaire aux opérations d'extension et construction, un programme de travaux et le lancement de la consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre ont été approuvés par le Bureau communautaire pour les 4 Pôles Santé communautaires **simultanément**. (Délibération n° B008/2022 ; B009/2022 ; B010/2022 ; B011/2022 du 26 avril 2022).

Etant ici précisé que l'ensemble des crédits avaient été inscrits au budget 2023.

Afin de sécuriser le plan de financement de l'ensemble de ces constructions, la mission de base confiée dans tous les marchés de maîtrise d'œuvre a été scindée en deux tranches :

- Une **tranche ferme** allant de l'étude d'esquisse à l'assistance au maître d'ouvrage pour la préparation à la consultation pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) ;
- Une **tranche optionnelle** de construction/extension à mettre en œuvre selon le bon vouloir de la Communauté de commune.

L'ensemble de 4 projets sont à ce jour au stade d'Avant-Projet Définitif (APD) et annexés à la présente.

[POLE SANTE LA CHATAIGNERAIE.pdf](#)
[\POLE SANTE BAZOGES EN PAREDS.pdf](#)
[POLE SANTE MOUILLERON.pdf](#)
[POLE SANTE ST P DU CHEMIN.pdf](#)

Afin de répondre au besoin urgent d'espaces supplémentaires requis notamment par les professionnels de santé présents dans les Pôles Santé de La Châtaigneraie et Bazoges-en-Pareds, il est proposé d'initier la tranche optionnelle de ces deux marchés de maîtrise d'œuvre selon le calendrier prévisionnel suivant :

PLANNING ÉTUDES ET TRAVAUX PÔLES SANTE LA CHÂTAIGNERAIE ET BAZOGES-EN-PAREDS			
ÉTAPES	1	Pré-études et diagnostic	Juin 2021 à février 2022
	2	Définition du programme des travaux	Février 2022 à avril 2022
	3	Consultation MOE	Mai 2022
	4	Notification marché MOE	7 Juillet 2022
	5	Études du MOE (ESQ à ACT)	Juillet 2022 à juillet 2023
		ESQ-APS	Juillet à novembre 2022
		APD	Décembre 2022
		Dépôt permis de construire	Janvier 2023
		Obtention permis de construire	Juillet 2023
	6	Consultation des entreprises	Juillet 2023
	7	Notification marché travaux et période de préparation	Septembre à octobre 2023
	8	Travaux	Novembre 2023 à septembre 2024
	9	Commissions de sécurité et d'accessibilité	Octobre 2024
	10	Livraison	Octobre 2024

Pour cela, le plan prévisionnel d'extension de chaque pôle est le suivant le suivant :

EXTENSION POLE SANTE LA CHÂTAIGNERAIE			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
MOE	42 250,00	Département 20% de 300 000 € HT plafonné à 60 000 €	60 000,00
Travaux	527 200,00	Etat Montant minimum 50 000 € HT Plafond maximum 1 000 000 € HT Taux plafond 50%	288 000,00
Frais divers (études, diagnostics)	6 550,00		
		Sous-total subventionné	348 000,00
		Autofinancement	228 000,00
TOTAL	576 000,00	TOTAL	576 000,00

EXTENSION POLE SANTE BAZOGES-EN-PAREDS			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
MOE	28 500,00	Département 20% de 300 000 € HT plafonné à 60 000 €	60 000,00
Travaux	385 000,00	Etat Montant minimum 50 000 € HT Plafond maximum 1 000 000 € HT 50% taux plafond	210 000,00
Frais divers (études, diagnostics)	6 500,00		
		Sous-total subventionné	270 000,00
		Autofinancement	150 000,00
TOTAL	420 000,00	TOTAL	420 000,00

Additionnés, le plan prévisionnel de ces extensions est le suivant :

EXTENSION POLES SANTE DE LA CHATAIGNERAIE ET BAZOGES-EN-PAREDS			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
MOE	70 750,00	Département 20% de 300 000 € HT plafonné à 60 000 € par projet	120 000,00
Travaux	912 200,00	Etat Montant minimum 50 000 € HT Plafond maximum 1 000 000 € HT 50% taux plafond	498 000,00
Frais divers (études, diag)	13 050,00		
		Sous-total subventionné	618 000,00
		Autofinancement	378 000,00
TOTAL	996 000,00	TOTAL	996 000,00



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 16 décembre 2021, notamment leur article 2.10 Santé ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Considérant le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 ayant permis notamment à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - o les actions publiques engagées depuis 2007,
 - o l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - o l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir une stratégie de territoire à long terme pour :
 - o fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - o construire une politique d'attractivité,
 - o associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal ;

Considérant la présentation du Plan Santé 2023-2035 :

- à la mairie de La Châtaigneraie le 31 janvier 2022 ;
- à la mairie de Bazoges-en-Pareds le 31 janvier 2022 ;
- à la mairie de Mouilleron-Saint-Germain le 3 février 2022 ;
- à la mairie de Saint-Pierre-du-Chemin le 7 février 2022 ;
- au Conseil Départemental de la Vendée le 4 février 2022 ;
- à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud Vendée le 24 février 2022 ;
- à la Caisse des dépôts le 25 mars 2022 ;
- à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) des Pays de la Loire le 5 avril 2022 ;
- aux professionnels de santé des pôles santé entre le 7 février et le 7 avril 2022 ;
- à la pharmacie de Saint-Pierre-du-Chemin le 23 février 2022 ;
- à l'Office Santé le 10 mai 2022 ;

Considérant le Plan Santé 2023-2035 et notamment l'objectif n°1 portant sur l'accroissement de la capacité d'accueil pour les professionnels de santé diplômés d'Etat déficitaires et prioritaires sur le territoire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les opérations d'extension des Pôles Santé intercommunaux situés dans les communes de La Châtaigneraie et Bazoges-en-Pareds et les avant-projets définitifs tels joints en annexe ;
- de s'engager à rester propriétaire des locaux pour au moins 10 ans ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

EXTENSION POLES SANTE DE LA CHATAIGNERAIE ET BAZOGES-EN-PAREDS			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
MOE	70 750,00	Département 20% de 300 000 € HT plafonné à 60 000 € par projet	120 000,00
Travaux	912 200,00	Etat Montant minimum 50 000 € HT Plafond maximum 1 000 000 € HT 50% taux plafond	498 000,00
Frais divers (études, diag)	13 050,00		
		Sous-total subventionné	618 000,00
		Autofinancement	378 000,00
TOTAL	996 000,00	TOTAL	996 000,00

- d'approuver les calendriers prévisionnels suivant :

PLANNING ÉTUDES ET TRAVAUX PÔLES SANTE LA CHÂTAIGNERAIE ET BAZOGES-EN-PAREDS			
ÉTAPES	1	Pré-études et diagnostic	Juin 2021 à février 2022
	2	Définition du programme des travaux	Février 2022 à avril 2022
	3	Consultation MOE	Mai 2022
	4	Notification marché MOE	7 Juillet 2022
	5	Études du MOE (ESQ à ACT)	Juillet 2022 à juillet 2023
		ESQ-APS	Juillet à novembre 2022
		APD	Décembre 2022
		Dépôt permis de construire	Janvier 2023
		Obtention permis de construire	Juillet 2023
	6	Consultation des entreprises	Juillet 2023
	7	Notification marché travaux et période de préparation	Septembre à octobre 2023
	8	Travaux	Novembre 2023 à septembre 2024
	9	Commissions de sécurité et d'accessibilité	Octobre 2024
	10	Livraison	Octobre 2024

- d'autoriser le Président à déposer toutes demandes d'autorisations administratives utiles à la réalisation des projets, étant précisé que le Président a d'ores-et-déjà reçu délégations pour toutes décisions relatives aux demandes et pour acceptations de subventions ;
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les tranches optionnelles de l'ensemble des projets, étant ici précisé qu'une délibération subséquente sera prise pour affermir la tranche prévisionnelle des travaux en temps utile.

Transcription sommaire des débats :

Cédric MOREAU demande si l'enveloppe de la DETR pour le projet viendra en déduction de celles des communes ?

Sophie RIPAUD lui répond par la négative et explique que cette année la Communauté de communes n'a plus de classement à faire dans les projets du territoire, c'est le Préfet qui décide des priorités.

V.4.3 ACCESSIBILITE

V.4.3.1 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)

Délibération C280/2022

La Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement du territoire (article 1.1 des statuts), et détient plus de 5 000 habitants, ce qui lui confère l'obligation de mettre en place une Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Les missions de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Les propositions de la CIA réunie le 6 décembre 2022 étaient les suivantes :

- Intégrer des poubelles à rabattant fixées au mur pour les toilettes PMR à 80cm-100cm de hauteur dans les bâtiments communautaires de type ERP.
- Pour la salle des Silènes, il est demandé d'enlever le muret gênant devant les toilettes PMR.
- Possibilité d'échanger en cours d'année sur la finalisation du registre d'accessibilité.
- Travailler sur la signalétique interne et externe des bâtiments communautaires de type ERP et notamment sur la taille (minimum 16), le contraste (noir sur blanc), le type des polices de communication (Times new roman) ainsi que le relief et la hauteur de l'affichage, etc.
- Possibilité de proposer des ateliers numériques avec un tuteur malvoyant en partenariat avec le conseiller numérique France Services.
- Revoir le format des documents intercommunaux au format PDF document texte au lieu de PDF photo/image afin de permettre aux malvoyants de faire lire ces documents par leur logiciel.
- En attente de l'augmentation des tarifs d'entrée piscines sur présentation de la carte invalidité pour 2023.
- Etudier à nouveau la possibilité de recenser les logements aux normes PMR du territoire :
 - Vendée Logement et Vendée Habitat pourraient communiquer sur leurs logements disponibles ;
 - Etudier à nouveau la possibilité de connaître les noms et adresses des loueurs privés ;
 - Dans le cadre de la perspective du guichet unique de l'habitat, travailler sur la communication entre les différents acteurs du territoire (bailleurs sociaux, privés et communes).

- Favoriser la communication auprès des mairies.
- Echanger avec l'association Atelier Méca Sud Vendée sur la possibilité d'avoir le prêt d'un véhicule avec une boîte automatique.
- Réflexion à porter sur l'accessibilité des sites de covoiturages pour les personnes malvoyantes.
- Réflexions sur l'orientation des personnes porteuses de handicap et nécessitant une aide pour l'accès au numérique, l'accès aux droits à renouveler pour 2023.



Vu la loi n°2005-102 pour l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 rendant obligatoire la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H) dans les Communautés de Communes de plus de 5000 habitants ;

Vu l'article L 2143-3 du CGCT, prévoyant notamment que la Commission intercommunale d'accessibilité « exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement » et que « la commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil [communautaire] et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

[...]

La commission [...] intercommunale pour l'accessibilité [tient] à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire [...] intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

[...]

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

[...]

Le rapport de la commission [intercommunale] pour l'accessibilité est présenté au conseil [communautaire] et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. »

Vu la délibération du conseil communautaire n° 127/2009, en date du 16 septembre 2009, approuvant la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

Vu l'ordonnance du 27 septembre 2014 modifiant notamment l'intitulé de la Commission Intercommunale d'Accessibilité en supprimant les termes de « personnes handicapées » ;

Vu l'arrêté du Président n° 132/2020 du 7 décembre 2020 désignant les membres de la commission ;

Vu le rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité réunie en date du 6 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport annuel 2022 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.5 POLE QUALITE DE VIE

V.5.1 CULTURE

V.5.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DARIOLOGE

Délibération C281/2022

L'association Dariolage, située à La Tardière, assure des missions de valorisation et de transmission des pratiques de dariolage, d'élevage et de dressage de bovins utilisés pour les démonstrations de dariolage.

L'association a déposé une demande de subvention exceptionnelle le 30 mai 2022, à hauteur de 3 000 €, pour compenser le manque à gagner dû aux annulations des sorties prévues en 2020 et 2021, et pour envisager de couvrir les futures dépenses d'alimentation, de soin et d'hébergement des bœufs. 4 projets de sorties sont prévus pour l'année 2022.

Budget 2022 de l'association :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achats pour soins des animaux	2 200 €	Communauté de communes	3 000 €
Achats de 2 jeunes bœufs	1 600 €	4 sorties / prestations de service	1 800 €
Assurance	235 €		
Frais km lors des sorties	1 200 €	Autofinancement	435 €
TOTAL DEPENSES	5 235 €	TOTAL RECETTES	5 235 €

Trésorerie de l'association :

8 078 € au 01.01.2020

3 124 € au 01.01.2021 (versement d'une subvention exceptionnelle CCPLC de 3 000 € en janvier 2021).

8 083 € au 01.01.2022.

Les précédentes subventions versées à l'association sont présentées dans le tableau suivant :

ANNEE	2020	2019	2018	2017	2016	2015
SUBVENTION	3 000 €	3 000 €	Pas de demande	2 500€	3 000€	4 000€

Une rencontre avec l'association a eu lieu en juillet 2022, en présence du Vice-Président Louis-Marie Briffaud. Lors de celle-ci, M. Michel TURPAULT, président, a évoqué le dynamisme de l'équipe de bénévoles (8 membres, dont 2 nouveaux membres jeunes retraités, ainsi que 2 jeunes dames d'une trentaine d'années, et un adolescent de 12 ans), ainsi que les projets de sorties pour la saison estivale.

Il a également précisé que l'association prévoit de renouveler son cheptel de bœufs, avec l'achat de deux nouveaux bœufs pour un montant de 1 600 €.

Louis-Marie Briffaud a proposé à l'association d'étudier une hausse des tarifs qu'elle facture lors de ses prestations, afin d'améliorer le financement de ses activités (actuellement, ce montant est de 450 €, frais de route compris).

Le Pôle Qualité de Vie a proposé de voter une aide de 2 000 € à l'association sachant qu'il reste 10 654 € sur la ligne PCAT / subvention (hors cinéma) inscrite au titre de l'année 2022, avec pour but de perpétuer la race maraichine, en plus de la tradition culturelle du Dariolage.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n°2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 §2.9 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Considérant que l'association « Dariolage » a présenté une demande de subvention exceptionnelle de fonctionnement le 30 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie du 21 septembre 2022, de verser une aide de 2 000 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire la manifestation ou l'action qui répond à trois des cinq critères suivants :

- a) Une action concernant au moins trois communes ;
- b) Une action de niveau au moins départemental ;
- c) Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
- d) Un co-financement départemental, régional ou national ;
- e) Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'activité de l'association « Dariolage » répond aux critères a), c), et e) ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention, au vu du budget prévisionnel ci-dessus, d'un montant de 2 000 euros à l'association « Dariolage », pour les dépenses d'alimentation, de soin et d'hébergement des bœufs ;
étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6574 ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'attribution et au versement de la subvention accordée.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.5.2 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

V.5.2.1 APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE INTERCOMMUNALE « LES SILÈNES » SITUÉE A LA CHATAIGNERAIE POUR TOUTE DEMANDE DE RÉSERVATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Délibération C282/2022

Considérant l'inflation actuelle et l'augmentation importante des dépenses énergétiques impactant les budgets des bâtiments propriétés de la Communauté de communes, les élus membres du pôle « Qualité

de vie » réunis le 16 novembre 2022 ont proposé une augmentation de 5 % d'une partie des tarifs de location de la salle les Silènes.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvés par l'arrêté n°2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021 notamment son article 2 §2.9 groupe développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C251/2021 en date du 16 décembre 2021 approuvant les tarifs de la salle les Silènes à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que pour faire face à l'inflation actuelle et l'augmentation importante des dépenses énergétiques impactant les budgets des bâtiments propriétés de la Communauté de communes, le pôle « qualité de vie » réuni en date du 16 novembre 2022 a proposé :

- d'augmenter les tarifs de la salle Les Silènes de 5 % pour toute demande de location à compter du 1^{er} janvier 2023 pour :
 - La location du complexe entier avec scène mais hors cuisine (700 m²), de la grande salle avec scène (450 m²), de la petite salle (250 m²) et de la cuisine ;
 - Le nettoyage du complexe (scène comprise), de la grande salle (scène comprise) et de la petite salle ;
- de ne pas augmenter les tarifs de location des matériels de la salle (praticables – lots ou à l'unité, verres) et les tarifs de nettoyage complémentaire ;
- de ne pas modifier les principes de gratuité et de dégressivité sur les locations et prestations ;
- pour les agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, de maintenir les principes de :
 - Réduction de 50 % des tarifs en vigueur pour la location du complexe, de la petite salle, de la grande salle, des cuisines et du matériel ;
 - Laisser le nettoyage à la charge de l'agent.

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du 31 décembre 2022, pour toute réservation de la salle intercommunale « les Silènes » reçues jusqu'à cette date, la délibération n° C251/2021 en date du 16 décembre 2021 approuvant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'approuver les nouveaux tarifs de location de la salle intercommunale des Silènes située à la Châtaigneraie pour toute demande de réservation à compter du 1^{er} janvier 2023, tels que décrits dans les tableaux joints en annexe n° 1 et n° 2 ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes y afférents.

Annexe n° 1 :

TARIFS 2023* - SALLE "LES SILÈNES"

 Pays de La Châtaigneraie Communauté de Communes En application de la délibération n° CXXX_2022 en date du XX/XX/2022	TARIFS POUR LES DEMANDEURS DOMICILIÉS OU AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL <u>SUR LE PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE</u>						TARIFS RESSORTISSANTS POUR LES DEMANDEUR DOMICILIÉS OU AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL <u>HORS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE</u>				
	Collectivités, associations et organismes publics (manifestation à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie)	Associations de parents d'élèves**	Associations, particuliers (toute utilisation) - Organismes publics (manifestation à but lucratif)		Entreprises et réunions professionnelles (toute utilisation)		Collectivités, associations et organismes publics (manifestation à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio- économiques du Pays de La Châtaigneraie)	Associations, particuliers Organismes publics (manifestation à but lucratif ou manifestation à but non lucratif au profit d'un public et/ou d'acteurs socio-économiques extérieurs au Pays de La Châtaigneraie)	Entreprises et réunions professionnelles (toute utilisation)		
	semaine, sam. ou dim., ou J. férié	semaine (1 jour)	semaine (1 jour)	sam. ou dim., ou J. férié	semaine (1 jour)	sam. ou dim., ou J. férié	semaine, sam. ou dim., ou J. férié	semaine (1 jour)	sam. ou dim., ou J. férié	semaine (1 jour)	sam. ou dim., ou J. férié
LOCATION											
Complexe (700 m²)	GRATUIT		391 €	474 €	512 €	672 €	GRATUIT	610 €	806 €	754 €	1 001 €
Grande salle (450 m²)	GRATUIT	112 €	267 €	343 €	364 €	485 €	GRATUIT	438 €	583 €	538 €	723 €
Petite salle (250 m²)	GRATUIT		108 €	131 €	146 €	187 €	GRATUIT	175 €	225 €	216 €	278 €
Cuisine	GRATUIT		90 €	114 €	123 €	164 €	GRATUIT	146 €	196 €	182 €	240 €
NETTOYAGE											
Complexe (scène comprise)	GRATUIT		263 €	263 €	263 €	263 €	GRATUIT	263 €	263 €	263 €	263 €
Grande salle (scène comprise)	GRATUIT	168 €	168 €	168 €	168 €	168 €	GRATUIT	168 €	168 €	168 €	168 €
Petite salle	GRATUIT		95 €	95 €	95 €	95 €	GRATUIT	95 €	95 €	95 €	95 €
MATERIELS											
Praticables (14 unités)	GRATUIT	91 €	91 €	91 €	91 €	91 €	GRATUIT	91 €	91 €	91 €	91 €
Praticable (à l'unité)	GRATUIT	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €	GRATUIT	7 €	7 €	7 €	7 €
Verres (par 100)	GRATUIT	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	GRATUIT	8 €	8 €	8 €	8 €
NETTOYAGE COMPLEMENTAIRE ***											
Complexe	GRATUIT		300 €	300 €	300 €	300 €	GRATUIT	300 €	300 €	300 €	300 €
Grande salle	GRATUIT	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	GRATUIT	200 €	200 €	200 €	200 €
Petite salle	GRATUIT		100 €	100 €	100 €	100 €	GRATUIT	100 €	100 €	100 €	100 €
Cuisine	GRATUIT		100 €	100 €	100 €	100 €	GRATUIT	100 €	100 €	100 €	100 €

Dégressivité (hors ménage)	Jour n° 1	Jour n° 2	Jour n° 3	Jour n° 4	Jour n° 5 et plus	
Location de 2 jours consécutifs	0%	50%				
Location de 2 à 4 jours consécutifs	0%	25%	50%	75%		
Location de 5 jours et plus consécutifs	0%	25%	50%	75%	75%	- 10% sur total

* : Pour toute demande de location réalisée à compter du 1er janvier 2023

** : associations de parents des élèves des deux collèges de La Châtaigneraie (Saint Joseph et Pierre Mendès France) : location une fois par an pour l'organisation, en semaine, d'une manifestation à but non lucratif avec entrées gratuites - grande salle uniquement

*** : Le règlement intérieur prévoit, à son article 10, qu'un tarif est appliqué en cas de non-conformité

Annexe n° 2 :

	Tarifs* applicables aux agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	
	Semaine	Week-end / samedi / dimanche / jours fériés
Complexe 700 m² scène comprise	50 % du tarif en vigueur	
Grande salle 450 m² scène comprise		
Petite salle 250 m²		
Cuisine**		
Matériel (praticables et lots de 100 verres)		
Nettoyage	À la charge de l'agent	

* : Conditions particulières applicables aux présents tarifs :

- Personnes éligibles : agent titulaire ou contractuel sur un emploi permanent ;
- Application d'une gratuité en cas de réservation pour départ en retraite de l'agent ;
- Application du « tarif ressortissant des Communes membres » quel que soit le lieu de domicile de l'agent ;
- Dégressivité des tarifs en vigueur applicable ;
- Gratuité permanente pour la cuisine ;
- Cuisine ne pouvant être louée seule ;
- Praticables et verres mis gracieusement à disposition en cas de réservation de la salle ;
- Tarif ci-dessus non applicable pour des demandes relatives à des manifestations à but lucratif, à connotation politique ou en inadéquation avec les valeurs de la Communauté de communes, ou dans le cadre d'une association.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.5.3 SPORT/LOISIRS

V.5.3.1 PISCINE COMMUNAUTAIRE-OUVERTURE 2023

Délibération C283/2022

Une étude sur les dépenses, les recettes et la fréquentation à la piscine intercommunale a été réalisée pour permettre à la CCPLC d'arbitrer les dates d'ouverture du site pour l'année 2023.

Les données ci-dessous proviennent des statistiques 2022, année prise en référence de par son contexte hors crise sanitaire et qui prend en compte les constructions nouvellement ajoutées (couloir d'accès aux vestiaires, le pentagloss, etc.)

I. OUVERTURE

Pour rappel, depuis les travaux de 2015 et de 2021, la piscine est ouverte 6,5 mois sur une année, d'avril à mi-octobre.

II. FRÉQUENTATION

2.1 Proportion d'utilisation de la piscine par type d'utilisateurs.

- **Les écoles**, qui fréquentent la piscine d'avril à juin et de septembre à octobre, représente la plus grande partie des utilisateurs (46 %). En 2022, les écoles ont eu une utilisation limitée à 1 classe par séance (manque de bénévoles, protocoles sanitaires, difficulté de transports).
- Elles sont suivies par **le public (36 %)** qui utilise l'équipement sur toute la période.
- **Le club (CNC)** représente (7 %) des utilisateurs, de mai à fin août.
- Les **usagers de l'aquagym** représentent 5 % de l'utilisation sur la période d'ouverture.
- Les **cours de natation enfants** ont la même proportion (5 %) d'avril à mi-août.
- Enfin, les **accueils de loisirs (ALSH)** utilisent ponctuellement l'équipement d'avril à septembre (1 % de la fréquentation).
- Très ponctuellement les **Sapeurs Pompiers** et **l'Hôpital des Collines Vendéennes** sont présents sur site.

	Ecoles	Public	Club	Aquagym	Cours de natation	ALSH	TOTAL	Recettes
AVRIL	739	147	0	51	135	9	1081	3391,27
MAI	1726	212	85	105	110	16	2254	2595,79
JUIN	2391	871	180	160	202	19	3823	5327,3
JUILLET	0	2146	379	141	214	136	3016	9205,01
AOÛT	0	2657	495	178	190	10	3530	9606,01
SEPTEMBRE	2172	176	30	154	0	15	2547	1016,5
OCTOBRE	963	83	0	81	0	0	1127	173
ANNUEL	7991	6292	1169	870	851	205	17378	31314,88
	46%	36%	7%	5%	5%	1%		

III. BUDGET

Les coûts de l'énergie de la piscine devraient augmenter en 2023 :

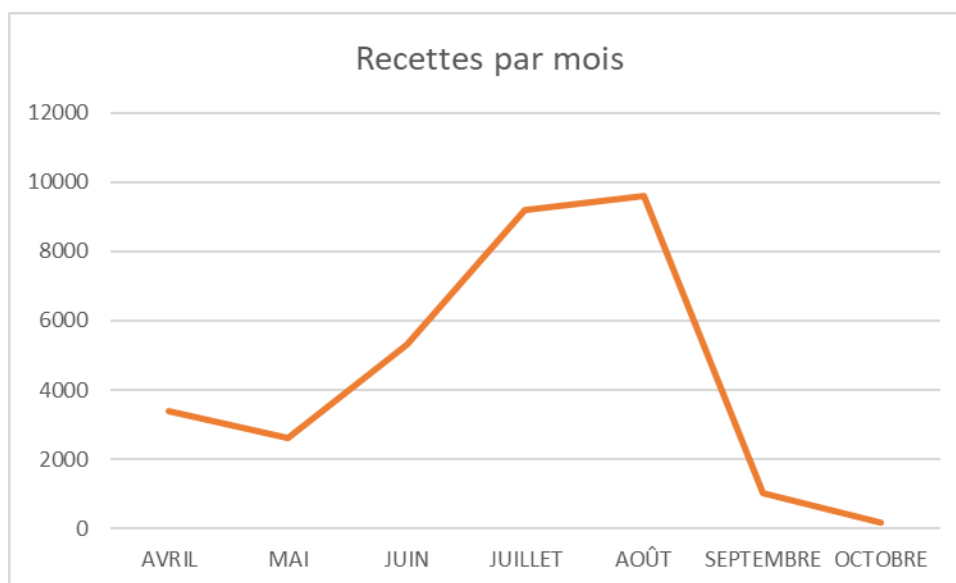
GAZ	+ 70 %
ELECTRICITÉ	+ 150 %

Sur une ouverture du 1^{er} avril 2023 au 15 octobre 2023, le budget 2023 sur les postes « fluides, transports natation scolaire et RH (hors titulaires) basé sur le budget 2022, l'augmentation s'élèverait à :

	Dépenses	Recettes
2022	222 000 €	30 000 €
Prévision 2023	262 000 €	30 000 €
Augmentation	40 000 €	0.00 €
% d'évolution	18 %	0 %

Il est à noter qu'environ 35 500 € des dépenses de ce budget sont incompressibles (maintenance, contrats, taxes, etc.) et seront dues indépendamment de l'ouverture ou la fermeture de la piscine.

Le graphique ci-dessous indique les recettes par mois du site.



Il apparaît que les recettes principales se focalisent de la mi-juin à la fin août (vacances scolaires estivales). En avril, on explique une petite hausse de recettes, plus importante qu'en septembre, car les familles et les premiers usagers « aquagym » achètent leurs droits d'entrée et la piscine est ouverte au public pendant les vacances de printemps.

Au regard de ces différentes statistiques, divers scénarii sont proposés.

IV. SCÉNARII D'OUVERTURE 2023

Dans le cadre de l'étude, par défaut, les scénarios proposés :

- Épargnent la fermeture des mois de juin, juillet et août, période de forte fréquentation et période génératrice de recettes ;
- Imposent une fermeture des mois d'avril et d'octobre, période de faible fréquentation, peu génératrice de recettes et avec des températures basses nécessitant une chauffe importante de l'eau des bassins.

Scénario	Période ouverture	Économie prévisionnelle par rapport au prévisionnel 2023	Impact sur les usagers
1	5 mois d'ouverture Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	• 26 500 € : Dépenses : - 30 000 € Recettes : - 3 500 €	• 13 semaines de natation scolaire sur les 17 potentielles (- 4 // à 2022) ; • Moins d'ouverture « public », de créneaux « aquagym » ; • Moins de « cours de natation enfants ».

2	4 mois d'ouverture Du 1 ^{er} mai au 31 août	• 47 300 € : Dépenses : - 51 800 € Recettes : - 4 500 € ○	• 09 semaines de natation scolaire sur les 17 potentielles (- 8 // à 2022); • Moins d'ouverture « public », de créneaux « aquagym » ; • Moins de « cours de natation enfants » ;
2'	4 mois et 1 semaine d'ouverture de fin avril au 31 août	• 42 200 € : Dépenses : - 46 000 € Recettes : - 3 800 €	• 10 semaines de natation scolaire sur les 17 potentielles (- 7 // à 2022); • Moins d'ouverture « public », de créneaux « aquagym » ; • Moins de « cours de natation enfants » ;

Le Bureau communautaire du 15 novembre ainsi que la conférence des Maires ont donné un avis favorable pour le scénario 2'.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvés par l'arrêté n°2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021 notamment son article 2 §2.9 groupe développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant l'étude menée sur les dépenses, les recettes et la fréquentation de la piscine intercommunale pour permettre à la CCPLC d'arbitrer les dates d'ouverture du site pour l'année 2023 et les scénarii suivants :

Scénario	Période ouverture 2023	Économie prévisionnelle par rapport au prévisionnel 2023	Impact sur les usagers
1	5 mois d'ouverture Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	• 26 500 € : Dépenses : - 30 000 € Recettes : - 3 500 €	• 13 semaines de natation scolaire sur les 17 potentielles (- 4 // à 2022); • Moins d'ouverture « public », de créneaux « aquagym » ; • Moins de « cours de natation enfants ».
2	4 mois d'ouverture Du 1 ^{er} mai au 31 août	• 47 300 € : Dépenses : - 51 800 € Recettes : - 4 500 € ○	• 09 semaines de natation scolaire sur les 17 potentielles (- 8 // à 2022); • Moins d'ouverture « public », de créneaux « aquagym » ; • Moins de « cours de natation enfants » ;
2'	4 mois et 1 semaine d'ouverture Du 2 mai au 31 août	• 42 200 € : Dépenses : - 46 000 € Recettes : - 3 800 €	• 10 semaines de natation scolaire sur les 17 potentielles (- 7 // à 2022);

			- Moins d'ouverture « public », de créneaux « aquagym » ; - Moins de « cours de natation enfants » ;
--	--	--	---

Considérant que parmi les scenarii proposés, le Bureau communautaire du 15 novembre 2022 a émis un avis favorable pour le scénario 2' ;

Considérant l'avis favorable de la conférence des Maires du 17 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de récuser les scenarii 1 et 2 ;
- d'approuver le scénario n° 2' à savoir :
 - o **4 mois et 1 semaine d'ouverture** du 2 mai au 31 août 2023.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE rappelle que le Bureau communautaire était plutôt favorable au scenario 2' mais qu'il est possible de faire un vote à bulletin secret sur les 3 scenarii.

Les membres de l'assemblée sont d'accord à l'unanimité pour délibérer sur le scénario 2'.

V.5.3.2 APPROBATION DES TARIFS DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE À COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Délibération C284/2022

Les dépenses de fonctionnement de la piscine communautaires seront impactées en 2023, notamment par l'inflation des prix de l'énergie. En parallèle des hypothèses de modification des périodes d'ouverture de la piscine, les membres du pôle « Qualité de vie » réunis le 16 novembre 2023 ont proposé d'augmenter certains tarifs pour la saison 2023.

En outre, il est proposé de supprimer certaines prestations non-utilisées (apprentissage adulte), déjà proposé par le Club Nautique de La Châtaigneraie (CNC).

Enfin, il est proposé de modifier les conditions spécifiques d'éligibilité aux tarifs « Comité d'Entreprise » (CE) pour permettre aux artisans et commerçants du Pays de La Châtaigneraie de pouvoir en bénéficier, de supprimer le seuil d'acquisition minimum fixé à 20 cartes et le seuil de d'acquisition supplémentaires fixés à 10 cartes minimum pour bénéficier du tarif.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvés par l'arrêté n°2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021 notamment son article 2 §2.9 groupe développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu l'avis favorable du pôle « qualité de vie », réunie en date du 16 novembre 2022 ;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement de l'équipement (dépenses énergétiques, etc.) et la nécessité de ré-évaluer certains tarifs pour la saison 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 31 décembre 2021, la délibération n° C249/2021 en date du 16 décembre 2021 approuvant les tarifs de la piscine communautaire située à La Châtaigneraie à compter du 1er janvier 2022 ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de la piscine communautaire de La Châtaigneraie comme présentés en annexe qui prévoient notamment :
 - L'augmentation :
 - Des groupes accompagnés ;
 - Cartes de 5 entrées ;
 - Cartes de 10 entrées ;
 - Des séances d'apprentissage de la natation « cours enfants » (6 à 14 ans) de 4 €.
 - Cours enfants
 - La suppression des cours d'apprentissage « adultes » ;
 - La possibilité pour les artisans et commerçants de bénéficier des tarifs « CE » et de supprimer les seuils d'acquisition des cartes « CE » pour bénéficier de ces tarifs fixés à 20 pour la première acquisition et à 10 pour un rachat de cartes supplémentaires ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des titres de recettes correspondants et tous actes y afférents.

Annexe 1 :



TARIFS PISCINE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

En application de la délibération du Conseil communautaire n° Dxxx/2022 en date du 15 décembre 2022.

ENTRÉE INDIVIDUELLE (entrées individuelles valables exclusivement pour la saison)		Année 2023
Enfants (0 – 3 ans)	Gratuit	
Enfants (4 – 14 ans)	2,50 €	
Enfants en situation de handicap (4 – 14 ans)	1,25 €	
Adultes (15 ans et plus)	4,00 €	
Adultes en situation de handicap (15 ans et plus)	2,00 €	
Accueils de loisirs Pays de La Châtaigneraie Dont le principal établissement est situé sur le Pays de La Châtaigneraie	Gratuit	
Groupes accompagnés 8 personnes minimum avec encadrement, provenant du Pays de La Châtaigneraie (ou y séjournant), sur justificatif.	1,50 € / personne	
Licenciés du Club Nautique Châtaigneraisien (Sur justificatif)	1,50 €	
CARTE 5 ENTREES*		
Enfants (4-14 ans)	9,00 €	
Enfants en situation de handicap (4 – 14 ans)	4,50 €	
Adultes (15 ans et plus)	15,50 €	
Adultes en situation de handicap (15 ans et plus)	7,75 €	
CARTE 10 ENTRÉES*		
Enfants (4 - 14 ans)	17,00 €	
Enfants en situation de handicap (4 – 14 ans)	8,50 €	
Adultes (15 ans et plus)	30,00 €	
Adultes en situation de handicap (15 ans et plus)	15,00 €	
Toutes les cartes "5 entrées"ou "10 entrées" délivrées en 2021 restent valables pour accéder à la piscine au cours de l'année 2022 exclusivement.		
APPRENTISSAGE DE LA NATATION		
Cours Enfants (6 – 14 ans) - Forfait de 10 leçons de 30 minutes	80,00 €	
Aquaphobie - Forfait de 10 leçons de 30 minutes		
Natation Périnatale (tarif par séance)		
ANIMATIONS (tarif par personne avec carte nominative)*		
Aquagym – 1 séance	7,00 €	
Aquagym – 5 séances	30,00 €	
Aquagym – 10 séances	60,00 €	
Découverte / baptême de plongée (avec bouteille)	Tarif entrée en vigueur (incluant entrée avec carte d'abonnement)	
Animation structures gonflables		
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (Entrée individuelle (dans le cadre des créneaux dédiés))		
Enseignants, élèves, accompagnateurs	Gratuit	
TARIF COMITÉ D'ENTREPRISE (CE) - CARTE 10 ENTRÉES		
Enfants	15,00 €	
Adultes	28,00 €	
Conditions spécifiques à l'éligibilité au tarif CE		
> Uniquement pour les entreprises, artisans et commerçants du Pays de La Châtaigneraie. > Cartes valables exclusivement pour la saison > Cartes ni reprises, ni échangées		
PÉNALITÉ PERTE DE CLÉ (en référence à l'article 7 du règlement intérieur)		30,00 €
* : Cartes valables uniquement pour la saison en cours		

V.5.3.3 SPORTS/LOISIRS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA CHÂTAIGNERAIE VENDEE FOOTBALL (ASCVF)

Délibération C285/2022

Christian CHATELLIER quitte la salle et ne participe pas au vote.

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		6.12.2022	1.12.2022	
DECISION				15.12.2022
COMPTE RENDU				

Subvention	Détail	2023 (prévisions)	2022	2021	2020	2019	2018
Subv. Except.	Mondial Minimes	???	4 000,0 €				
	Opération Bon pied BONNEUIL						500,0 €
PCAT	Encadrement	8 500,0 €	8 464,0 €	8 464,0 €	8 464,0 €	7 028,0 €	5 894,0 €
PCAT	Formation	???	1 180,8 €	103,0 €	573,0 €	151,0 €	666,5 €
PCAT	Championnat national	6 250,0 €	25 000,0 €	25 000,0 €	25 000,0 €	- €	- €
TOTAL		14 750,0 €	38 644,8 €	33 567,0 €	34 037,0 €	7 179,0 €	7 060,5 €
Budget sport 2022 encore disponible : Fonction : 410 - Chapitre : 65 - Article : 6574 >> "Subv. except."			4 000 €				

Non indiqué dans le tableau : subvention indirecte liée à l'utilisation du terrain synthétique de football.



Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2021- DRCTAJ – 643 en date du 16 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2.9 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs avec le soutien à des actions ou des évènements culturels, sportifs et de loisirs ;

Considérant que le club de football « Association Sportive de La Châtaigneraie Vendée Football (ASCVF), représentée par son Président Monsieur Alain BRILLOUET, a déposé une demande de subvention exceptionnelle en date du 14 décembre 2022 d'un montant de **15 000 €** dans le cadre des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion du match de football lors des « 32^{ème} de final de la Coupe de France » qui se déroulera le week-end du 7 et 8 janvier 2023 à la Roche-sur-Yon ;

Considérant que les terrains de football du Pays de La Châtaigneraie ne sont pas homologués à accueillir un match de ce niveau ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 1^{er} décembre 2022 pour attribuer une subvention au club ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022 pour attribuer une subvention au club ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond au critère **B, C et E**.

Monsieur Christian CHATELLIER quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 27 voix Pour, 2 Abstentions (Valérie CHARBONNEAU, Jean-Marie BATY) :

- d'attribuer une subvention de 7 500 € au club de football « Association Sportive de La Châtaigneraie Vendée Football (ASCVF) au titre de l'organisation et de la gestion du match de football lors des « 32^{ème} de final de la Coupe de France » qui se déroulera le week-end du 7 et 8 janvier 2023 à la Roche-sur-Yon ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

ANNEXE :

Budget prévisionnel de l'association pour la saison sportive 2022 / 2023 :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
BAR/GRILLADES	13 000	ENTREES / BOURRICHE	14 000
ACHATS BOUTIQUE	4 500	BAR / GRILLADES	20 000
ACHATS EQUIPEMENTS CLUB/LICENCE	8 000	VENTE BOUTIQUE	5 000
INSTANCE FOOTBALL	16 000	LICENCES JOUEURS-DIRIGEANTS	28 000
ARBITRES	5 000	SUBVENTION MAIRIE	12 000
INDEMNITES EDUCATEURS	23 000	SUBVENTION FORMATION COM COM	8 000
INDEMNITES JOUEURS	80 000	SUBVENTION COMCOM NATIONALE 3	7 000
SALAIRES JOUEURS	16 000	PARTENARIAT	190 000
SALAIRES EDUCATEURS	82 000	PANNEAUX ET BALLONS DE MATCH	20 000
CHARGES SOCIALES JOUEURS ET EDUCATEURS	34 000	TOURNOI INTER ENTREPRISES	8 000
FRAIS DE RECEPTION	4 000	CHEFFOIS / MOUILLERON	7 000
FRAIS DE DEPLACEMENTS EQUIPES	5 000	ST HILAIRE/VOUVANT/LA TARDIERE	4 000
FRAIS ADMINISTRATIFS	3 000		
LAVAGE MAILLOTS	4 000		
HONORAIRES	3 000		
AMORTISSEMENT VEHICULE/MATERIEL	1 000		

AMORTISSEMENT MODULAIRE	1 667		
AMORTISSEMENT SYNTHETIQUE	5 000		
PUBLICITE	3 000		
TOTAL DEPENSES	315 167	TOTAL RECETTES	323 000
Bénéfice	7 833	Déficit	/

Budget de l'action :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
60 - Achats	37 490,00 €	70 - Recettes des activités	43 000,00 €	75,44 %
<i>Bar</i>	<i>12 000,00 €</i>	<i>Entrées</i>	<i>18 000,00 €</i>	
<i>Location Stade</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>Bar</i>	<i>25 000,00 €</i>	
<i>Achat matériel brico pro</i>	<i>1 440,00 €</i>			
<i>Location vaisselle + matériel</i>	<i>1 650,00 €</i>			
<i>Réception</i>	<i>4 700,00 €</i>			
<i>Echarpes drapeaux</i>	<i>7 750,00 €</i>			
<i>Nettoyage stade</i>	<i>1 450,00 €</i>			
<i>Sécurité</i>	<i>3 500,00 €</i>			
62 – Autres services extérieurs	6 220,00 €			24,56 %
<i>Publicité, publications</i>	<i>2 560,00 €</i>			
<i>Déplacements, missions</i>	<i>3 660,00 €</i>			
65 - Autres charges de gestion courante	2 880,00 €	74 - Subventions d'exploitation	21 500,00 €	
		<i>Communauté de communes (subvention exceptionnelle)</i>	<i>7 500,00 €</i>	13,16 %
		<i>Département</i>	<i>5 000,00 €</i>	8,77 %
		<i>Commune</i>	<i>1 500,00€</i>	2,63 %
TOTAL	46 590,00 €	TOTAL	64 500,00 €	

Transcription sommaire des débats :

Pour Louis-Marie BRIFFAUD, a priori, ne pas voter la subvention ne semblerait pas mettre en péril l'association.

Valentin JOSSE explique que par rapport au prévisionnel présenté, l'association lui a indiqué qu'il y avait maintenant un différentiel de -40 000 €.

On leur a demandé une pièce budgétaire officielle : c'est ce qui a été déposé en juin mais aujourd'hui la réalité est autre.

Il rappelle l'impact positif de cet évènement sur la renommée de La Châtaigneraie au-delà de notre territoire.

Claude CLERJAUD est gêné par le fait de restreindre l'ouverture de la piscine d'un côté et de donner 15 000 € de l'autre.

Anouck BALQUET ajoute qu'il a quand même un bénéfice de 18 000 €. De plus, il lui semble qu'il manque certainement des recettes dans le tableau présenté (maillots, drapeaux...).

Valentin JOSSE lui indique que les 18 000 € viendront combler le déficit de 40 000 €.

Pour Valérie CHARBONNEAU, ce qui la dérange c'est que l'association demande une subvention exceptionnelle pour un événement pour lequel ils sont excédentaires. Comment on va le justifier avec tous les efforts budgétaires qu'on nous demande en ce moment ?

Valentin JOSSE explique que l'association a dû présenter très vite un budget pour que le sujet puisse passer en conseil au Département et à la CC mais qu'ils n'avaient pas tous les éléments. Il rappelle que l'idée est de s'associer à cet événement qui aura une portée bien plus importante que toute communication qu'on pourrait faire sur le territoire.

Philippe BOISSON propose de s'aligner sur la somme du Département (5000 €).

Valentin JOSSE rappelle que le Département donne 5000 € mais estime à 10 000 € l'apport qui sera fait en communication et autre.

Il propose de partir sur la moitié de la somme demandée soit 7500 € et d'en reparler si au final l'action est déficitaire.

2 Abstentions : Valérie CHARBONNEAU / Jean-Marie BATY

VI. POUR AVIS ET INFORMATION

- 1) Lettre semestrielle juillet-décembre 2022 (sur table).
- 2) Domaine Saint-Sauveur et tractations avec la MFR de Mouilleron-Saint-Germain

Signature notariale : la signature du bail emphytéotique est prévue le 21 décembre 2022 à la mairie de Mouilleron-Saint-Germain en présence du notaire, Mme GROLIER, Présidente de la MFR et Valentin JOSSE.

Signature publique

Suite à la signature du bail emphytéotique pour la gestion du Domaine Saint-Sauveur entre la MFR et la CCPLC, il est prévu une signature officielle au sein du Domaine le vendredi 13 janvier à 19h.

Déménagement du matériel du Théâtre du Chêne Vert

Suite à une rencontre entre Le Théâtre du Chêne et la CCPLC le 17 novembre dernier, il a été proposé à l'association de déplacer son matériel dans les locaux de la Taillée ou possiblement dans le local dans la Salle de Gymnastique après consultation avec l'Association de gymnastique du territoire avant le 31 décembre 2022.

Le Théâtre du Chêne Vert a demandé à décaler le déménagement jusqu'en juin 2023 maximum. Pour cela, ils devront demander l'accord à la MFR de rester dans les lieux et la MFR devra demander à la CCPLC la permission de sous-louer le bâtiment de la Porterie dans ce cadre-là.

- 3) M. OUDOT, psychologue installé au pôle santé de La Châtaigneraie, a adressé un préavis de résiliation de son bail professionnel : il quittera les lieux en juin 2023.
- 4) Départ de Julien AUDUREAU après 16 années passées à la Communauté de Communes.

VII. QUESTIONS DIVERSES

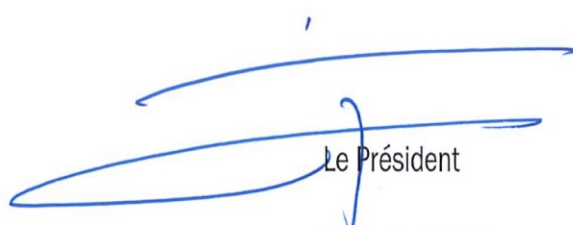
- 5) Au Département, il a été voté, la prise en considération et le financement des études pour l'aménagement du carrefour de Saint-Maurice-le-Girard-La Châtaigneraie, l'aménagement du carrefour de la Croix Renard et l'étude entre La Châtaigneraie et Chantonay pour le financement de 7 créneaux de dépassement. Relancement de l'étude pour la finalisation de la rocade du bocage entre cheffois et Réaumur
Pour l'ensemble de ces opérations, il a eu 700 000 € de voté.

Fin de séance 21h45.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 9/02/2023 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire de séance

Alain CAREIL



Le Président

Valentin JOSSE